



L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives

Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot

2018-20
NOR : CESL1100020X
Mardi 10 juillet 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 10 juillet 2018

L'ACCÈS DU PLUS GRAND NOMBRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par
Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, rapporteures
au nom de la
section de l'aménagement durable des territoires
et au nom de la
section de l'éducation, de la culture et de la communication

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 26 février 2018. Le bureau a confié à la section de l'aménagement durable des territoires et à la section de l'éducation, de la culture et de la communication, la préparation d'un projet d'avis intitulé : *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*. La section de l'aménagement durable des territoires et la section de l'éducation, de la culture et de la communication ont désigné Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot comme rapporteures.

Introduction	12
I - ETAT DES LIEUX	13
A - Définition et description des activités physiques et sportives	13
1. Définition, motivations et bénéfices attendus de la pratique d'APS	13
2. Description des activités physiques et sportives pratiquées	16
3. Une grande diversité d'actrices et d'acteurs	17
4. Imperfections du système de mesure des activités physiques et sportives	22
B - D'importantes inégalités et différences d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives	23
1. Inégalités territoriales en matière d'offre et d'équipements	23
2. Différence selon les âges de la vie	26
3. Inégalités entre les femmes et les hommes	27
4. Inégalités sociales	29
5. Inégalités d'accès pour certains publics	30
C - Des freins à la pratique d'activités physiques et sportives	30
1. Des équipements sportifs parfois insuffisants et/ou vétustes et/ou peu accessibles ou disponibles	30
2. Insuffisance d'une offre d'accompagnement et de pratiques adaptées	32
3. Des facteurs démographiques et sociologiques	34
4. Difficultés financières et problèmes de transport	36
5. Des bonnes pratiques	38
6. Activités physiques et sportives « innovantes » et/ou numériques	39
II - PRÉCONISATIONS	41
A - Mobiliser l'ensemble de la population et co-construire un projet sportif de territoire	41
B - Favoriser le développement de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école et dans l'enseignement supérieur	44
C - Remédier aux principales insuffisances en matière d'équipements sportifs et améliorer leur utilisation	46

D - Conforter l'accompagnement des pratiquantes et des pratiquants à tous les âges de la vie, prévoir des stratégies renforcées pour certains publics et miser sur la formation	49
E - Renforcer la prise en compte durable des pratiques d'activités physiques et sportives dans l'urbanisme et la gestion de l'espace public	52
DÉCLARATIONS DES GROUPES	56
SCRUTIN	76
ANNEXES	78
N° 1 Composition de la section de l'aménagement durable des territoires	78
N° 2 Composition de la section de l'éducation, de la culture et de la communication	80
N° 3 Lettre de saisine	82
N° 4 Liste des personnalités entendues	84
N° 5 Bibliographie	87
N° 6 Table des sigles	90
N° 7 Notes de fin de document	91



Avis

présenté au nom de la section de l'aménagement durable des territoires
et au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
par 163 voix et 4 abstentions.

L'ACCÈS DU PLUS GRAND NOMBRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot



Synthèse de l'avis

34 millions de personnes en France déclarent pratiquer une activité physique et sportive (APS) au moins une fois par semaine en 2010. Augmenter de trois millions (soit 10 %), le nombre de pratiquantes et pratiquants d'ici à 2024, en visant tous les publics sur tous les territoires, telle est l'ambition affichée par le Président de la République, qui ouvre la saisine gouvernementale déclenchant cet avis.

En 2015, l'ensemble des fédérations sportives a délivré 16,1 millions de licences et 2,2 millions « d'Autres titres de participation » (ATP) permettant une pratique ponctuelle. Par ailleurs, les APS les plus pratiquées (marche, natation, vélo) ne sont pas celles qui correspondent aux fédérations comptant le plus grand nombre de licenciées et licenciés (football et tennis).

Développer des pratiques d'APS nécessite d'une part de mieux connaître la réalité de la couverture des territoires en équipements sportifs et d'autre part de la mettre en relation avec l'adéquation entre besoins/demandes et offres de pratiques.

La France dispose de 270 000 équipements sportifs en 2016. Des inégalités existent selon les territoires en termes de présence des équipements sportifs et/ou de pratiques licenciées. L'attention du CESE a été attirée sur la spécificité de territoires connaissant des situations de carence, Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ou territoires ruraux. Le CESE y a ajouté un focus sur les Outre-mer relevant des mêmes difficultés.

S'engager dans une politique de développement pour le plus grand nombre, c'est forcément mieux identifier celles et ceux qui sont, aujourd'hui, les plus écartés. L'âge est un facteur déterminant de la pratique d'APS, surtout si l'enjeu vise une démocratisation durable de celle-ci. Si elle est répandue chez les plus jeunes, on assiste à de nombreuses ruptures, par exemple à l'adolescence, à l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant les années d'activité professionnelle ainsi qu'à la naissance du premier enfant, notamment pour les femmes.

Première inégalité : en 2015, un peu moins de femmes (45 %) que d'hommes (50 %), âgés de 16 ans ou plus, déclarent avoir pratiqué au moins une APS au cours des 12 derniers mois. Des inégalités sociales perdurent dans la pratique des APS, en défaveur des personnes les moins qualifiées et des foyers les moins aisés. Enfin, les personnes âgées isolées ou les personnes en situation de handicap notamment, rencontrent des difficultés majeures pour accéder à une pratique d'APS adaptée.

Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, construire une culture sportive pour toutes et tous, proposer des opportunités actives de se découvrir, de s'engager, mais aussi inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie.

Les facteurs de réussite sont liés à la volonté politique locale de coopérer dans la proximité, de valoriser toutes les ressources territoriales et un soutien régalién de l'État misant sur l'avenir et réduisant les déséquilibres.

Préconisation n° 1

Le CESE préconise la réalisation de campagnes nationales pour promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives (APS) et la culture sportive et mobiliser sur les enjeux de la pratique d'APS. Elles pourront s'appuyer pour partie sur les rencontres internationales déjà médiatisées, sur la valorisation d'activités compétitives de moindre envergure mais aussi d'activités de loisirs ouvertes à toutes et tous. Enfin, les athlètes de haut niveau pourraient s'impliquer davantage dans le cadre de leur convention avec les fédérations en y ajoutant un volet d'engagement social.

Préconisation n° 2

Le CESE préconise d'élaborer un projet sportif de territoire au niveau de chaque intercommunalité, co-construit avec les actrices et acteurs concernés, incluant une démarche de participation citoyenne, en s'assurant du moindre impact environnemental du projet. Il doit comprendre un diagnostic partagé de l'existant.

Préconisation n° 3

Le CESE préconise de faciliter le partage de la compétence « sport » entre commune et intercommunalité et de mettre en place une instance formelle de concertation et d'action sur les pratiques d'APS et les équipements à l'échelon intercommunal.

Préconisation n° 4

Le CESE préconise de renforcer les moyens humains et financiers de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire pour la production et l'analyse régulières d'informations sur les APS en s'appuyant notamment sur l'INSEE et sur les données fournies par l'open data. Il préconise ainsi de mener tous les 5 ans une enquête nationale complète et genrée sur la pratique des APS en la déclinant au niveau géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer. Enfin, il préconise d'articuler cette enquête nationale avec des enquêtes plus légères du type « baromètres ».

Préconisation n° 5

Le CESE préconise pour financer les politiques en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique d'APS de recourir à un financement majoritairement assis sur le sport. L'augmentation des plafonds de prélèvement sur les recettes de la Française des jeux (mesure que la privatisation envisagée peut remettre en cause), des paris sportifs en ligne et du produit des droits de retransmission télévisuelles, permettra d'assurer en particulier la péréquation entre les territoires prioritaires (QPV, territoires ruraux, Outre-mer) et les bénéficiaires.

Synthèse de l'avis

Préconisation n° 6

Le CESE préconise la création d'une fondation Héritage Paris 2024, à laquelle sera affectée une partie des bénéfices éventuels tirés des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de promouvoir le développement des APS notamment dans les territoires prioritaires (QPV, territoires ruraux, Outre-mer).

Préconisation n° 7

Le CESE préconise de renforcer la formation initiale et continue ainsi que l'accompagnement pédagogique pour l'éducation physique et sportive (EPS) des professeures et des professeurs des écoles.

Préconisation n° 8

Pour donner aux élèves l'opportunité de se familiariser avec des pratiques d'activités physiques et sportives (APS) variées et ainsi favoriser l'éducation physique et sportive à l'école maternelle et élémentaire, le CESE préconise de développer le recours, dans le cadre du projet d'école, sous forme d'une co-intervention, à des actrices et acteurs extérieurs qui pourraient être issus du mouvement sportif ou des collèges.

Préconisation n° 9

Le CESE préconise d'offrir à chaque étudiante et étudiant la possibilité de s'engager dans des activités physiques et sportives et de voir cet engagement reconnu. Pour cela, il propose de rendre obligatoire la banalisation d'une demi-journée par semaine permettant à chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'une offre diversifiée et gratuite d'APS dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Cette possibilité pourrait s'inscrire dans le cadre d'unités d'enseignement libres, qui seraient obligatoirement offertes dans toute maquette de formation. Cet engagement doit en tout état de cause être reconnu par l'attribution d'ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédit).

Préconisation n° 10

Le CESE préconise de rénover, de réaffecter et éventuellement de déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires dans le cadre du projet sportif de territoire et de créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer tout en veillant à leur insertion paysagère, à la réversibilité des installations et à la réduction de leur impact direct et indirect sur les milieux (eau, sol, air).

Préconisation n° 11

Le CESE préconise que les opérations de rénovation urbaines, les projets d'une certaine envergure de construction de quartier d'habitations et/ou de bureaux ainsi que d'établissements scolaires, intègrent systématiquement la construction et/ou la rénovation d'au moins un espace sportif et la desserte des équipements sportifs sur le territoire concerné.

Préconisation n° 12

Le CESE préconise que les équipements sportifs s'inscrivent dès leur conception dans une démarche qualitative et répondent à un ensemble de critères. Ils doivent être de proximité ou accessibles facilement, adaptés aux besoins des populations, des pratiquantes et pratiquants y compris scolaires, davantage fonctionnels et mutualisés, faire l'objet d'animations régulières, favoriser les mixités et prendre en compte l'offre privée et la dimension du développement

Préconisation n° 13

Le CESE préconise de conforter l'accompagnement des pratiquantes et pratiquants à tous les âges de la vie. Cela passe par des offres de pratique en direction des familles, des personnes âgées autonomes et dépendantes ainsi que des salariées et des salariés *via la Responsabilité sociétale des entreprises* et les Comités d'entreprise ou les futurs comités sociaux et économiques.

Préconisation n° 14

Le CESE préconise des dispositions renforcées pour les femmes et des mesures pour favoriser la mixité des pratiques sportives : cela passe par la lutte contre les stéréotypes de sports dits « masculins » ou « féminins » et l'ouverture de la pratique des activités physiques et sportives (APS) à toutes, par une féminisation de l'encadrement sportif et par une médiatisation du sport au féminin sur l'ensemble des médias (presse écrite, radio, télévision, etc.) ainsi que par des budgets « genrés » et équilibrés relatifs aux APS.

Préconisation n° 15

Le CESE préconise de renforcer la formation des professionnels et des encadrants sportifs, femmes et hommes, en recourant à des dispositifs articulant théorie et pratique, pour favoriser la qualité de l'accompagnement des APS et leur adaptation à des publics divers comme les personnes âgées y compris en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en milieu carcéral, malades ou en situation de handicap.

Synthèse de l'avis

Préconisation n° 16

le CESE préconise une meilleure reconnaissance de l'engagement des bénévoles, qui accompagnent le développement de la pratique des activités physiques et sportives, notamment par une certification des compétences acquises dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Préconisation n° 17

Le CESE préconise de prévoir des dessertes sécurisées et optimisées des équipements sportifs, permettant d'améliorer leur accessibilité au plus grand nombre, avec des horaires étendus, et de poursuivre le développement de centrales de mobilités faisant appel au numérique dans les territoires ruraux.

Préconisation n° 18

Le CESE préconise l'utilisation de structures mobiles équipées proposant une offre régulière et encadrée d'activités physiques et sportives au plus près des populations.

Préconisation n° 19

Le CESE préconise de favoriser le développement d'aires sportives adaptées au sein des parcs et jardins ainsi que des mobilités douces (vélo, marche à pied), en prenant en compte les concepts de « ville active », de « ville amie des aînés » en inscrivant ces mobilités dans le projet sportif de territoire.

Introduction

En 2010, 34 millions de personnes en France déclarent pratiquer de manière soutenue une activité physique et sportive (APS) c'est-à-dire au moins une fois par semaine (et 47 millions occasionnellement). Augmenter de trois millions (soit environ 10 %) le nombre de personnes pratiquant une APS d'ici à 2024, en visant tous les publics sur tous les territoires, telle est, avec pour horizon l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'ambition affichée par le Président de la République, sur laquelle s'ouvre la saisine gouvernementale qui a déclenché cet avis.

Les enjeux sont importants : retisser des liens sociaux qui se distendent, apprendre à mieux se connaître et connaître les autres, faire vivre le respect des autres et de soi, s'engager, se faire plaisir et se construire, diffuser et s'approprier la culture du sport mais aussi inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie, par des pratiques plaisantes et conviviales. En effet, ce qui parvient jusqu'à notre esprit passe par le corps, notre premier bien : sensations, impressions, toucher, odeurs, visions, paroles. Le droit au savoir doit donc inclure la connaissance et la maîtrise de notre corps.

Cependant, des décalages entre attentes, besoins et offres nuisent au développement des pratiques physiques et sportives et au « bien vivre ensemble ». Ils concernent notamment les questions de « *l'insuffisance des équipements sportifs* » et du « *manque d'une offre d'accompagnement et de pratiques adaptées accessibles au plus grand nombre* ». Ils touchent aussi aux habitudes de vie, à la sociologie, à l'économie, à l'écologie ainsi qu'aux territoires...

L'attention du CESE a été attirée par la lettre de saisine sur la spécificité de territoires connaissant des situations de carence, Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), d'une part, ou certains territoires ruraux, d'autre part. Les QPV ont fait l'objet d'études spécifiques sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Il ne faut pas oublier le rôle de l'État et celui, essentiel, des collectivités locales, actrices de proximité par excellence, qui en partagent la compétence, tout particulièrement les communes (ou communautés de communes) auxquelles revient la construction des équipements de proximité. Le CESE a choisi d'élargir le périmètre de la saisine en ajoutant un focus sur les Outre-mer, territoires où les carences sont particulièrement importantes. Toutefois, gouvernance et financement sont traités de façon partielle car ils font l'objet de travaux en parallèle dans le cadre de groupes de réflexion ministériels ou de missions parlementaires.

Les deux sections, éducation, culture et communication, et aménagement durable des territoires réunies afin de mieux cerner la transversalité du champ couvert par cet avis, se sont appliquées à faire émerger des stratégies de développement et d'adaptation de l'offre favorisant cette extension et cette démocratisation des pratiques d'APS.

Enfin, l'avis réaffirme le rôle primordial que peut jouer l'activité physique et sportive au service de toutes et tous, pour peu que l'on accepte d'identifier les ressources, les capacités de mises en réseau de chaque territoire, les motivations des actrices et acteurs, dans leur diversité, et que prime l'intérêt général, celui des personnes, encore trop souvent empêchées dans leur envie de pratiquer... Agir dans la proximité, accompagner les professionnels et bénévoles, femmes et hommes, assurer des passerelles et des continuités, constituent autant de leviers potentiels permettant à notre société et aux personnes qui la composent

de progresser vers plus d'égalité dans l'accès aux pratiques d'APS, dans une optique de développement durable.

I - ETAT DES LIEUX

A - Définition et description des activités physiques et sportives

1. Définition, motivations et bénéfices attendus de la pratique d'APS

Essai de définitions

Compris comme une « *activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodique ainsi que le respect de certaines règles et disciplines* »¹, le sport recouvre des réalités de pratiques très variées. Quoique polysémique, la notion de sport ne permet pas de prendre en compte l'intégralité de ces pratiques.

L'idée d'activité physique, qui se définit comme « *tout mouvement corporel produit par la contraction des muscles squelettiques entraînant une augmentation de la dépense d'énergie au-dessus de la dépense de repos* »², relève d'une approche plus large et englobante.

La charte européenne du sport retient une voie moyenne entre ces deux approches : « *On entend par « sport » toutes formes d'activités physiques et sportives qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* ».

La saisine gouvernementale confiée au CESE invite à prendre en compte cette double dimension en faisant référence, à la fois, à la notion de « pratique d'activités physiques et sportives » (citée à trois reprises), et à celles de « sports » d' « offre sportive » et de « pratique sportive ».

Des motivations multiples des pratiques d'APS

Un lien fort existe entre **sport, plaisir, loisir** et **jeu**, souligné par l'étymologie. Le terme « sport » vient du vieux français « *desport* », qui signifie amusement, distraction, plaisir physique ou de l'esprit. Mme Laura Flessel, ministre des Sports, le rappelait en audition : « *le sport est d'abord un jeu, et l'oublier revient à se couper de son essence et de ce qui lui permet de grandir* ».

Il importe donc de souligner que l'APS est une activité qui, par le plaisir physique qu'elle procure, la culture dont elle participe, peut se suffire à elle-même. Elle est aussi une école de connaissance et d'estime de soi comme des autres.

La recherche de la **santé** et d'une bonne **forme physique** est aussi une dimension importante de la pratique d'APS, qu'elle s'inscrive dans la conception antique du « *mens sana in corpore sano* » ou dans le souci plus contemporain de « rester en forme » et de « perdre du poids ».

La **convivialité** et le contact avec la **nature** sont une autre motivation : pratiquer un sport est pour beaucoup un moyen de faire des rencontres ou une activité avec d'autres, de se ressourcer dans un cadre propice à la détente.

Le goût de la **compétition**, la recherche du dépassement de soi et de la performance entrent aussi en ligne de compte, comme le souligne Pierre de Coubertin dans des formules telles que « *L'essentiel n'est pas d'avoir vaincu mais de s'être bien battu* » ou la devise de l'Olympisme « *Citius, Altius, Fortius* » (« *plus vite, plus haut, plus fort* »).

L'enquête Emploi du temps 2009-2010, de l'INSEE³, dernière enquête de ce type disponible, permet d'approcher le poids respectif de certaines de ces motivations. Selon cette enquête, en 2010, environ 80 % des femmes et des hommes qui pratiquent au moins une APS déclarent le faire pour se distraire, et environ 73 % pour rester en forme. Sont ensuite mises en avant l'évacuation du stress (57 % des sportives et 51 % des sportifs), dont M. Virgile Caillet, Délégué général de l'Union Sport & Cycle, souligne l'importance croissante, et la convivialité liée à la pratique sportive : pour environ la moitié des pratiquantes et pratiquants, faire du sport permet de passer du temps entre amis, et pour 30 % de rencontrer d'autres personnes.

Enjeux et bénéfices attendus de la pratique d'APS pour la société, ainsi que pour les pratiquantes et pratiquants

Le sport est associé à des enjeux collectifs. Le code du sport souligne dans son article L100-1 les valeurs associées aux activités physiques et sportives : celles-ci sont « *un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes est d'intérêt général* ». Le Plan égalité et citoyenneté de 2016 note pour sa part : « *C'est par le sport que, dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide, et de tolérance, mais aussi de l'effort et du dépassement de soi* »⁴. Ces valeurs ne sont pas inhérentes à l'activité physique et sportive mais nécessitent que celle-ci soit accompagnée notamment d'un travail éducatif et bénéficie d'un cadre favorable

Les bénéfices pour **la santé et le bien-être** de l'activité physique sont reconnus par les études épidémiologiques. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande l'APS à des fins de santé et de prévention, entre autres pour prévenir les maladies cardiovasculaires, certains cancers, le vieillissement ainsi que pour préserver l'autonomie et retarder la dépendance. L'OMS souligne que l'APS peut s'inscrire dans divers cadres : au travail, lors de déplacements, dans des activités domestiques ou de loisirs (ménage, jardinage, etc.). Pour les 15-17 ans, l'OMS recommande au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue, surtout d'endurance. Pour les 18-64 ans et au-delà, sont recommandées, par semaine, au moins 150 minutes d'activité d'endurance d'intensité modérée ou 75 minutes d'activité d'endurance soutenue⁵. Ces pratiques favorisent la prévention et de ce fait réduisent les dépenses de santé. Toutefois, la pratique sans discernement d'APS peut être l'occasion de mauvais gestes et de blessures pouvant

altérer la santé. Or depuis 2006, les crédits budgétaires de la prévention par le sport et la protection des sportives et sportifs stagnent. Si certaines fédérations et des clubs ont pris le relais pour la prévention des blessures ou les programmes de formation aux gestes de premiers secours aux éducatrices et aux éducateurs, cela demeure insuffisant.

« *Outre son apport en termes de santé et de bien-être, le sport peut être un vecteur privilégié d'intégration, d'acceptation des différences et d'égalité des chances* », note Mme Laura Flessel en audition. La pratique d'APS, notamment de sports collectifs, mais également de pratiques individuelles lorsqu'elles sont encadrées ou organisées collectivement, peut en effet permettre de rencontrer des personnes d'horizons différents et, le cas échéant, de faire équipe avec elles. M. Jean-Marc Mormeck, Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, souligne que la pratique d'un sport, notamment en club, permet, en particulier pour des jeunes résidant dans un QPV ou dans un espace rural parfois enclavé, de sortir de l'entre-soi, hors des limites de leur territoire : « *cela permet non seulement d'apprendre à vivre ensemble mais à faire ensemble* ». L'encadrement par des éducatrices ou des éducateurs favorise l'apprentissage de techniques sportives, de règles ainsi que la découverte d'autrui, et peut prévenir les discriminations dans la pratique d'APS. Selon M. Jean-Philippe Acensi, Délégué général de l'Agence pour l'éducation par le sport (APELS), face aux difficultés rencontrées par les politiques d'insertion dans les quartiers populaires, l'offre d'APS aide à accompagner en particulier des jeunes en échec scolaire, en butte à des discriminations ou sans emploi, et la mise en place de coaches d'insertion par le sport, travaillant en lien avec les actrices et les acteurs de l'insertion dans le cadre de parcours d'insertion, obtient des résultats positifs.

Le sport est par ailleurs un moyen d'identification, qui développe le **sentiment d'appartenance** (positif s'il ne débouche pas sur un enfermement) à une communauté locale ou nationale, qu'il s'agisse du club d'une commune ou des équipes nationales, avec des liens multiples entre pratique et élite. Il faut ainsi des milliers de pratiquantes et de pratiquants d'un sport, ainsi qu'un système organisé de détection, de formation et d'entraînement, pour « sortir » une sportive ou un sportif de haut niveau ; à l'inverse, la figure de la championne ou du champion contribue à faire rêver et à diffuser la pratique sportive.

Le développement de la pratique sportive est un **enjeu économique** : en 2013, les dépenses liées au sport ont atteint 38,1 Md€, soit 1,8 % du PIB (contre environ 0,7 % en 1970 et 1,7 % en 2007). La consommation des ménages représente près de 17 Md€ (43,6 %), dont 10,8 Md pour l'achat de biens liés au sport (vêtements, chaussures, vélo, etc.) et 5,8 Md pour des services (licences, cotisations, cours, accès aux équipements et spectacles sportifs, etc.) ; les collectivités territoriales apportent 13,4 Md€ (dont 12,1 Md€ venant du secteur communal) ; l'État contribue pour 4,8 Md€ (dont 3,9 Md€ au titre du ministère chargé de l'Éducation nationale, 0,8 Md€ de celui en charge des Sports et 0,1 Md€ des autres ministères) ; les entreprises concourent pour 3,3 Md€ en sponsoring et en droits de retransmission des événements sportifs⁶.

L'économie du sport représente 45 000 entreprises⁷ et 237 000 emplois salariés ou non à temps plein ou à temps partiel qui relèvent du secteur des activités caractéristiques du sport, notamment pour l'animation, l'entretien et le gardiennage des installations. Parmi eux, 133 000 relèvent du droit privé (société ou associations) et 104 000 du droit public

(59 000 pour les collectivités territoriales et 45 000 pour l'État)⁸. Le sport peut aussi être une voie d'intégration professionnelle pour des jeunes, *via* les apprentissages qu'il favorise et les réseaux qu'il permet de se constituer.

Enfin, disposer d'aménagements, d'équipements et de services facilitant les APS, participe de **l'animation** et de **l'attractivité d'un territoire**. Tout cela a des incidences positives sur le développement de l'économie résidentielle et du tourisme, notamment pour les espaces ruraux, à la condition de veiller à une bonne coexistence sur les mêmes lieux des différents types de population : sportives et sportifs, touristes, agricultrices et agriculteurs... Cela a aussi des externalités négatives, par exemple sur les paysages et l'équilibre des milieux naturels, qu'il est nécessaire de réduire.

2. Description des activités physiques et sportives pratiquées

En 2010, plus des deux tiers des pratiquantes et pratiquants d'une APS ne sont pas adhérents d'une structure, club associatif ou privé marchand. Ce constat vaut aussi pour les pratiquantes et pratiquants réguliers ou intensifs. Les APS les plus pratiquées ne sont pas celles qui donnent lieu au plus grand nombre de licences.

La marche, la nage et le vélo, activités plébiscitées

En 2010, dans le palmarès des APS les plus pratiquées en France, trois grandes familles d'activités se distinguent. La marche, de la balade au trekking en passant par la randonnée, est pratiquée par 68 % des personnes (36 millions). La natation arrive en deuxième position avec 40 % de personnes (21 millions) s'adonnant à la natation, à la baignade, à la plongée, etc. Le vélo sous toutes ses formes est pratiqué par un tiers des Français (17,4 millions). Puis viennent la gymnastique (y compris Fitness, etc.), la course, le ski, les sports de boules, le football, la musculation, le tennis de table, la danse, la pêche, les sports mécaniques et le tennis (6 % de pratiquantes et pratiquants soit 3,1 millions de personnes). Un sport très médiatique comme le football est pratiqué par 10 % des personnes interrogées (soit 5,4 millions de personnes). Entre 2000 et 2010, la marche et la nage sont les deux activités dont la pratique a connu la croissance la plus forte.

Les activités sous licences

Pour un certain nombre d'activités sportives, prendre une licence dans un club est l'un des moyens les plus simples de pratiquer. C'est presque systématique pour les sports de combat par exemple et c'est souvent le cas pour des sports collectifs comme le football.

En 2015, l'ensemble des fédérations sportives a délivré 16,1 millions de licences et 2,2 millions « d'Autres titres de participation » (ATP) qui permettent le plus souvent une pratique ponctuelle ou de courte durée⁹. Parmi les fédérations unisport olympiques, celles du football et du tennis comptent le plus grand nombre d'adhérents, femmes et hommes. Puis viennent l'équitation, le judo, le hand-ball et le basket-ball. Parmi les fédérations multisport, les fédérations scolaires sont les plus importantes.

En 2015, 4 % des licences sont localisées dans un quartier prioritaire (QP), soit deux fois moins que ce que représentent les 4,8 millions de personnes habitant ces quartiers dans l'ensemble de la population en France métropolitaine (8 %)¹⁰. Celles qui habitent dans

les QPV pratiquent donc relativement moins un sport dans le cadre d'une fédération. En quartiers prioritaires comme au niveau national, les femmes (3,3 % des licences localisées en QP) détiennent moins souvent une licence que les hommes (4,4 %). La fédération française de football (FFF) est fortement surreprésentée parmi les licences délivrées en quartiers prioritaires avec 27,7 % des licences contre 13,4 % au niveau national tandis que des sports comme le tennis ou l'équitation sont sous-représentés.

3. Une grande diversité d'actrices et d'acteurs

De nombreux actrices et acteurs interviennent dans le domaine des sports (État, collectivités territoriales, associations, entreprises...). Cette grande diversité interroge la cohérence des actions mises en œuvre et la gouvernance des politiques publiques.

L'État, stratégie et acteur

Le sport est devenu depuis un siècle un champ de politiques publiques. Sous le Front populaire, priorité est donnée au sport pour toutes et tous. Dans les années 60, des lois-programmes d'équipement sportif et d'encadrement ainsi qu'une réorganisation du sport de haut niveau sont lancées. Au début des années 2000, diverses lois (dont celles du 6 juillet 2000 dite « loi Buffet » ou du 1^{er} août 2003 dite « loi Lamour ») confortent l'intervention de l'État en matière sportive et, en 2006, les dispositions relatives au sport sont codifiées.

La politique sportive nationale s'organise autour de quatre volets : le développement du sport pour toutes et tous, en particulier vers les publics éloignés de la pratique sportive ; l'organisation du sport de haut niveau ; la prévention par le sport, la protection des sportives et sportifs et la lutte contre des dérives telles que le dopage, la tricherie, la violence, le racisme et les discriminations ; la promotion des métiers du sport et le développement des emplois sportifs. S'y ajoute la participation à la régulation des activités sportives aux niveaux international et européen.

Pour mettre en œuvre ces politiques, le ministère chargé des sports dispose d'une administration et d'établissements publics. Ce réseau comprend notamment l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), 17 Centres de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive (CREPS). Il comprend aussi 1 600 agentes ou agents accomplissant des missions de conseillers ou conseillères techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations¹¹, tandis qu'environ 800 professeuses ou professeurs de sport Conseillers d'Animation Sportive affectés dans les directions interministérielles régionales et départementales, interviennent dans les territoires, notamment en soutien aux associations sportives, pour développer le sport pour toutes et tous. Toutefois, il faut constater que le nombre de ces personnels est en diminution depuis plusieurs années, ce qui ne peut que nuire à l'objectif.

Le programme Sport est en 2018 de 481 M€ (en baisse de 7 % en un an), dont 348 M€ relevant des crédits Sports proprement dits et 133,4 M€ du Centre national de développement du sport (CNDS), qui contribue à financer le développement du sport pour toutes et tous dans les territoires. La réduction du volume des contrats aidés, inscrite dans la loi de Finances 2018, a eu un impact négatif sur nombre d'associations en particulier sportives, ainsi que sur des collectivités territoriales, diminuant ainsi les moyens alloués aux APS.

L'apport de l'État dans le développement de la pratique sportive repose également sur l'Éducation nationale et le rôle joué par les professeurs des écoles ainsi que par les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), femmes et hommes, pour permettre l'apprentissage de pratiques sportives diversifiées dès le plus jeune âge, de l'enfance à l'adolescence.

Le Centre national pour le développement du sport

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public sous tutelle du ministère des Sports, créé en 2006, qui a pris le relais du Fonds national de développement pour le sport (FNDS). Il a pour missions de soutenir le développement de la pratique sportive pour tous les publics, de contribuer à l'aménagement du territoire et de soutenir les grands événements internationaux se déroulant en France¹².

Ses missions, avec un budget global réduit de moitié, ont été réorientées en 2018 autour de l'innovation sociale et environnementale par le sport, l'accès au sport pour tous les publics et un soutien renforcé aux territoires en situation de carence (QPV, territoires ruraux, Outre-mer). Cette réorientation présente l'inconvénient, selon l'Association des Maires de France, de privilégier les constructions par rapport aux besoins de rénovation¹³. Le CNDS attribue notamment des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées et aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS. La ministre des Sports a annoncé vouloir consacrer 50% du budget du CNDS aux quartiers prioritaires, en particulier en direction de la valorisation de la pratique sportive des femmes¹⁴.

Les collectivités territoriales

La récente réforme territoriale s'est traduite par des évolutions importantes. Si la loi NOTRe supprime la compétence générale pour les régions et les départements, le sport reste une **compétence partagée entre les collectivités territoriales**, sans qu'un chef de file soit défini. L'article L-214-4 du code de l'éducation prévoit une obligation de résultat pour la mise à disposition des équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS. Les conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi apporter une aide sur la construction d'équipements sportifs destinés aux collégiennes et collégiens et lycéennes et lycéens. La loi MAPTAM renforce l'intercommunalité, en favorisant la constitution d'intercommunalités plus grandes et plus peuplées, couvrant l'ensemble du territoire, et donne compétence aux métropoles pour la « *construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain* ».

Communes et intercommunalités jouent un grand rôle pour favoriser la pratique sportive. Le secteur communal¹⁵ finance en effet à lui seul près du tiers (31,8 % en 2013) de la dépense sportive en France. Les dépenses portent principalement sur la construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs, mis, de façon diverse selon les politiques locales, à la disposition de la sphère éducative et du mouvement sportif local, parfois en compensation d'une participation financière. De plus, la plupart des collectivités attribuent des subventions aux associations sportives (AS) et un concours logistique pour organiser des manifestations sportives.

Les communes et intercommunalités sont propriétaires de près de 80 % des équipements sportifs. La mise en place de sites et d'espaces de nature dédiés à la pratique d'une APS se développe : on recense aujourd'hui 33 000 espaces de ce type.

Pour les communes, le sport est une compétence facultative, exercée traditionnellement en tant qu'échelon de proximité dans le cadre de la clause générale de compétence. Pour les communautés de communes et communautés d'agglomération, il s'agit d'une compétence optionnelle, et d'une compétence obligatoire pour les communautés urbaines et métropoles.

D'après Mme Valérie Brassard, chargée de mission à l'AMF, la réforme des rythmes scolaires a permis aux communes de développer l'offre d'APS périscolaires : ainsi, la ville de Grigny, dans l'Essonne, a mis en place une Académie des sports qui permet d'accompagner les enfants de 6 à 11 ans vers des activités périscolaires physiques et sportives pendant un an, au terme duquel elles et ils peuvent rejoindre des clubs sportifs locaux.

Les apports des départements (1,8 % des financements en 2013) et des régions (1,6 %), plus limités, concernent des champs d'intervention divers : subventions aux communes ou aux structures intercommunales pour construire, rénover et aménager des installations sportives, aides encadrées par des conventions tripartites (cf code de l'éducation art L 214-4) aux collèges et lycées pour l'accès aux équipements sportifs extra-muros (ou communaux et intercommunaux) et aides au mouvement sportif départemental ou régional, subventions pour des événements sportifs ou des équipements, l'action de la Région en ce domaine s'appuyant sur ses compétences en matière économique.

Les contraintes budgétaires liées à la politique de réduction des déficits publics se sont accrues pour les collectivités territoriales. Selon M. Didier Ellart, vice-président de l'ANDES, 64 % des associations sportives perçoivent un financement des communes qui s'efforcent dans ce contexte avec les intercommunalités, de maintenir des subventions pérennes pour les AS.

Le mouvement sportif : fédérations, clubs et associations

L'organisation sportive repose en grande partie en France sur les associations sportives (AS) et clubs, le plus souvent rattachés à une fédération. Le mouvement sportif rassemble en 2015 18,3 millions de membres, femmes et hommes, au titre des licences et des autres titres de participation¹⁶, de l'ordre de 3 millions de bénévoles, et 167 600 associations sportives.

Dans une acception large du sport intégrant les activités de chasse¹⁷ et de pêche, le domaine du sport comprend plus de 300 000 associations (soit le quart des associations). Selon M. Didier Ellart, près des deux tiers des associations sportives (AS) perçoivent une subvention des communes, le budget moyen d'une AS étant de 15 000 € pour une association sans employé, femme ou homme, et de plus de 100 000 € pour une association employeuse¹⁸, en incluant les reversements aux fédérations. Ces moyennes recouvrent toutefois de grandes disparités selon les AS.

Les cadres de ces associations, leurs salariées et salariés, ainsi que les bénévoles, dont les parents de jeunes sportives et sportifs, jouent un rôle majeur pour proposer aux licenciés femmes et hommes, des activités de qualité et leur permettre de les pratiquer dans de bonnes conditions.

La grande diversité des fédérations affinitaires et délégataires permet globalement de couvrir déjà un champ d'APS très large, avec des réponses adaptées à des attentes plurielles.

Le mouvement sportif est représenté par le comité national olympique et sportif français (CNOSF), qui joue un rôle d'interface entre les pouvoirs publics, en particulier le ministère des Sports, et les autres actrices et acteurs. Il est le représentant du Comité International Olympique pour la France. Il mène notamment des actions d'intérêt commun aux côtés des fédérations afin de développer le sport de haut niveau et le sport pour toutes et tous. Il est par ailleurs chargé d'une mission de conciliation dans les conflits entre licenciés, femmes et hommes, associations et sociétés sportives et les fédérations sportives agréées¹⁹. Il a la spécificité d'intégrer les fédérations non olympiques.

Les associations sportives ont à relever un triple défi pour pouvoir répondre à l'accès d'un public accru et plus diversifié aux pratiques physiques et sportives : trouver des financements pérennes dans un contexte de raréfaction de l'argent public et de recours à la pratique des appels d'offres dans les commandes publiques ; s'adapter à la demande alors qu'émergent ou se renforcent des actrices et acteurs privés lucratifs (clubs privés gestionnaires de salles de fitness, d'escalade, entreprises d'équipements sportifs proposant une offre d'APS, etc.) et qu'existe aussi une offre d'activités du secteur public (services municipaux notamment) ; renforcer et former leurs ressources humaines, bénévoles et/ou salariés, femmes ou hommes²⁰.

Les sportives et sportifs licenciés et autonomes

Au début de l'année 2010, 65 % des personnes âgées de 15 ans et plus et résidant en France, soit 34 millions d'individus, ont déclaré avoir pratiqué au cours des 12 derniers mois une ou plusieurs APS, au moins une fois par semaine.

En comptabilisant l'ensemble des personnes pratiquantes, y compris les occasionnelles et celles qui ne pratiquent qu'en vacances, 89 % de la population sont de près ou de loin concernés par l'exercice d'une APS, soit 47,1M de pratiquantes ou pratiquants d'au moins une activité régulière ou occasionnelle, en structure sportive organisée ou pas²¹.

L'école et les établissements de l'enseignement supérieur

L'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire concerne, à l'école, au collège et au lycée, 12 millions d'élèves en 2014²². Le volume horaire hebdomadaire obligatoire d'EPS est de 3h par semaine en primaire comme au collège (4h en sixième, 3h pour les autres classes) et au lycée (2 h), mais la durée de pratique effective varie en fonction des temps de trajets nécessaires pour rejoindre les équipements sportifs utilisés et installer le matériel. Le savoir nager fait l'objet d'une attention particulière.

Le sport scolaire est complémentaire de l'EPS obligatoire et s'organise dans le cadre des AS. Fédèrent ces associations sportives : l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP, 796 934 licenciées ou licenciés en 2015²³ pour l'enseignement primaire ; l'Union nationale du sport scolaire (UNSS, 1 045 091 licenciées ou licenciés en 2015), pour le collège et le lycée ; la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL, 1 027 637 d'adhérentes ou adhérents en 2015), pour les établissements d'enseignement catholique du premier et du second degrés²⁴.

Le sport universitaire s'organise notamment dans le cadre de la Fédération française du sport universitaire (FFSU), qui compte en 2016 116 000 étudiantes ou étudiants licenciés et réunit 770 associations sportives²⁵.

Les actrices et acteurs économiques et sociaux

Les entreprises privées interviennent en tant qu'investisseuses, annonceuses ou mécènes. Le financement du sport est ainsi passé de 1,7 Md€ en 2000 à 3,3 Md€ en 2008 et stagne depuis. Le mécénat sportif est en croissance. Pour fidéliser leur clientèle et constituer des collectifs, certaines entreprises d'équipements sportifs²⁶ proposent gratuitement une offre d'APS et d'espaces à proximité de certains de leurs magasins. Celle-ci est ouverte à toute la population et aux clubs, avec pour partie un encadrement. De même, un grand nombre de salles de sport commerciales s'ouvrent et diversifient l'offre²⁷.

Le monde du travail (entreprises, associations, administrations) est depuis longtemps un lieu où se pratiquent des APS, notamment *via* les compétitions interentreprises. Le Comité d'entreprise (CE) et demain le Comité social et économique (CSE), joue un rôle important en ce domaine pour les entreprises employant au moins 50 personnes salariées en proposant des APS sur le lieu de travail ou à proximité, en subventionnant les pratiques des salariés femmes et hommes, par exemple en facilitant l'accès comme spectatrice et spectateur à des manifestations sportives. Les grandes entreprises disposent aujourd'hui du levier de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)²⁸, qui désigne l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour respecter les principes du développement durable. *Via* la RSE, elles peuvent proposer une offre d'APS adaptée à toutes et tous, s'inscrivant dans la perspective d'une meilleure santé. Selon France Stratégie, parmi les personnes de 15 ans et plus déclarant pratiquer un sport au moins une fois par semaine (soit un peu moins de la moitié des personnes de cette tranche d'âge), « 17 % déclarent le faire sur leur lieu de travail »²⁹.

Le monde des employeuses et des employeurs joue aussi un rôle *via* la convention d'insertion professionnelle (CIP). L'entreprise offre ainsi aux sportives et sportifs de haut niveau la possibilité d'aménager leur temps de travail pour faciliter leur parcours sportif. Les bénévoles, cadres des AS, arbitres, accompagnatrices et accompagnateurs, etc. dont l'apport au développement des APS est majeur, le plus souvent, ne bénéficient pas de cette facilité dans leur engagement.

Les autres actrices et acteurs

Une multiplicité d'actrices et d'acteurs peut être mobilisée pour développer les APS dans la proximité : centres sociaux, associations socio-culturelles, enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs sportifs, actrices et acteurs de la santé...³⁰ Encore plus proches, les familles jouent aussi un rôle primordial en incitant à la pratique sportive, en investissant de l'argent et du temps pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ou pour des actions de bénévolat dans des AS.

4. Imperfections du système de mesure des activités physiques et sportives

La connaissance actualisée et territorialisée de la pratique des activités physiques et sportives des personnes résidant en France est nécessaire pour la mise en place de politiques publiques aux niveaux national et local et leur évaluation. Cette connaissance est utile aux pouvoirs publics mais aussi à l'ensemble des actrices et acteurs du monde sportif, des collectivités locales, de la recherche, des entreprises, etc.

Depuis 1967, année où l'Insee a mis en œuvre la première enquête nationale sur les loisirs, plusieurs enquêtes en population générale ciblant les pratiques physiques et sportives ont été réalisées. Toutefois, la dernière enquête complète intitulée *Enquête pratique physique et sportive* date de 2010. Même si certaines informations mesurées dans cette enquête sont de nature structurelle et ne varient donc pas d'une année sur l'autre, les données collectées sont aujourd'hui trop anciennes. D'autres sources statistiques peuvent être mobilisées, comme celles émanant du module supplémentaire de l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) en 2009, 2012 et 2015 ou encore le recensement des équipements sportifs (RES). Mais ces informations ne permettent pas de disposer d'un panorama complet. Au-delà de la réalisation d'enquêtes et de la mise au point des meilleures méthodologies, l'exploitation et la mise à disposition des données collectées doivent aussi être interrogées.

Les données concernant la pratique d'APS, contrairement à celles relatives aux licences sportives ou aux équipements, étant déclaratives, le risque que les répondantes ou répondants sous-estiment ou surestiment leurs pratiques dans leurs réponses doit être pris en compte.

Produire de l'information harmonisée au niveau infranational est coûteux. Cette contrainte financière est souvent invoquée pour ne pas étendre aux Outre-mer des enquêtes menées au niveau métropolitain, sauf lorsque l'extension est financée par le territoire ultramarin. De même dans l'hexagone, les enquêtes sont parfois exploitables au niveau régional mais pas en deçà. Il existe un manque important d'informations relatives à la pratique des APS dans les zones rurales. Or disposer d'une information statistique, incluant des données genrées, au plus près de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des APS, est indispensable pour asseoir un diagnostic territorial initial.

Les moyens insuffisants affectés par les actrices et acteurs de la statistique publique au champ des APS ont pour conséquence la diffusion d'informations dans ce domaine dont la fiabilité et la comparabilité ne sont pas toujours garanties, ce qui rend difficile l'établissement d'une politique publique adaptée de manière fine aux réalités ainsi que son évaluation.

B - D'importantes inégalités et différences d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives

La croissance de la pratique d'APS peut être expliquée par des facteurs comme la réduction du temps de travail, la réduction de la pénibilité, l'augmentation du pouvoir d'achat, l'allongement de la scolarité, l'influence des médias, les politiques publiques d'équipement, les innovations technologiques, etc. Malgré cette démocratisation des APS, d'importantes inégalités et différences d'accès demeurent selon les territoires, les âges de la vie, entre femmes et hommes, selon la catégorie sociale, les conditions de travail, etc.

1. Inégalités territoriales en matière d'offre et d'équipements

La France dans son ensemble dispose de 270 000 équipements sportifs en 2016, d'après le RES. Des inégalités existent pour autant quant à la présence ou à l'accessibilité des équipements sportifs ou aux pratiques licenciées selon les territoires. Toutefois cette évaluation de l'offre d'équipement ne doit pas se limiter au recensement des type et nombre d'équipements mais, comme le souligne François-Emmanuel Vigneau³¹, prendre en compte leur fonctionnalité, leur diversité d'utilisation, leur attractivité, leur accessibilité ainsi que leur réelle utilisation. Il convient de passer d'une méthode de comparaison entre les offres locales ou entre une offre locale et une offre nationale *via* le recensement, à la recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande au niveau local adaptée aux spécificités de chaque territoire.

La Cour des comptes relevait déjà en 2013 les « *inégalités territoriales en matière d'équipement sportif. Les territoires les moins bien dotés sont les agglomérations importantes, en particulier la région parisienne. Les collectivités d'outre-mer. () Les zones urbaines sensibles (ZUS) apparaissent particulièrement sous équipées. () Les inégalités d'accès aux clubs sont importantes* »³². Des territoires ruraux sont aussi sous-équipés. Le nombre de licences sportives délivrées en 2015 rapporté à la population résidente, mesuré dans les *Chiffres clés du sport*, est par ailleurs **sensiblement plus faible dans le quart nord-est de la France** et dans les Outre-mer³³.

Des équipements sportifs et des taux de pratique licenciée relativement faibles dans les quartiers de la politique de la ville

Une étude de 2014 montrait que les Zones urbaines sensibles (ZUS) connaissaient en 2013 un taux d'équipement sportif relativement faible au regard de leur poids démographique et ce, de manière plus marquée que dans les unités urbaines environnantes. La part d'équipements en accès libre et sans toiture y était un peu supérieure à celle des unités urbaines avec une ZUS, les équipements en ZUS étant à l'inverse un peu moins ouverts aux clubs. En termes de confort, les espaces de pratiques en ZUS étaient chauffés en plus forte proportion que ceux de leurs unités urbaines mais relativement peu équipés en vestiaires et sanitaires (disposer de deux vestiaires au moins étant favorable à la pratique féminine), ainsi qu'en salle de réunion ou en buvette³⁴.

La géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie en 2014 sur la base d'un critère unique de concentration de la pauvreté (bas revenus de la population), les territoires concernés, dont environ 1300 dans l'hexagone et 200 dans les Outre-mer, se situant tant dans les quartiers périphériques des grandes agglomérations qu'en centre-ville ou en ville moyenne.

Ainsi, les 1514 QPV, où résident 8,2 % de la population de notre pays, n'accueillent que **2,2 % des équipements sportifs accessibles au public, et « 400 ne disposent d'aucune infrastructure sportive »**³⁵. Certes, nombre de quartiers prioritaires sont situés dans des villes ou des agglomérations importantes et, comme le note le rapport annuel 2015 de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), « *l'analyse globale des quartiers prioritaires montre que ces territoires disposent pour une large majorité d'entre eux d'équipements sportifs dans leur périmètre ou à proximité immédiate* »³⁶. La pratique sportive licenciée dans les QPV est aussi moins forte et diversifiée dans ces quartiers que ne le voudrait leur poids démographique, comme déjà noté *supra*. Il faut toutefois noter qu'à l'UNSS, le nombre de licences est plus important dans les établissements prioritaires que dans la moyenne des établissements scolaires.

L'étude *Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville* note l'importance de bien connaître et prendre en compte les publics ciblés, l'éclatement de l'offre institutionnelle entre de multiples actrices et acteurs et que, loin de s'opposer, pratiques auto-organisées et en club se complètent. Il est aussi important de faire en sorte que cette offre ne soit pas conçue surtout pour une pratique sportive destinée aux jeunes garçons, mais favorise une pratique ouverte à toutes et tous : filles et garçons d'âges divers, familles nombreuses, familles monoparentales, etc.

Le Plan Borloo « *Vivre ensemble, vivre en grand* », de 2018, recommande, pour développer l'offre sportive dans les QPV, après étude des pratiques existantes « *de former et recruter 5 000 coaches d'insertion par le sport (éducatrices et éducateurs sportifs en clubs ou en associations, éducatrices et éducateurs spécialisés ou scolaires)* », ainsi que de « *développer 50 000 parcours pour des jeunes des QPV* ». Il n'a toutefois pas été donné suite à ce stade à ces propositions.

Moindre diversité d'équipements et temps d'accès en zones rurales

Les zones rurales présentent en France une grande diversité mais aussi des caractéristiques communes liées notamment à la faible densité et à l'éloignement de certains services. Les territoires ruraux peu denses regroupent 55 % des communes et 30 % de la population selon l'INSEE (typologie européenne élargie) et les zones rurales très peu denses, 36 % des communes et 4 % de la population. Dans ces territoires peu denses, aux zones d'habitation souvent diffuses, ce qui complique leur desserte régulière par des transports collectifs, et aux équipements sportifs dispersés, les personnes qui y résident sont souvent confrontées à des problématiques d'éloignement de l'offre.

Ces espaces ont donné lieu à moins d'études récentes portant sur leurs équipements sportifs que ce n'est le cas pour les QPV.

Une étude de 2012 du ministère des Sports montre que la dotation des communes rurales en équipements sportifs apparaît faible ou forte selon que les équipements sont rapportés au nombre de communes ou à la population. Selon cette étude, uniquement

quantitative,³⁷ **64 % des communes rurales disposent d'au moins un équipement sportif, plus d'un tiers en étant privées.** En comparaison, 77,7 % des communes périurbaines en sont pourvues. Comme en milieu urbain, terrains de football et courts de tennis sont les équipements sportifs les plus répandus en milieu rural où ils représentent plus d'un tiers des infrastructures sportives. **Si on rapporte les équipements sportifs à la population, la situation des espaces ruraux apparaît plus favorable,** avec 166 habitants en moyenne par équipement sportif en milieu rural (à titre comparatif, cet indice est de 247,2 pour l'ensemble du territoire hexagonal). Le niveau d'équipements sportifs est lié à la taille de la commune : « *plus de 85 % des communes de moins de 100 habitants n'ont pas d'équipement sportif. Ce pourcentage descend à 58,5 % pour les communes de 100 à 249 habitants. Au-delà de 500 habitants, la part des communes non équipées est faible* ».

Plus que le taux d'équipement d'une commune, l'étude souligne qu'il est important d'apprécier le temps nécessaire pour rejoindre (en voiture) un équipement depuis une commune où il n'y en a pas. Les temps d'accès sont particulièrement longs en zones de montagne et dans la diagonale des faibles densités allant des territoires à faible densité du nord-est (la Meuse) au sud-ouest (les Landes).

Selon le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), une étude est en préparation sur l'accès aux équipements sportifs dans les espaces ruraux de faible et de très faible densité, mais, à l'heure où ce projet d'avis est rédigé, elle n'était pas encore disponible³⁸.

Divers travaux qui abordent ce sujet de manière incidente, confirment la difficulté d'accéder aux équipements sportifs, **en particulier pour les jeunes.** Une enquête du CREDOC relève ainsi que les jeunes urbains, accèdent en moyenne davantage que les jeunes ruraux (69 % contre 66 %) aux équipements sportifs³⁹. Un moindre engagement des filles dans les associations sportives (AS)⁴⁰ en milieu rural est aussi signalé. L'engagement dans des AS est pourtant le plus commun. Une enquête d'Olivier David auprès des jeunes ruraux, garçons et filles, d'Ille-et-Vilaine, relative à leurs activités de loisirs pendant leur temps libre montre que les activités les plus répandues à l'échelle du département relèvent des AS. Mais « *le contexte rural rend les déplacements compliqués. Il n'est pas facile pour un jeune de la campagne d'accéder au sport* »⁴¹. Cela implique l'obtention du permis, en plus de la disposition d'un véhicule. L'avis *Place des jeunes dans les territoires ruraux* pointait alors la difficulté à se déplacer pour les jeunes de moins de 18 ans y résidant, en particulier pour les jeunes filles, qui ont moins tendance à recourir à l'autostop.

Des besoins considérables d'équipements sportifs dans les Outre-mer

Les **Outre-mer** connaissent aussi un déficit en matière d'équipements sportifs : en 2016, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, la totalité des départements (DOM) et des collectivités (COM) d'Outre-mer disposent d'un ratio d'équipements sportifs en dessous de la moyenne nationale de 49,5 équipements pour 10 000 habitantes ou habitants. Dans la zone Antilles Guyane, ce ratio dépasse de peu 30 (Guadeloupe 31, Guyane et Martinique 32), il est de 35 à La Réunion et de 13,4 seulement à Mayotte. La Nouvelle-Calédonie se situe à un ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitantes ou habitants de 42,3, la Polynésie française à 38,2 et Wallis et Futuna à 37,7. Enfin, ce ratio est de 17,2 pour Saint-Barthélemy et de 7,6 pour Saint-Martin.

Les Outre-mer sont par ailleurs souvent moins favorisés en termes de maillage territorial, quant au nombre de disciplines proposées ou à l'état des installations, dont beaucoup sont anciennes et, pour certaines, vétustes. Les coûts d'installation des équipements sportifs y sont en outre élevés car ils doivent satisfaire aux conditions particulières liées aux normes anticycloniques et antisismiques, résister à des températures et à des pluies fortes et/ou à l'atmosphère saline, qui accentuent le vieillissement des installations. La prise en compte des nécessités de la maintenance et des travaux de réhabilitation est aussi insuffisante, même si cette situation n'est pas spécifique aux Outre-mer, et nombre de communes sont en difficultés financières. Quant à l'organisation du mouvement sportif, elle est dans les Outre-mer « *globalement plus faible, du fait de l'isolement des responsables et de la difficulté de faire vivre certaines disciplines* ». A ces difficultés générales s'ajoutent des problèmes spécifiques selon les Outre-mer⁴².

La délégation sénatoriale à l'Outre-mer mène actuellement une étude sur les jeunes des Outre-mer et le sport.

2. Différence selon les âges de la vie

L'âge est un facteur déterminant de la pratique d'APS. En France, la pratique des APS est répandue chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans mais l'intensité de la pratique ainsi que les sports de prédilection varient avec l'âge. On assiste également à des moments de rupture, par exemple à l'adolescence, à l'entrée dans l'enseignement supérieur, à l'entrée sur le marché du travail, ainsi qu'à l'arrivée du premier enfant, notamment pour les femmes.

Peu d'information sur les APS des enfants

Il existe peu d'informations statistiques sur la pratique d'APS chez les enfants en dehors de celles pratiquées dans le cadre de l'EPS⁴³. Seuls quelques résultats existent extraits d'enquêtes plus larges comme l'Enquête nationale sur la santé auprès des élèves de CM2 réalisée au cours de l'année scolaire 2014-2015. Selon cette dernière, 73,2 % des enfants de CM2 font du sport au moins une fois par semaine. A l'image des adultes, la pratique régulière des APS chez les enfants implique une vie moins sédentaire et un temps passé devant l'écran moins élevé. Couplée à l'apprentissage d'une meilleure alimentation, cette pratique devrait être encouragée notamment pour des raisons de santé car d'après cette enquête et selon les normes de l'*International Obesity Task Force*, 18,1 % des élèves scolarisés en classe de CM2 en 2014-2015 sont en surcharge pondérale (y compris l'obésité) et 3,6 % sont obèses⁴⁴. **Les élèves scolarisés dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire sont plus fréquemment en excès pondéral que les autres (24 % contre 17 %). La part d'enfants obèses y est deux fois plus élevée (6 % contre 3 %).**

Des activités physiques et sportives plus courantes chez les jeunes

La pratique d'une APS est plus courante chez les jeunes de 15 à 29 ans que chez leurs aînées ou aînés en 2010⁴⁵. Selon une étude de l'INJEP, en dehors de la marche utilitaire, de la marche sportive ou de la balade, 91 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans déclarent au moins une activité physique au cours des 12 derniers mois contre 85 % des 30 à 45 ans. L'écart est beaucoup plus important avec les tranches d'âge supérieures : 71 % des personnes âgées de 55 à 74 ans déclarent une activité physique contre 39 % des personnes âgées de 75 ans et plus.

Les jeunes de 15 à 29 ans sont plus enclins à recourir à une structure sportive ou à un encadrement : 41 % recourent à une structure pour la pratique d'une APS contre seulement 17 % pour les plus de 50 ans. Le type de pratique, différente selon les tranches d'âge, explique cet écart : les plus de 50 ans ont tendance à pratiquer des activités ne nécessitant pas ou peu d'encadrement comme la marche, le vélo ou la pétanque. Ce recours à une structure sportive est corroboré par le fait que sur l'ensemble des fédérations hors sport scolaire, 56 % des licences ont été distribuées à des jeunes âgés de moins de 30 ans, soit 7,2 millions⁴⁶. Rapporté à la population du même âge, on observe quatre tranches d'âge pour les moins de 30 ans. De 0 à 4 ans, le taux de licence est très faible car peu de fédérations en proposent pour les enfants en très bas âge. De 5 ans à 11 ans, le taux augmente fortement pour atteindre son maximum à 11 ans (70 %). Entre 12 et 20 ans, le taux de licence baisse régulièrement pour se stabiliser en deçà de 20 % pour les personnes âgées de 21 à 29 ans.

Les facteurs de motivation évoluent aussi à des âges plus élevés : si, entre 25 et 50 ans, se distraire est la première source de motivation (80 % des pratiquants, femmes ou hommes), rester en forme prend une importance croissante avec l'âge : c'est la première source de motivation des personnes de 65 ans ou plus pratiquant une APS, avant le fait de se distraire (environ 75 %), d'après l'enquête Emploi du temps 2009-2010 de l'INSEE.

3. Inégalités entre les femmes et les hommes

Du point de vue historique, le monde sportif moderne est structuré par et pour les hommes. Les femmes ont dû lutter pour voir leur place reconnue. En 2015, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, un peu moins de femmes (45 %) que d'hommes (50 %), âgés de 16 ans ou plus et résidant en France métropolitaine, déclarent avoir pratiqué au moins une activité physique ou sportive⁴⁷ au cours des douze derniers mois selon l'Insee⁴⁸.

Une pratique féminine plus brève que celle des hommes

En 2010, parmi les personnes ayant exercé une APS le jour où elles étaient interrogées, les femmes y ont consacré en moyenne 19 minutes ce jour-là contre 27 minutes pour les hommes. Sur ce temps, l'activité est aussi plus souvent pratiquée en famille par les femmes que par les hommes (environ 8 minutes par jour en moyenne). En revanche, les femmes consacrent en moyenne moins de temps que les hommes aux APS entre amis (près de 6 minutes contre 9 pour les hommes). L'écart entre femmes et hommes est encore plus important quant à l'APS pratiquée seule (4 minutes pour les femmes, 9 pour les hommes).

Trois fois plus d'hommes que de femmes participent à des compétitions

En 2015, 17 % des femmes ayant pratiqué régulièrement une APS au cours des douze derniers mois, dans le cadre d'un club ou d'une association, ont participé à une compétition sportive. Cette proportion est trois fois plus élevée parmi leurs homologues masculins (52 %). En 2014, 63 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête relative aux stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes, considèrent que la moindre participation des filles à la compétition sportive s'explique principalement par un manque d'encouragements, et non par un manque de capacités suffisantes ou un défaut de goût pour la compétition⁴⁹.

Les stéréotypes de genre contribuent à maintenir des différences dans le choix des disciplines

La persistance de stéréotypes de genre pourrait expliquer l'absence de mixité dans certaines disciplines dès le plus jeune âge : en 2014, près d'une personne sur deux adhère à l'idée selon laquelle « *certaines sports conviennent mieux aux filles qu'aux garçons* »⁵⁰. En 2015, dans de nombreuses fédérations sportives, la mixité n'est pas toujours assurée. Les femmes sont ainsi très présentes dans certaines fédérations comme les sports de glace (86% des licences), l'équitation (83 %) et la gymnastique (81 %). Elles sont proportionnellement peu présentes dans certaines fédérations très populaires comme celles de football (6 %), de judo (26 %), de tennis (29 %), de handball (36 %) et de basketball (36 %). Seules deux fédérations unisport olympiques s'approchent de la parité : celle de natation (54 % des licences pour les femmes) et celle d'athlétisme (46 %).

De fait, l'activité sportive choisie par les enfants (ou leurs parents) est souvent fonction des stéréotypes qu'elle véhicule : « *aux garçons, le développement des capacités musculaires et de résistance à l'effort, et la pratique de sports d'équipe, de combat et de contact ; aux filles, l'apprentissage de la grâce, de la souplesse, de l'agilité et du maintien corporel, dans des sports où la distanciation physique (rareté des contacts) ou l'expression des émotions sont de mise* »⁵¹. Enfin, pratiquer un sport « masculin » est d'autant plus difficile pour les jeunes filles qu'elles peuvent renvoyer physiquement une image non conforme à la norme corporelle féminine, musculature et force physique étant plutôt associées à la masculinité⁵². Des stéréotypes analogues, mais inversés, jouent probablement pour éloigner les garçons des sports jugés « féminins ».

De multiples facteurs à l'origine de la moindre pratique physique ou sportive des jeunes femmes

À l'adolescence, la pratique physique ou sportive en dehors de la sphère scolaire se fait plus rare que pendant l'enfance, en particulier chez les filles. Les raisons qu'elles évoquent sont multiples : lassitude, exigences de la pratique, manque de temps, difficultés de transport ou insatisfactions liées à l'ambiance⁵³. Nombre d'entre elles se détournent donc du sport au profit d'autres activités culturelles ou artistiques⁵⁴. Vers 25-30 ans, période de la vie où se conjuguent souvent entrée sur le marché du travail et constitution d'une famille, la pratique sportive féminine peut être contrainte par un manque de temps. En effet, les femmes continuent de consacrer en moyenne plus de temps que les hommes aux tâches ménagères et parentales⁵⁵. Les femmes sont aussi moins nombreuses à accéder à des postes à responsabilité dans les instances sportives. De plus, malgré des améliorations récentes (7 % en 2012), le sport pratiqué par des femmes bénéficie d'une faible couverture médiatique : moins de 20 % du volume horaire des retransmissions sportives télévisuelles en 2016 selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Or, une forte exposition médiatique d'un évènement sportif, quand elle est associée à de bonnes performances de la part des sportives (en particulier françaises), est susceptible de générer un engouement pour la pratique sportive. Cette moindre exposition des sportives féminines se retrouverait dans d'autres médias (magazines, presse...)⁵⁶.

4. Inégalités sociales

Des inégalités sociales se manifestent dans la pratique d'APS, en défaveur des personnes les moins qualifiées et des foyers les moins aisés.

Différence sur le taux de pratique sportive

97 % des personnes déclarant un revenu de 3000 € et plus pratiquent une APS (marche utilitaire incluse), contre 83 % pour celles au revenu inférieur ou égal à 1500€. Hors marche utilitaire, les inégalités se creusent : le taux de pratique est respectivement de 93 % et de 65 %⁵⁷.

Les personnes de diplôme inférieur au niveau bac avaient en moyenne un taux de pratique s'élevant seulement à 71 % contre 85 % pour celles ayant le niveau bac ou équivalent et 89 % pour celles diplômées du supérieur. En tenant compte des marches non sportives, l'écart se resserre avec un taux de pratique plafonnant à 86 % pour les personnes peu ou pas diplômées contre 90% pour les personnes les plus diplômées⁵⁸. Une différence de 6 points en défaveur des femmes apparaît aussi chez les personnes les moins diplômées tandis qu'il n'existe pas d'écart chez les individus les plus diplômés.

Différence sur la nature des activités pratiquées

Les pratiquantes ou pratiquants aux revenus les plus élevés sont les plus fréquemment inscrits au sein d'une structure sportive, avec 39 % inscrits pour les foyers aux plus hauts revenus contre 17 % pour les foyers aux revenus les plus faibles. Parmi les pratiquantes ou pratiquants, deux personnes sur cinq sont encadrées parmi les foyers aux revenus les plus élevés, contre une personne sur cinq parmi celles issues des foyers aux plus faibles revenus⁵⁹. S'agissant de la nature même des activités, les individus qui possèdent un diplôme inférieur au baccalauréat sont surreprésentés parmi les chasseresses/chasseurs et les pêcheuses/pêcheurs, dans les sports collectifs et les sports de combat, et parmi les joueuses/joueurs de boules. Une personne sur deux pratiquant le golf ou la voile et neuf sur dix pour l'escrime ont en revanche un diplôme supérieur au baccalauréat. De façon générale, la fatigue liée à certaines activités professionnelles, aux horaires de travail, aux temps de transport ainsi que les troubles musculo-squelettiques peuvent être un frein à la pratique des APS.

Des éléments symboliques peuvent par ailleurs expliquer les différences de pratique en fonction de l'origine sociale. Certaines activités apparaissent peu marquées socialement, telles que la marche, la natation ou le vélo, tandis que d'autres semblent revêtir un « pouvoir distinctif et symbolique important » comme les boules et la pêche dans les milieux populaires, ou le golf et la voile dans les milieux aisés⁶⁰. Ce phénomène de différenciation dans la pratique en fonction de l'origine sociale est renforcé dans les QPV par des freins de contexte : certains sports peu connus ou considérés comme « bourgeois » ne sont que peu pratiqués, cette réticence étant plus marquée encore chez les jeunes du fait de préjugés à l'égard de certains sports.

5. Inégalités d'accès pour certains publics

Certains publics comme les personnes en situation de handicap, les personnes malades, les personnes âgées isolées, la population carcérale, rencontrent des difficultés pour accéder à une pratique d'APS. Ainsi, parmi les personnes déclarant ne pas pratiquer d'activités sportives, la moitié indique ne pas le faire en raison de problèmes de santé et 36 % disent « *ne plus avoir l'âge de pratiquer un sport* ».

Sous l'impulsion de l'administration pénitentiaire et du ministère des Sports, plusieurs conventions signées par 14 fédérations sportives permettent une activité régulière pour les personnes détenues au sein des établissements. Depuis deux ans, une convention complémentaire signée avec 4 fédérations est dédiée au développement d'APS en faveur des personnes détenues vieillissantes et/ou en situation de dépendance.

La loi du 11 février 2005 pose pour principe l'accès à la vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap. Ce handicap peut être moteur, psychique ou mental. Dans cette perspective, des politiques publiques ont été mises en place afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour ces personnes, notamment *via* des subventions. Des clubs Handisport permettent ainsi à des personnes en situation de handicap de se réappropriier leur corps à partir de pratiques adaptées d'APS.⁶¹

Des inégalités dans l'accès à la pratique des APS subsistent cependant. En 2013, 5,5 % des personnes en situation de handicap pratiquaient un sport en club contre 22,5 % des Français de 15 à 74 ans en 2013, et 35 % des personnes en situation de handicap avaient une pratique informelle contre 48 %⁶².

Ces différences peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : accessibilité des équipements, coût du transport, de l'accompagnement et du matériel, adaptation de l'activité au handicap et manque de formation des éducatrices et éducateurs, réticence de certains clubs et gêne sociale des personnes handicapées⁶³. Une enquête de l'ANDES⁶⁴ souligne que plus de la moitié des collectivités peinent à identifier les actrices et acteurs du sport et du handicap sur leur territoire.

C - Des freins à la pratique d'activités physiques et sportives

1. Des équipements sportifs parfois insuffisants et/ou vétustes et/ou peu accessibles ou disponibles

Une offre constituée d'équipements sportifs et d'espaces naturels propices aux sports de nature

Un des facteurs favorisant la pratique d'APS est la présence d'équipements sportifs et d'espaces aménagés de pratique. Au 1^{er} janvier 2016, 269 497 équipements sportifs sont recensés en France hors sites et espaces naturels relatifs aux sports de nature⁶⁵. Les terrains de « grands jeux » (43 523) permettant la pratique du football, du rugby, du hockey, etc. sont les équipements les plus représentés, suivis par les courts de tennis (40 818), les boulodromes

(29 392), les plateaux d'éducation physique et sportive (22 004), les salles multisports (18 176) et celles qui ne sont pas spécialisées (15 462). Sont aussi recensés 3 245 Skate park et vélo free style, ainsi que 6 436 bassins de natation. À côté de ces équipements sportifs, 59 255 sites et espaces naturels relatifs aux sports de nature permettent une pratique des APS. Ces espaces et sites sont principalement constitués de circuits de randonnées. Certains territoires en sont dépourvus : en effet 33 bassins de vie n'en disposent pas⁶⁶.

Une offre d'équipements vieillissants et parfois inadaptés

Près de 50 % des équipements sportifs et sites et espaces de pratiques de sports de nature ont été mis en service avant 1995 sans faire l'objet de rénovation depuis. Seuls 12 % des équipements sont considérés comme neufs c'est-à-dire mis en service après 2005. À titre d'exemple, la moitié des équipements aquatiques publics a été construite avant 1977, dans le cadre principalement de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines », défini à la fin des années 60. Plus de 70 % des centres ont ainsi été construits avant 1995⁶⁷. Dans les Outre-mer, les conditions climatiques accélèrent le vieillissement des équipements notamment sportifs. Déjà en 2009, la Cour des comptes⁶⁸ soulignait le vieillissement des équipements sportifs et pour certains, leur inadaptation aux nouvelles attentes de la population.

S'y ajoutent des problèmes de santé environnementale liés à la qualité de l'air (intérieur et extérieur) des équipements sportifs trop souvent implantés en bordure de voies routières à fort trafic, à la qualité des matériaux utilisés, etc. Ainsi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie par les ministres de la santé et des sports afin d'évaluer les risques liés à l'utilisation des caoutchoucs recyclés dans les pelouses synthétiques⁶⁹.

Près d'une décennie après le constat de la Cour des comptes, lors de son audition, Didier Ellart, vice-président de l'Andes, souligne que mettre aux normes, adapter et rénover les équipements du parc sportif constitue un défi pour les collectivités territoriales.

Un confort et une convivialité à améliorer

La présence dans les équipements de douches, de sanitaires, de vestiaires et de chauffage, participe au confort des pratiquantes et pratiquants des APS. Si les sanitaires sont présents dans 62 % des équipements, la présence de douches (43 %) et d'au moins 2 vestiaires sportifs (36 %) est plus faible⁷⁰, ce qui pénalise la pratique féminine. La propreté et l'entretien de ces éléments de confort sont aussi à prendre en considération.

L'existence au sein de l'équipement sportif de bureaux, salles de réunion, etc., facilite notamment la vie des associations sportives et des bénévoles. Elle peut renforcer le rôle de l'équipement dans la vie locale en en faisant un lieu de convivialité. Or seul un tiers des équipements présente des éléments de ce type.

Une disponibilité des équipements disputée

La gestion de l'utilisation des équipements sportifs pour permettre à toutes et tous de pratiquer une APS est complexe, les demandes des établissements scolaires, des associations sportives et des pratiquantes et pratiquants autonomes, etc. s'inscrivant souvent en concurrence pour des créneaux horaires vite saturés. Pour y parvenir, la

mutualisation des équipements et des personnels se développe entre les collectivités. Les conventions tripartites prévues par la Loi participent de cette mutualisation. La réduction des dotations de rénovation du CNDS y incite aussi. La polyvalence des équipements sportifs est un atout pour favoriser cette mutualisation et cette utilisation par des publics diversifiés. La construction de nouveaux équipements plus adaptés et plus fonctionnels s'avère particulièrement nécessaire dans les territoires en situation de carence.

2. Insuffisance d'une offre d'accompagnement et de pratiques adaptées

Insuffisance d'une offre d'accompagnement qualifiée

L'évolution de la demande de pratique d'APS nécessite de développer un accompagnement adapté notamment aux pratiques nouvelles et à l'élargissement des publics (personnes âgées, en situation de handicap, ...). L'accompagnement joue cependant un rôle plus large, contribuant à renforcer l'importance des APS en matière d'apprentissage du respect des règles, de développement de la confiance en soi, d'épanouissement, d'engagement citoyen et de cohésion sociale. La présence et la formation d'accompagnants et notamment d'éducateurs, femmes ou hommes, sont dès lors cruciales.

En ce qui concerne la formation aux métiers du sport, quatre filières cohabitent, qui dépendent de l'Éducation nationale, du ministère des Sports, des branches professionnelles et des fédérations. Cette diversité des structures ne facilite pas les connexions entre les différentes formations. Sans résoudre totalement ce problème, la création d'un bac professionnel et d'un BTS autour du sport dès la rentrée 2018 aurait pu mieux répondre à la fois à une demande des jeunes en formation et aux besoins des secteurs d'activité. La suppression du Centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation et du Sport n'a pas amélioré cette situation. La gestion des carrières et en particulier des fins de carrière de l'ensemble de ces professionnels, femmes et hommes, est une question à prendre en compte.

Si l'accompagnement est *quasi* systématique dans le cadre des APS dans les clubs liés à une fédération, il ne l'est pas pour les activités en pratique libre. Une amélioration de l'accompagnement intégrant la dimension spécifique des handicaps passe à la fois par la création d'emplois et par la formation des parties prenantes concernées, dont des bénévoles.

Pour ce qui est de l'école, la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans le primaire et des professeurs et professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), reste à améliorer. Le problème majeur est celui de la formation et de l'accompagnement des professeurs et professeurs des écoles, polyvalents, enseignant l'EPS dans le premier degré. La place occupée par l'étude et la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans les masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) est réduite, et varie selon l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) concernée⁷¹. Par ailleurs se pose la question de la place du concours dans le dispositif de formation, là comme dans les autres disciplines. La filière STAPS qui comprend cinq domaines que sont l'ergothérapie du sport, l'entraînement sportif, l'éducation à la motricité, le management du

sport et activités physiques adaptées et santé, joue un rôle important pour la formation des enseignantes et des enseignants d'EPS du secondaire. La filière STAPS souffre d'une mise en tension importante ; ce sont près de 10 000 jeunes qui n'ont pu s'inscrire en STAPS à la rentrée 2017 faute de capacité d'accueil suffisante. Elle souffre aussi de l'absence de visibilité de programmation des recrutements d'enseignantes et d'enseignants.

Parallèlement à la filière STAPS, le ministère des Sports a mis en place des diplômes d'État permettant d'accéder aux métiers d'animatrice et animateur et d'éducatrice et éducateur : le diplôme jeunesse et sport (BEES et BPJEPS) et des diplômes d'État (DEJEPS et DESJEPS). Reste encore un champ d'interrogations et de progrès à réaliser dans l'évolution et l'interconnexion des titres et diplômes relevant tant de la filière ex « Jeunesse et sport » que de l'Université. Ce problème est accentué par la récente création de la mention complémentaire au BPJEPS.

La formation professionnelle continue est insuffisamment développée et adaptée aux besoins et à l'évolution professionnelle des éducatrices et éducateurs ainsi que des autres actrices et acteurs de terrain. Les intervenantes et intervenants du monde sportif sont par ailleurs essentiellement formés dans l'optique de préparer à la compétition, alors que les adhérentes et adhérents recherchent de manière croissante, le loisir plutôt que le haut niveau. Selon M. Virgile Caillet, des formations centrées autour du sport santé, en lien avec les médecins, femmes ou hommes, dans le contexte du « sport sur ordonnance », ou des pratiques adaptées aux seniors restent également à mettre en œuvre⁷². La reconnaissance de l'engagement et des acquis pour les bénévoles est aussi un enjeu.

Un manque de pratiques APS adaptées

Pour s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes, l'accompagnement doit évoluer. Face au développement de la pratique libre, la régulation sociale des équipements en libre accès par la médiation est un enjeu croissant notamment dans les QPV. La prévention des situations de conflit et de dysfonctionnement ainsi que des risques de dégradation, nécessite ainsi le développement de compétences spécifiques, pour le moment insuffisamment proposé, dans les dispositifs de formation initiale comme continue.

S'agissant de l'offre d'accompagnement, la demande d'une pratique d'APS plus centrée sur les loisirs et les pratiques émergentes, suppose que clubs et fédérations s'y adaptent et ne se focalisent plus autant sur les pratiques liées à la compétition. Cela favoriserait aussi un accompagnement des pratiquantes et pratiquants tout au long de leur vie.

Par ailleurs, les pratiques sont encore insuffisamment adaptées aux femmes, particulièrement dans les QPV où l'offre sportive répond selon M. Jean-Marc Mormeck principalement à la demande formulée par les hommes⁷³. Il insiste sur l'importance d'un accompagnement spécifique des publics féminins pour gagner confiance en eux et s'émanciper, leur permettant de pratiquer davantage par la suite.

Une adaptation de certaines APS et un développement de la formation des encadrantes et des encadrants sont de même nécessaires pour permettre à un nombre accru de personnes en situation de handicap d'y accéder.

3. Des facteurs démographiques et sociologiques

Moindre accroissement et vieillissement de la population

L'objectif d'augmenter de 3 millions le nombre des personnes pratiquant une activité physique et sportive d'ici à 2024 est d'autant plus ambitieux que l'accroissement de la population tend à ralentir et que celle-ci vieillit.

Au 1^{er} janvier 2018, la France compte 67,2 millions d'habitants, femmes et hommes (65 M en métropole et 2,2 M dans les DOM). En 2017, la population a augmenté de 233 000 personnes, soit + 0,3 %, rythme plus modéré qu'auparavant⁷⁴. Surtout, **la population vieillit** en raison d'un double phénomène : l'arrivée progressive à l'âge de 65 ans (et 75 ans à partir de 2021), des générations du baby-boom nées à partir de 1946, et l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi, la population de la France s'est accrue de 2M entre 2014 et 2018, mais cette augmentation est intervenue en totalité dans la catégorie d'âge des 65 ans et plus, le nombre des personnes de moins de 65 ans s'étant au contraire réduit.

La population tendant à diminuer dans les catégories d'âge où la pratique d'APS est la plus importante, et s'accroissant dans celles où elle est la plus faible, **réussir à augmenter le taux de pratique d'APS suppose de le faire progresser, non seulement parmi les jeunes, mais aussi aux divers âges de la vie, et notamment parmi les seniors.**

Faible valorisation du sport et poids du cadre sociétal

Le poids du cadre sociétal contribue à la faible valorisation du sport et à la faible pratique d'APS, notamment pour les jeunes filles et les femmes, cette réalité étant sensible dans les QPV ou les territoires ruraux sur lesquels la saisine gouvernementale met l'accent.

Le Rapport 2017 de l'ONPV montre que, comme au niveau national, les fédérations sportives scolaires sont, dans les QPV, relativement proches de la parité : « *c'est le cas, par exemple, de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (49,7 % de licences féminines dans les QPV) ou de la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (51,2 %)* », l'UNSS se situant pour sa part à 41,1 %⁷⁵. L'étude du CREDOC *L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zones urbaines sensibles* (2014) note pour autant que dans les ZUS, « *plus que dans les autres quartiers, (les jeunes filles) interrompent leurs pratiques sportives à l'adolescence. A partir de 13 ans, nombre de jeunes privilégient la pratique libre au détriment de la pratique en club. Ce phénomène est amplifié pour les filles qui, à l'extrême, abandonnent certaines activités sportives, comme la natation,* même dans le cadre scolaire ».

Le facteur culturel est mis en avant pour expliquer ce retrait : « *dans nombre de familles résidentes en ZUS, notamment les familles de plus de deux enfants, les jeunes filles sont très tôt mises à contribution pour les tâches domestiques. De plus, leurs parents sont décrits comme peu enclins à les laisser pratiquer un sport à l'extérieur, notamment en soirée* ».

Deux aspects importent selon l'étude pour favoriser ou au contraire freiner, dans ces quartiers, la pratique sportive des jeunes filles : l'existence d'éducatrices ou d'éducateurs de confiance, qui peut inciter les parents à leur confier leur fille, et, sur le plan matériel, l'équipement des infrastructures sportives en douches et vestiaires séparés, comme déjà mentionné. L'importance de ce dernier aspect est aussi notée pour l'accès des filles à la pratique du sport dans les Outre-mer⁷⁶.

Quelques études analysent les facteurs pouvant expliquer les différences entre garçons et filles dans l'accès à la pratique sportive dans les espaces ruraux.

M. Benoit Coquard, auteur d'une thèse sur les jeunes d'un canton rural de Haute-Marne en voie de désindustrialisation, souligne l'importance du football comme espace de valorisation pour la jeunesse masculine locale, des jeunes garçons trouvant du travail par le football. « Celui qui est un bon joueur, opiniâtre, qui s'engage pour le club, on se dit qu'il va bien travailler et les employeurs s'y retrouvent souvent car () *ils sont souvent les encadrants des clubs de football* ». Pour les filles, la valorisation et l'intégration sociale s'opèrerait moins par le sport que par une vie maternelle et familiale précoce⁷⁷.

M. Clément Prévitali, étudiant les pratiques sportives dans les associations sportives de cinq villages de Franche-Comté, montre, sur les 333 pratiquants, femmes et hommes, ayant répondu à la consultation, la forte prépondérance des hommes (74 %) sur les femmes (26 %), les 20-29 ans étant la classe d'âge la plus représentée. Le sport le plus pratiqué est le football (49 %), gymnastique, tennis, équitation et pétanque venant ensuite (entre 13 et 6 %). Pour les femmes, toutefois, l'activité la plus pratiquée est la gymnastique (plus de 48 %). L'étude met en évidence l'importance d'une **offre de proximité** pour favoriser la pratique sportive des femmes dans l'espace rural : dans deux des cinq villages étudiés, où au moins un club féminin ou mixte est présent à proximité, plus de 40 % des personnes pratiquant sont des femmes ; dans les trois autres, elles représentent moins de 12 % des pratiquants, ces trois villages ayant en commun une quasi absence de clubs sportifs féminins ou mixtes. L'étude montre aussi que, si les jeunes filles sont fortement sous-représentées dans le sport rural, en partie du fait « *d'un manque d'offres sportives adaptées à cette population* », **l'âge de 35 ans est un tournant** dans le retour à la pratique des femmes. À partir de cet âge, les femmes (il s'agit très majoritairement de femmes mariées ou vivant en couple) sont en effet plus nombreuses que les hommes à pratiquer dans les associations sportives étudiées, peut-être parce que, « *une fois les grandes étapes de la vie franchies (travail, famille, enfant)* (), *elles accèdent alors à une forme d'autonomisation vis-à-vis de leur famille* »⁷⁸.

La sédentarité et les problèmes de santé

L'OMS considère l'inactivité physique et la sédentarité comme le principal facteur de morbidité évitable dans le monde. Pour l'OMS, est inactive physiquement une personne qui fait moins de 150 minutes d'activité physique d'intensité modérée par semaine. La sédentarité est définie comme « *le temps passé assis ou allongé pendant la période d'éveil, entre le lever et le coucher* »⁷⁹.

Selon l'OMS, il est souhaitable de « passer moins de 8 heures par jour assis entre le lever et le coucher, en prenant en compte toutes les activités réalisées en position assise : repas, déplacements motorisés, travail au bureau, temps devant un écran, etc. ».

Or, l'inactivité physique et le temps passé assis tendent à augmenter dans le mode de vie des enfants et des adolescents, filles et garçons, (comme du reste dans celui de beaucoup d'adultes). Cela participe à la progression du surpoids et de l'obésité, qui touchent notamment les jeunes.

Une étude sur l'augmentation de la sédentarité précoce chez les jeunes de 9 à 16 ans montre que moins de la moitié des enfants respectent les 60 minutes d'activités physiques quotidiennes recommandées par les autorités sanitaires. La Fédération française de cardiologie alerte sur les conséquences : « depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25 % de leur capacité cardio-vasculaire, c'est-à-dire qu'ils courent moins vite et moins longtemps », alors que « les acquis cardio-vasculaires se font jusqu'à 18 ou 20 ans »⁸⁰.

Le rapport *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie* note qu'« une activité physique régulièrement pratiquée dès le plus jeune âge est la meilleure garantie que cette bonne habitude sera poursuivie tout au long de la vie au plus grand bénéfice de la santé publique »⁸¹.

La pratique d'APS est essentielle pour favoriser le maintien en bonne santé. Elle peut allonger la durée de vie en autonomie et éviter des dépenses de santé coûteuses pour les personnes concernées et la collectivité. Cet aspect a été particulièrement souligné par M. Julian Jappert lors de son audition, y compris au niveau européen⁸². L'éducation à la santé des pratiquantes et pratiquants doit également être prise en compte.

Le développement des activités physiques liées aux mobilités douces est un enjeu. À titre d'exemple, l'accessibilité et la sécurité relatives à l'usage du vélo en ville ou dans les zones rurales sont à aborder comme relatives au caractère multimodal et multi usage des espaces publics.

Se pose aussi la question de la pollution atmosphérique pour les activités physiques. Une étude récente menée par Green Peace à Paris, Lyon et Marseille sur six terrains de football situés près d'axes routiers importants, montre que cinq stades présentent des dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote recommandées par l'OMS.

4. Difficultés financières et problèmes de transport

Difficultés financières

Le coût de la pratique d'une APS peut constituer un frein important à l'accès du plus grand nombre. La pratique de nombreux sports exige un équipement minimum qui peut être onéreux. Cela peut être aussi le cas d'un abonnement dans une structure privée ou de la cotisation globale à l'adhésion à un club. Ces coûts peuvent être un obstacle pour des ménages aux revenus relativement faibles et/ou pour des familles nombreuses qui ne sont pas toujours informées de l'existence d'aides.

Les QPV, en particulier, sont fortement touchés par les difficultés financières : 42 % des habitants, femmes et hommes, des QPV de France métropolitaine, ont un niveau de vie en dessous du seuil de pauvreté, avec des taux de chômage élevés⁸³. Les communes rurales isolées de l'influence des villes, qui abritent 5 % de la population métropolitaine, sont aussi touchées fortement par la pauvreté monétaire avec un taux de pauvreté moyen de 17 %.⁸⁴ Les Outre-mer présentent par ailleurs des taux de pauvreté et de chômage largement supérieurs à la moyenne nationale, avec en 2011 un taux de pauvreté dans les DOM variant entre 48,6 % en Martinique et 61,3 % en Guyane, contre une moyenne nationale de 14,7 %⁸⁵.

La pratique licenciée et de certains sports est en effet coûteuse. Selon M. Hugues Percy, chargé de mission Grand Paris Sud Est Avenir, l'adhésion à un club représente un triple coût : celui de la licence payée à la fédération, la cotisation versée à l'association pouvant s'élever jusqu'à 100€, et éventuellement une cotisation d'entrée à un club omnisport⁸⁶. L'adhésion peut ainsi revenir au total à 240€ l'année, un montant élevé pour des foyers à bas revenus dont certaines familles nombreuses en QPV peuvent être un exemple.

Les familles monoparentales sont plus exposées à la pauvreté⁸⁷. De plus, pour les parents (essentiellement des femmes) de ces familles, le fait d'être seule avec un ou des enfants, rend plus compliquée la pratique d'une APS, notamment en raison du problème de garde.

Les conditions de travail et en particulier l'organisation des emplois du temps, peuvent décourager la pratique des APS. M. Dominique Charrier soulignait ainsi en audition que des catégories sociales telles que les employées et les employés, les ouvrières et les ouvriers connaissent en proportion importante des activités professionnelles marquées par une désorganisation des emplois du temps qui, avec la pauvreté, peut influencer négativement la pratique d'APS, en particulier pour les femmes.

Les problèmes de transport

La distance en transport peut décourager certains publics de pratiquer une APS. L'éloignement des équipements sportifs, en particulier spécialisés, touche notamment le monde rural : un peu plus de 45% des communes non équipées en bassins de natation et en salles spécialisées sont à moins de 10 minutes de ces équipements. Mais 8 à 11% des communes non équipées se trouvent à plus de 20 minutes en voiture d'un équipement spécialisé, soit du fait d'une grande distance les séparant de l'équipement ou de la sinuosité du réseau routier ne permettant pas de déplacement rapide, soit à cause d'un positionnement à l'écart des grands axes de circulation⁸⁸. Pour les scolaires, plus d'un tiers des établissements sont à plus de 20 minutes d'un bassin de natation couvert, un seuil perçu comme un maximum pour se rendre dans un équipement pour une activité sportive scolaire⁸⁹. L'accès aux équipements en Outre-mer est aussi un obstacle à la pratique sportive dans ces territoires⁹⁰.

Des difficultés liées au manque de desserte de certains QPV ou zones rurales peuvent, outre la distance, empêcher l'accès aux équipements sportifs. Dans les territoires ruraux, l'accès en transports en commun aux principaux équipements sportifs s'opère en général en bus avec des horaires de desserte – souvent une fois le matin, une fois le soir et parfois une fois en milieu de journée – ne répondant pas à une pratique non scolaire, qui se fait majoritairement en fin de journée ou le weekend, moment où les bus ne circulent pas ou très peu. Dans les QPV, les transports, qui restent à développer dans certains quartiers, sont généralement moins fréquents le soir, au moment où se déroulent de nombreuses activités. Le coût du transport peut également détourner les publics concernés de la pratique sportive⁹¹.

5. Des bonnes pratiques

Les bonnes pratiques, si elles ne sont pas systématiquement généralisables, offrent des exemples d'initiatives mises en œuvre afin de développer la pratique d'APS par toutes et tous, et se déclinent sous différentes formes.

Certaines visent ainsi à favoriser le développement de la pratique d'APS à l'école et dans l'enseignement supérieur, mais également à tous les âges de la vie. À titre d'exemple, le Doubs est un département à l'offre diversifiée et relativement bien implantée, et bénéficie d'un tissu associatif dynamique qui en assure l'animation. Certains secteurs sont cependant moins bien dotés que d'autres. Dans les zones rurales, un accent particulier a alors été porté sur la pratique sportive des jeunes (aides à l'UNSS et aux AS des collèges, dispositifs d'aides à la natation scolaire, Doubs Pass sport). L'Association nationale pour le développement du sport par l'apprentissage (ANDSA) encourage la promotion du sport dans le cadre des cursus en apprentissage et organise, chaque année, des compétitions et tournois sportifs qui valorisent les jeunes apprenties et apprentis engagés dans un sport collectif (football, handball notamment).

Philippe Oddoua⁹² présenté l'action dans les QPV de l'association Sport dans la ville. Les équipements réalisés et utilisés par cette association sont conçus et créés en lien avec la population et les actrices et acteurs locaux de ces quartiers. Ils sont libres d'accès mais font l'objet d'animations quinze heures par semaine le mercredi et le samedi. Ces animations permettent aux jeunes de pratiquer et de connaître de nombreuses activités en bénéficiant d'un encadrement professionnel.

Afin de permettre aux personnes vivant dans les zones les plus enclavées d'avoir accès à la pratique d'une APS (en particulier les moins mobiles), des initiatives ont été développées dans les territoires. En Ardèche par exemple, « Mobil'sport » consiste à développer la pratique dans les « zones blanches » où l'offre de pratique est insuffisante en créant une structure mobile qui amène matériel et encadrement dans les territoires. L'un des principaux objectifs de cette structure est de proposer une trentaine d'APS pour toutes et tous, dirigée vers les jeunes et les seniors à travers notamment la valorisation de la pratique intergénérationnelle, les familles et les personnes en situation de handicap.

La démarche initiée par Famillathlon vise à faire découvrir ou redécouvrir aux différentes générations le plaisir et les bienfaits des APS, de motiver les familles à prendre du temps pour une pratique régulière. Elle met l'accent sur une pratique familiale, intergénérationnelle et ouverte aux personnes en situation de handicap. Des événements sont organisés périodiquement dans des grandes villes comme Paris mais aussi dans des villages⁹³.

D'autres actions ciblent des publics spécifiques afin d'étendre la pratique d'APS. Par exemple, le département de la Somme encourage la pratique sportive chez les jeunes de 6 à 25 ans grâce au Pass' sport et culture⁹⁴. En entreprise, l'un des enjeux principaux est de proposer une APS à proximité ou au sein même de l'entreprise. Cette offre, variable selon la taille des entreprises, permet aussi de mieux adapter la pratique à la demande et aux besoins des salariées et salariés. L'offre d'APS est ainsi amenée à être orientée différemment selon qu'elle s'adresse à des employées et employés du tertiaire plutôt en proie à la sédentarité ou à des personnes pratiquant un métier source d'activité physique intense comme dans

l'agriculture, l'industrie ou le bâtiment, qui auront davantage besoin de pratiques douces complémentaires et d'étirements. Dans le premier cas, certains facteurs favorisent la pratique sportive en entreprise, par exemple la mise en place d'une salle de sport intégrée accompagnée d'une communication adressée aux salariées ou salariés les plus éloignés de la pratique sportive, comme l'a fait Michelin avec son programme « Second souffle. »⁹⁵ La présence régulière d'une ou d'un coach sportif dans les locaux de l'entreprise permet également d'adapter l'offre d'APS aux attentes des salariées et salariés. Afin de proposer des APS variées, une association peut être créée dans une zone d'activité comme Dynaform en Meurthe-et-Moselle, qui cible spécifiquement les salariées et salariés les plus éloignés de la pratique. Des entreprises artisanales développent aussi des initiatives pour permettre à leurs salariées et salariés des pratiques d'APS sur la période du déjeuner ou après leurs activités professionnelles.

Aménager la ville afin de favoriser un mode de vie actif fait également partie des initiatives favorisant la pratique d'APS de toutes et tous. La ville de Montréal a par exemple lancé en 2012, la politique « Montréal physiquement active. » Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une Charte cherchant à mobiliser tous les acteurs et actrices – État, collectivités et organismes partenaires, et reposant sur quatre champs d'action : un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique ; l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain ; la valorisation de la pratique sportive et de ses événements ; la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif⁹⁶. A Bordeaux, les quais ont été aménagés en 2009 afin de mettre en place des lieux de marche, de passage, de convivialité, de loisir, de sport et d'intérêt touristique. Un Parc des Sports a notamment été aménagé sur la promenade. De nombreuses villes s'engagent aujourd'hui dans cette démarche.

6. Activités physiques et sportives « innovantes » et/ou numériques

Les APS innovantes

Les APS évoluent et de nouveaux sports gagnent en popularité ou apparaissent. Elles correspondent aux demandes émergentes des pratiquantes et pratiquants, fondées sur des activités plus ludiques, moins contraignantes, centrées sur l'entretien de sa santé physique et le lien social. À titre d'exemple, le padel tennis fait l'objet d'un engouement croissant : proche du tennis, il nécessite un terrain plus petit, le filet est placé plus bas, et la paroi arrière peut être utilisée pour poursuivre le jeu comme au squash. Le basket trois contre trois permet une pratique de ce sport ludique avec des effectifs réduits et un auto-arbitrage, ce qui peut offrir une réponse adaptée quand le nombre de pratiquantes et de pratiquants est limité, notamment dans les zones rurales⁹⁷. Le korfbal quant à lui est un sport de balle mixte, aux règles peu nombreuses. Ses règles spécifiques ont permis à l'école élémentaire Chavanelle à Saint-Etienne, de l'utiliser dans le cadre d'une pratique plus inclusive et valorisant le vivre-ensemble⁹⁸. Cette pratique mixte, sans opposition sexuée, est caractérisée par l'alternance de chaque joueuse ou joueur en rôle d'attaquante/attaquant et de défenseuse/défenseur, et l'obligation de coopération au sein de l'équipe. Les élèves d'Unités Localisées d'Intégration Scolaire sont également associés à cette pratique. Certains sports urbains, populaires notamment en QPV, relèvent de ces pratiques innovantes qui attirent des publics de plus en plus larges mais encore très masculins, comme le parkour ou le street work-out.

L'étude déjà citée *Penser, créer et gérer des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville* souligne la nécessité d'accompagner la pratique des sports urbains émergents (skateboard, parkour, spéléologie urbaine, ...) ayant un usage alternatif de l'espace public, et de bien choisir le lieu d'implantation de la structure afin notamment d'en favoriser la mixité. Des équipements sportifs repensés et innovants doivent permettre aussi de limiter l'artificialisation des sols.

Dans un autre registre, des APS peuvent être liées à des activités artistiques. Ainsi des écoles de cirque, soutenues par le centre national des arts du cirque (CNAC), accompagnent des projets en EPS dans des écoles, des collèges et des lycées. C'est aussi le cas des danses urbaines.

Le numérique au service des pratiques sportives traditionnelles et innovantes

Le numérique est un outil facilitant l'accès à la pratique d'APS. Ainsi, l'offre d'APS traditionnelles s'adapte aux usages liés au numérique. De nombreux clubs et associations mettent ainsi à disposition des plateformes de réservation et de paiement en ligne pour permettre aux pratiquantes et pratiquants de s'inscrire à une activité. Des sites ou applications sur Internet favorisent la mise en relations entre demandes des pratiquants, femmes et hommes, et offres d'APS situées à proximité. Ces sites ou applications peuvent notamment répondre aux nouvelles aspirations de pratiquantes et de pratiquants qui ne souhaitent plus s'engager pendant une année dans une APS mais plutôt pratiquer plusieurs sports successivement. Les fédérations affinitaires multisport peuvent aussi offrir une réponse adaptée à ce type de demande.

M. Virgile Caillet note en audition le recours croissant des jeunes aux tutoriels accessibles en ligne pour être guidés dans leur pratique sportive⁹⁹, y compris dans les parcours sportifs urbains. Selon ses termes, on assiste aussi à une « gamification » de la pratique, qui se traduit par des compétitions relatives et des confrontations virtuelles : grâce aux applications, la pratiquante ou le pratiquant peut évaluer sa pratique et la comparer à celle des autres, par exemple *via* un podomètre. Des applications proposent d'évoluer dans un univers virtuel, au fil d'un programme d'entraînement de running à suivre dans la réalité. L'application « Zombies, Run ! » fait ainsi pénétrer l'utilisatrice ou l'utilisateur dans un monde virtuel où il faut courir pour échapper à des zombies. Au fur et à mesure que la coureuse ou le coureur avance dans son entraînement, le scénario prend en compte ses progrès en imposant par exemple des accélérations à des moments précis ou des courses plus longues. « Charity miles » de son côté propose à l'utilisateur ou utilisatrice de mesurer ses performances et de les partager sur les réseaux sociaux, en échange de quoi l'application reverse 25 centimes par mile parcouru à une ONG. La digitalisation devient un enjeu majeur de développement avec le smartphone comme porte d'accès à ces nouvelles offres dématérialisées de pratiques sportives. Le succès de ces applications numériques occulte la grande difficulté pour une partie de l'écosystème sportif traditionnel à créer, *via* les réseaux sociaux, une communauté sportive dématérialisée. Cette carence laisse le champ libre aux starts-up, qui ont su développer *via* leur base de données, une profonde connaissance des objectifs et motivations de ces pratiquantes et pratiquants et proposer des prestations et une communication adaptées. Le défi pour les actrices et acteurs traditionnels du sport et les pouvoirs publics est d'intégrer cette dimension numérique dans le cadre du développement des pratiques d'APS pour le plus grand nombre.

II - PRÉCONISATIONS

Les préconisations tendent à reformuler une politique publique sportive en faveur des territoires en situation de carence, qui réponde aux attentes des populations en promouvant le projet sportif de territoire (PSDT) comme un outil à même de mobiliser tous les actrices et acteurs concernés. Ce PSDT, véritable fil rouge, décliné localement, devrait permettre de faire émerger des stratégies de développement et d'adaptation de l'offre d'APS. Il doit aussi être en mesure de décloisonner et de financer les investissements nécessaires en termes d'équipements, de fonctionnement et d'accompagnement. Les préconisations visent notamment les territoires en situation de carence mais pourraient avoir une portée d'application pour l'ensemble des territoires.

A - Mobiliser l'ensemble de la population et co-construire un projet sportif de territoire

La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO, que la France a ratifiée, rappelle que « *la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous* ». Le CESE considère que c'est à l'aune de ce droit que doivent être conduites les politiques publiques en faveur du sport pour toutes et tous. Aujourd'hui près de la moitié seulement de la population française déclare pratiquer une APS dans des cadres divers et complémentaires. Cette pratique, au vu des enjeux liés à l'éducation, à la cohésion sociale, à la santé et au bien-être, doit être davantage valorisée, reconnue et promue auprès de l'ensemble de la population.

Préconisation n° 1

Le CESE préconise la réalisation de campagnes nationales pour promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives (APS) et la culture sportive et mobiliser sur les enjeux de la pratique d'APS. Elles pourront s'appuyer pour partie sur les rencontres internationales déjà médiatisées, sur la valorisation d'activités compétitives de moindre envergure mais aussi d'activités de loisirs ouvertes à toutes et tous. Enfin, les athlètes de haut niveau pourraient s'impliquer davantage dans le cadre de leur convention avec les fédérations en y ajoutant un volet d'engagement social.

L'État est le garant de l'organisation et de la promotion du sport en France. Cependant le constat de cet avis montre que la pratique des APS s'effectue surtout à l'échelon communal ou intercommunal. La proximité est essentielle pour développer la pratique des APS au plus près des besoins et moyens permettant l'action en concertation avec tous les actrices et acteurs : représentants et représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif, des associations, de l'Éducation nationale, du monde économique, social et environnemental y compris sportif, des pratiquantes et des pratiquants autonomes, des habitantes et habitants, etc. Cette concertation pourrait favoriser les mutualisations, une utilisation plus rationnelle et soutenable des équipements, une amélioration de leur fonctionnalité et à terme des économies d'échelle. Cela suppose par ailleurs de vérifier la

mise en œuvre de l'obligation de résultats des conseils départementaux et régionaux en matière de mise à disposition des équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS.

Préconisation n° 2

Le CESE préconise d'élaborer un projet sportif de territoire au niveau de chaque intercommunalité, co-construit avec les actrices et acteurs concernés, incluant une démarche de participation citoyenne, en s'assurant du moindre impact environnemental du projet. Il doit comprendre un diagnostic partagé de l'existant.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre n'a pas doté les établissements de coopération intercommunale de la compétence « sport ». Les communes peuvent, de façon facultative, transférer leurs équipements sportifs aux établissements publics territoriaux créés le 1er janvier 2016.

Préconisation n° 3

Le CESE préconise de faciliter le partage de la compétence « sport » entre commune et intercommunalité et de mettre en place une instance formelle de concertation et d'action sur les pratiques d'APS et les équipements à l'échelon intercommunal.

Le CESE déplore le manque de statistiques récentes sur l'ensemble des pratiques d'APS. Dix ans après sa dernière grande enquête, le service statistique du ministère des Sports, aujourd'hui transféré à l'INJEP, prévoit de lancer en 2020 une nouvelle enquête nationale complète sur la pratique des APS des personnes résidant en France. De plus, afin de disposer d'informations récentes de façon plus régulière, il souhaite lancer tous les deux ans un « baromètre » sur ce même sujet afin d'identifier les grandes tendances. Le CESE soutient ces initiatives qui devraient permettre à tous les actrices et acteurs du monde sportif de disposer d'une information fiable émanant de la statistique publique leur permettant d'établir un diagnostic. Il regrette que leur mise en œuvre à des niveaux géographiques comme les zones rurales, les QPV ou les territoires ultramarins ne soit pas prévue.

Préconisation n° 4

Le CESE préconise de renforcer les moyens humains et financiers de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire pour la production et l'analyse régulières d'informations sur les APS en s'appuyant notamment sur l'INSEE et sur les données fournies par l'open data. Il préconise ainsi de mener tous les 5 ans une enquête nationale complète et genrée sur la pratique des APS en la déclinant au niveau géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer. Enfin, il préconise d'articuler cette enquête nationale avec des enquêtes plus légères du type « baromètres ».

Les mesures visant à promouvoir une pratique accrue des APS pour le plus grand nombre, auront nécessairement un coût. Il n'est pas possible de le chiffrer à ce stade car les opérations à réaliser dépendront en grande partie, sur le terrain, des projets sportifs de territoire, mais il sera nécessairement important, avec des enjeux considérables en termes d'équipement, de formation, d'accompagnement et d'emplois. Le CESE regrette la baisse des moyens du CNDS et invite à y mettre un terme. Toutefois, ces moyens, même augmentés, ne peuvent sans doute pas suffire pour faire face à ce coût.

Pour le CESE, le développement des APS doit être financé majoritairement par le sport, dans une logique de solidarité. D'ici à 2024, cela passe par une augmentation des plafonds du prélèvement principal de la Française des jeux, des recettes tirées des paris sportifs en ligne et des recettes sur le produit des droits de retransmission télévisuelles. Les recettes ainsi dégagées devraient être utilisées pour assurer une péréquation entre les territoires et les fédérations qui tiennent compte de leurs besoins, de leurs moyens financiers actuels et des priorités reconnues envers les QPV, les territoires ruraux et les Outre-mer.

Pourrait s'y ajouter et prendre le relais après 2024 la création d'une fondation Héritage Paris 2024, à laquelle serait affectée une partie des bénéfices éventuels tirés des Jeux Olympiques et Paralympiques, sur le modèle du fonds mis en place après les Jeux Olympiques de Los Angeles ou, en France, du Fonds Fernand Sastre pour les bénéfices tirés de la Coupe du Monde 1998. Enfin d'autres sources de financements comme le crowdfunding ou le mécénat pourraient être mobilisées sur projets.

Préconisation n° 5

Le CESE préconise pour financer les politiques en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique d'APS de recourir à un financement majoritairement assis sur le sport. L'augmentation des plafonds de prélèvement sur les recettes de la Française des jeux (mesure que la privatisation envisagée peut remettre en cause), des paris sportifs en ligne et du produit des droits de retransmission télévisuelles, permettra d'assurer en particulier la péréquation entre les territoires prioritaires (QPV, territoires ruraux, Outre-mer) et les bénéficiaires.

Préconisation n° 6

Le CESE préconise la création d'une fondation Héritage Paris 2024, à laquelle sera affectée une partie des bénéfices éventuels tirés des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de promouvoir le développement des APS notamment dans les territoires prioritaires (QPV, territoires ruraux, Outre-mer).

B - Favoriser le développement de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école et dans l'enseignement supérieur

Se donner une chance d'intervenir sur les équilibres des différents apprentissages, sur les habitus, sur les motivations à intégrer une activité physique et sportive tout au long de sa vie, c'est assurément viser d'abord une amélioration des pratiques d'Éducation Physique et Sportive à l'école. Aujourd'hui, comme le rapport Juanico/Deguilhem¹⁰⁰ le souligne, le nombre moyen d'heures d'EPS dans le premier degré, est proche de 2 heures, soit un déficit d'une heure avec les programmes, et va s'aggravant. De façon générale, la pratique des APS devrait être un véritable support éducatif à part entière. Le temps de pratique EPS, obligatoire dans le cadre scolaire, est essentiel, surtout pour les enfants des quartiers prioritaires, et en particulier pour les filles. Il est souvent le seul moment formalisé de découverte des activités corporelles, avec une encadrante ou un encadrant à l'écoute mais aussi capable de partager et faire comprendre l'importance de cette discipline aux parents. Ce même rapport constate à quel point les professeures et professeurs des écoles se sentent démunis dès la formation initiale en École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) et ont du mal à enseigner cette discipline dans le cadre du programme. Les établissements universitaires et les ESPE doivent développer la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants des écoles en matière d'APSA. Le suivi et l'accompagnement de ces personnels gagnerait à s'inscrire au plus près des entités locales, là où le besoin de mise en œuvre est prégnant. Il est nécessaire par ailleurs de renforcer le nombre d'enseignantes et d'enseignants « ressources en EPS » (conseillère et conseiller pédagogique départemental, conseillère et conseiller pédagogique de circonscription, professeures et professeurs d'école « à dominante EPS ») pouvant apporter leur aide aux équipes pédagogiques. De plus, l'analyse de la réalité des pratiques sportives volontaires, reposant sur les associations sportives scolaires comme celles de l'USEP pour les écolières et écoliers, montre une marge de progrès importante avec seulement 30 % des écoles comptant une Association sportive (AS).

Complémentaires de l'EPS, ces pratiques sportives volontaires sont la première occasion de découvrir un cadre associatif, de s'y investir et de prolonger ces APS diversifiées, source de plaisir mais aussi d'opiniâtreté, de découverte des autres, etc... En milieu rural, la lourdeur des déplacements vient majorer le surcoût financier des transports complémentaires. Malgré cela, l'USEP est bien présente en milieu rural. Pour le second degré, l'UNSS, intégrée dans chaque établissement, collège et lycée, accueille un nombre croissant de jeunes avec un petit déficit qui tend à se combler, du côté des « féminines ».

Ces fédérations scolaires ont la possibilité de conventionner avec d'autres fédérations sportives et peuvent déployer des partenariats entre école, établissement et monde sportif, *via* des clubs de proximité. Ces conventions sont autant de passerelles entre le monde scolaire et les clubs, offrant ainsi une ressource nouvelle au sein de projets pédagogiques territoriaux.

Autour de projets d'établissement de cette nature se tissent des liens forts entre école, associations, enseignantes/enseignants et éducatrices/éducateurs sportifs, dans des complémentarités riches et utiles aux élèves. Les opportunités de se familiariser avec des pratiques sportives variées, dans le respect du projet pédagogique, sont souvent très

appréciées des élèves, mais aussi des enseignantes et enseignants qui trouvent là un soutien à la motivation à poursuivre ce type de projet. Adossées à cette discipline, des liaisons se vivent entre écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'entre école élémentaire et collège dans le cadre du cycle 3.

L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiantes et étudiants en santé prévoit l'intervention de ces derniers dans le milieu scolaire, notamment sur le thème de l'activité physique. Il serait pertinent d'intégrer les étudiantes et étudiants en STAPS à cette démarche, qui pourraient ainsi utilement faire valoir leurs compétences dans le domaine.

Préconisation n° 7

Le CESE préconise de renforcer la formation initiale et continue ainsi que l'accompagnement pédagogique pour l'éducation physique et sportive (EPS) des professeures et des professeurs des écoles.

Préconisation n° 8

Pour donner aux élèves l'opportunité de se familiariser avec des pratiques d'activités physiques et sportives (APS) variées et ainsi favoriser l'éducation physique et sportive à l'école maternelle et élémentaire, le CESE préconise de développer le recours, dans le cadre du projet d'école, sous forme d'une co-intervention, à des actrices et acteurs extérieurs qui pourraient être issus du mouvement sportif ou des collèges.

Au collège et au lycée, le CESE recommande de veiller à ce que les horaires réglementaires puissent être effectivement respectés partout. Dans le parcours scolaire, il convient d'examiner la pratique physique et sportive des étudiantes et des étudiants. D'une façon générale, le sentiment de rupture de la pratique sportive à l'entrée à l'université est marqué. Une hétérogénéité et une faible lisibilité de l'offre, du cadre et des conditions de pratique apparaissent. Avec l'autonomie des établissements, il appartient aux universités de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour le développement des APS au bénéfice des étudiantes et des étudiants, inscrivant durablement la pratique des APS au titre de contribution à la formation de chacune et chacun et répondant, entre autres, à des enjeux de santé face à la sédentarité accrue dans l'organisation de la vie étudiante.

Une première offre se situe au niveau du service universitaire des activités physiques et sportives de chaque université, offre proposée souvent sur les tranches horaires de midi et du soir, gratuite ou peu onéreuse, encadrée par des enseignantes et enseignants d'EPS et vacataires pour satisfaire à l'élargissement de la palette d'activités. Dans le cadre de la mise en place de la contribution vie étudiante impliquant la fusion de diverses contributions versées par l'étudiante/étudiant (FSDIE, SUAPS, Médecine préventive), il conviendra de s'assurer un reversement suffisant aux services du SUAPS, en même temps qu'un accès de droit pour tous les étudiantes/étudiants. Pour les étudiantes et étudiants désireux de participer à des compétitions sportives universitaires, une Association Sportive est présente et majoritairement affiliée à la FFSU.

Préconisation n° 9

Le CESE préconise d'offrir à chaque étudiante et étudiant la possibilité de s'engager dans des activités physiques et sportives et de voir cet engagement reconnu. Pour cela, il propose de rendre obligatoire la banalisation d'une demi-journée par semaine permettant à chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'une offre diversifiée et gratuite d'APS dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Cette possibilité pourrait s'inscrire dans le cadre d'unités d'enseignement libres, qui seraient obligatoirement offertes dans toute maquette de formation. Cet engagement doit en tout état de cause être reconnu par l'attribution d'ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédit).

Pour faciliter cette pratique d'APS, diverses modalités pourraient être envisagées : un statut d'étudiante/étudiant permettant l'accès aux diverses infrastructures sportives du territoire ; l'octroi d'un statut particulier visant à la conclusion d'un contrat d'aménagement d'études pour les étudiantes et étudiants ayant des responsabilités dans des associations sportives ; une plus forte interaction entre les services universitaires des activités physiques et sportives et les services de médecine préventive universitaire afin d'en faire un guichet du bien-être étudiant à même d'orienter, conseiller, sensibiliser et délivrer les certificats d'aptitudes nécessaires aux APS.

C - Remédier aux principales insuffisances en matière d'équipements sportifs et améliorer leur utilisation

Le vieillissement, l'inadéquation et le manque de fonctionnalité, l'inaccessibilité, l'indisponibilité, etc. d'une grande partie des équipements sportifs ont été soulignés en audition, ainsi que le fait qu'ils ont été souvent construits à l'attention de publics spécifiques (les jeunes, surtout les hommes et les personnes pratiquant en clubs pour la compétition), sans prendre en compte les spécificités locales et les nouvelles aspirations des habitantes/habitants.

La question du renouvellement (rénovation, réaffectation, destruction et construction) des équipements sportifs doit être examinée au plus près des besoins des populations et des pratiquantes et pratiquants licenciés ou autonomes, notamment en termes de fonctionnalité (pratique collective, multi-activités). La proximité est nécessaire pour prendre en compte les spécificités des territoires. Elle est aussi le bon niveau pour appréhender les flux de pratiquantes et pratiquants entre les équipements sportifs appartenant à différentes communes et pour analyser finement l'utilisation des créneaux horaires afin d'envisager des mutualisations, de détecter les équipements sportifs sous-utilisés, etc. C'est parfois le cas des établissements scolaires, d'équipements appartenant à des entreprises ou mis à disposition des pompiers, de l'armée, etc.

Le vieillissement des équipements sportifs, comme l'a souligné M. Patrick Bayeux en audition¹⁰¹, devrait être apprécié à l'aune de leur utilisation et des services qu'ils doivent rendre.

Au-delà même de l'adéquation nécessaire entre l'offre d'équipements et la demande, la nécessité d'assurer une animation au sein de cet équipement doit être prise en compte à la fois car elle garantit une prise en charge correcte de la pratique sportive grâce à un encadrement formé mais aussi parce qu'elle contribue à l'appropriation de l'équipement par la population locale et à son utilisation régulière et pérenne. La question de l'entretien, de la surveillance et de l'animation des équipements sportifs ainsi que des emplois afférents doit être prise en compte d'emblée.

L'implantation d'un équipement sportif et la qualité de son intégration dans les espaces environnants influent sur son utilisation et sur son appropriation par la population. Quand un équipement sportif a, pour des raisons de coût et de disponibilité du foncier, été installé en périphérie de la ville, du quartier ou de l'intercommunalité qu'il est supposé desservir, cela peut nuire à son accessibilité et engendrer une sous-utilisation, voire déboucher sur des dégradations. Nombre de QPV manquent d'infrastructures sportives en cœur de quartier. Des implantations sont possibles en pied d'immeubles dans beaucoup de QPV. Cela suppose une concertation avec la population et les acteurs et actrices locaux, des installations (lieux de vie, vestiaires séparés, sanitaires entretenus, etc.) et une animation de qualité pour faire venir les jeunes et pour que ces installations, qui sont utilisées à d'autres moments sans la présence des animateurs, femmes ou hommes, soient respectées. Dans les territoires ruraux, chaque commune ne peut pas posséder l'ensemble des équipements sportifs permettant de répondre aux besoins de la population, mais le passage à l'échelle du bassin de vie, dans le cadre intercommunal, peut permettre d'offrir une diversité d'équipements. De ce fait, l'éloignement est souvent une difficulté, la faible densité agrandissant la zone de chalandise d'un équipement et accroissant les transports nécessaires pour y accéder. Suite à la réforme territoriale, la création d'intercommunalités de plus grande taille contribue à renforcer l'éloignement.

De manière plus générale, le choix de l'implantation doit s'inscrire dans le projet sportif de territoire et la culture sportive locale et tenir compte de la cohérence territoriale de l'offre des équipements sportifs en fonction du maillage local, de la localisation des établissements scolaires ainsi que des habitudes de vie des populations que l'équipement est supposé desservir. Il doit veiller à prendre en compte la localisation des transports collectifs, ainsi que le schéma de circulation routier et piétonnier¹⁰². La possibilité d'y accéder à vélo doit aussi être prise en compte, notamment dans les territoires ruraux, où les distances sont plus grandes. De même, aucun établissement scolaire ne doit être situé à plus de 20 minutes d'une piscine. Dans le cadre de piscines en délégation de service public, une clause obligatoire devra permettre l'accès des scolaires, filles et garçons, à la pratique de la natation. Enfin, la consultation des populations concernées et la prise en considération de leurs demandes constituent un élément incontournable pour la réussite du projet.

Enfin, la question du renouvellement (rénovation, réaffectation, destruction et construction) des équipements sportifs doit être examinée sous l'angle du développement durable¹⁰³. Le CNOSF a adopté en 2003, l'Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable et publié en 2008, une charte du sport pour l'environnement et le

développement durable, qui comprend huit objectifs. L'objectif 7 préconise de « *prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels dans une perspective durable* ». En 2014, le Comité international olympique a poursuivi la démarche dans le cadre de l'agenda 2020. L'approche du développement durable permet de concilier les trois dimensions économique, sociale et environnementale. Or ces trois dimensions ont rarement été prises en compte dans leur ensemble lors de la construction du parc d'équipements actuels.

Préconisation n° 10

Le CESE préconise de rénover, de réaffecter et éventuellement de déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires dans le cadre du projet sportif de territoire et de créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer tout en veillant à leur insertion paysagère, à la réversibilité des installations et à la réduction de leur impact direct et indirect sur les milieux (eau, sol, air).

Certains territoires sont aujourd'hui dépourvus d'équipements sportifs car au moment de leur urbanisation, la présence d'équipements de proximité n'a pas été pensée. Or le renouvellement urbain est continu et doit être l'occasion de contribuer à l'adéquation entre la demande de pratiques d'APS et les équipements sportifs.

Préconisation n° 11

Le CESE préconise que les opérations de rénovation urbaines, les projets d'une certaine envergure de construction de quartier d'habitations et/ou de bureaux ainsi que d'établissements scolaires, intègrent systématiquement la construction et/ou la rénovation d'au moins un espace sportif et la desserte des équipements sportifs sur le territoire concerné.

Préconisation n° 12

Le CESE préconise que les équipements sportifs s'inscrivent dès leur conception dans une démarche qualitative et répondent à un ensemble de critères. Ils doivent être de proximité ou accessibles facilement, adaptés aux besoins des populations, des pratiquantes et pratiquants y compris scolaires, davantage fonctionnels et mutualisés, faire l'objet d'animations régulières, favoriser les mixités et prendre en compte l'offre privée et la dimension du développement

D - Conforter l'accompagnement des pratiquantes et des pratiquants à tous les âges de la vie, prévoir des stratégies renforcées pour certains publics et miser sur la formation

Un développement des pratiques d'APS doit s'envisager à tous les âges de la vie. Si la petite enfance et l'enfance sont des périodes charnières pour acquérir les bonnes habitudes de vie et les potentialités physiologiques par le plaisir et le jeu, ces apprentissages et capacités ont toute chance de disparaître s'ils ne sont nourris d'aucune nouvelle expérience, d'aucune reprise d'activité.

Des périodes de rupture jalonnent les parcours de vie. Celle qui suit la sortie de la scolarité obligatoire a déjà été soulignée, qu'il s'agisse de l'entrée à l'université, de l'entrée dans la vie active ou la recherche d'un premier emploi. La naissance d'un enfant, pour la mère en particulier, est également souvent synonyme d'interruption de la pratique d'APS. Enfin, l'âge de la retraite, la coupure avec la vie professionnelle, peuvent aussi s'accompagner d'un repli, surtout si ce moment s'accompagne d'un déménagement, d'un déracinement social. La création d'une carte sport pourrait à terme, permettre un suivi dans la durée des pratiques d'APS.

Qu'il s'agisse de bien-être physique, psychique, social, de santé cardio-vasculaire ou de lutte contre le diabète et/ou une surcharge pondérale par exemple, les APS ont un rôle à jouer, facilité par la régularité et la pérennité des pratiques.

Faciliter les pratiques à tous les âges, c'est rechercher des stratégies, des activités adaptées, des lieux propices et motivants. Plusieurs entretiens ont souligné l'émergence, de manière occasionnelle ou régulière, de pratiques en famille, soit partagées comme une marche ou une randonnée, soit à travers des activités en parallèle, sur un même lieu, mais enfants et parents effectuant chacun leur activité propre¹⁰⁴. Cette stratégie offre l'énorme avantage d'utiliser le temps commun pour bénéficier d'une offre sportive calibrée dans la durée et renforce la complicité enfants/parents sur l'enjeu sportif. Les pratiques familiales conjointes, souvent plus occasionnelles, permettent de partager dans l'intergénérationnel des motivations fortes, sources de projets de communication ultérieure, de construire une culture sportive familiale. Des évènements spécifiques peuvent par ailleurs permettre la découverte d'activités sportives en famille¹⁰⁵.

Le développement des pratiques d'APS intégrées dans le cadre du travail peut être un moyen intéressant pour lever le frein puissant que représente le manque de temps pour pratiquer un sport. En plein développement depuis plusieurs années, le sport en entreprise est aujourd'hui présent dans de nombreux secteurs d'activités. Les différentes études¹⁰⁶ menées sur le sujet, confirment les bienfaits évidents pour les entreprises et leurs salariées et salariés de la pratique sportive (meilleure gestion du stress, diminution des troubles musculo-squelettiques, notamment). Les Comités d'entreprise puis les comités sociaux et économiques ont un rôle à jouer dans la construction de propositions et de mise en œuvre d'APS avec et pour les salariées et les salariés, favorisant à la fois les pratiques collectives, le lien social et intergénérationnel au sein de l'entreprise. Aujourd'hui, la RSE commence

à jouer pleinement son rôle sociétal en intégrant de manière pertinente et attractive, des pratiques d'APS adaptées, calibrées dans le temps, utiles notamment aux femmes dont les contraintes d'emploi du temps sont lourdes.

Comme recommandé dans l'avis *Emploi des séniors*, le CESE invite les partenaires sociaux à favoriser la pratique d'APS sur le lieu de travail, dans le cadre d'un plan national élaboré avec les professionnelles et les professionnels du secteur, sous l'égide des ministères en charge du Sport et du Travail. Pour soutenir le développement de cette pratique, notamment dans les structures les plus petites, le CESE rappelle sa préconisation d'avril 2018 « *que tout investissement d'une entreprise de moins de 300 salariées/salariés ou d'un regroupement d'entreprises visant à promouvoir la pratique sportive de ses salariées/salariés ouvre droit au bénéfice d'une mesure incitative sur le plan financier (fiscale ou autre)* »¹⁰⁷.

Les personnes plus âgées devraient faire l'objet d'attentions particulières, sachant que les pratiques adaptées permettent d'allonger le temps de vie en bonne santé et retardent l'entrée dans la dépendance, qu'il s'agisse de prévention auprès de seniors actifs, voire auprès de personnes déjà dépendantes. Ces pratiques devraient systématiquement être intégrées dans les lieux de vie des seniors.

Les QPV sont aussi concernés, malgré leur image de territoires « jeunes », car nombre d'entre eux connaissent un vieillissement de leur population. C'est *a fortiori* le cas de beaucoup de territoires ruraux.

Entre autres, les fédérations sportives ont en ces domaines un rôle à jouer, assumant leur double mission de contribuer au développement des activités physiques et sportives et de former à la compétition. De même, les Conseillers et Conseillères d'animation sportive du ministère des Sports doivent jouer tout leur rôle en la matière.

Préconisation n° 13

Le CESE préconise de conforter l'accompagnement des pratiquantes et pratiquants à tous les âges de la vie. Cela passe par des offres de pratique en direction des familles, des personnes âgées autonomes et dépendantes ainsi que des salariées et des salariés *via la Responsabilité sociétale des entreprises* et les Comités d'entreprise ou les futurs comités sociaux et économiques.

Certains publics nécessitent des stratégies spécifiques.

Rappelons que le sport est né masculin, que les pionnières ont su marquer leur époque, qu'il s'agisse de Suzanne Lenglen dans le tennis ou plus récemment de Sarah Ourahmoune, pionnière de la boxe féminine française. Le déficit de pratique fédérée est identifié et, comme nous l'avons vu, évolue positivement sous l'impulsion de politiques volontaristes.

Le décrochage sportif des jeunes filles est plus important que celui des garçons et s'observe, dans les quartiers, à partir de la classe de sixième comme le révèle M. Yves Raibaud, géographe. Maintenir ce lien, encourager ces pratiques, oblige à travailler dans une proximité étroite avec les familles, à écouter les motivations refoulées, à former un encadrement féminin de qualité et expérimenté, à innover dans une offre facile d'accès et plaisante sans exclure la performance ou le progrès sportifs. Les expériences menées à

l'UNSS et en liens avec les clubs locaux montrent que la confiance peut s'installer et que des pratiques spécifiquement féminines peuvent trouver leur place. L'étape suivante sera celle de la mixité, plus complexe pour les tranches d'âge de l'adolescence et des jeunes adultes, où les motivations de pratiques sont plus éloignées, aisée pour les seniors où la convergence des besoins est plus évidente.

Bien qu'ouverts à tous et à toutes, la plupart des équipements publics ne sont pas fréquentés également par les hommes et par les femmes. D'après Mme Edith Maruéjols, experte des questions d'égalité dans l'espace urbain : « *De manière générale, les premiers sports subventionnés sont ceux "des hommes", où plus de 80 % des usagers sont masculins : les boulodromes, les skateparcs, les city stades. Inversement, les espaces sportifs de pratique majoritairement féminine, comme les centres d'équitation, sont rarement financés par la puissance publique* »¹⁰⁸. Il est donc nécessaire que le renouvellement des équipements sportifs contribue à la réappropriation des espaces sportifs d'accès libre par les femmes, avec un équilibre dans les budgets entre les montants qui bénéficieront à la pratique des APS des femmes et des hommes (budgets genrés). Cette réappropriation peut passer par l'aménagement de citypark favorisant diverses activités comme le volley ou le badminton dont la pratique est mixte. Au-delà de la mixité de genre, la diversité des publics devrait aussi être un objectif.

Préconisation n° 14

Le CESE préconise des dispositions renforcées pour les femmes et des mesures pour favoriser la mixité des pratiques sportives : cela passe par la lutte contre les stéréotypes de sports dits « masculins » ou « féminins » et l'ouverture de la pratique des activités physiques et sportives (APS) à toutes, par une féminisation de l'encadrement sportif et par une médiatisation du sport au féminin sur l'ensemble des médias (presse écrite, radio, télévision, etc.) ainsi que par des budgets « genrés » et équilibrés relatifs aux APS.

Concernant les publics écartés de la pratique comme la population carcérale, les personnes atteintes de pathologies et/ ou de handicap, qu'il soit physique, sensoriel ou mental, l'avancée d'offres sportives adaptées progresse lentement. La question matérielle de l'accessibilité des équipements sportifs mise en lumière depuis peu montre le retard accumulé et c'est toute la cité qu'il convient de repenser au filtre d'accès partagés, en incluant la médiation et l'encadrement d'offres adaptées conçues spécifiquement. Notons la richesse de découvertes mixtes, handi/valide, organisées de plus en plus fréquemment, valorisant l'exploit physique que représente un match de Basket fauteuil par exemple, ou cecifoot (match de football pour déficientes et déficients visuels).

Pour les personnes atteintes de pathologies, l'offre se doit d'être particulièrement adaptée à la pathologie mais aussi à la personne, ses motivations et son état de fatigue, en lien avec les équipes sanitaires de suivi. Ces compétences particulières des éducatrices et éducateurs sportifs doivent être le fruit de formations spécifiques, initiales mais aussi permanentes, privilégiant les équipes pluridisciplinaires, les travaux scientifiques qui analysent les impacts santé des pratiques d'APS étant récents et encore méconnus, même auprès des médecins, femmes ou hommes... **Cette dimension du sport santé doit être intégrée dans leur formation initiale et continue.**

Enfin, ces pratiques tout au long de la vie, incluant accidents et pathologies, devront être encadrées par des éducatrices et éducateurs formés, expérimentés, motivés par ces challenges que représente l'accès des pratiques d'APS aux plus écartés et accompagnés à leur tour dans des groupes de paroles par exemple lorsqu'on entre dans l'univers intime de patientes/patients ou personnes âgées, fragiles et en grande demande.

Préconisation n° 15

Le CESE préconise de renforcer la formation des professionnels et des encadrants sportifs, femmes et hommes, en recourant à des dispositifs articulant théorie et pratique, pour favoriser la qualité de l'accompagnement des APS et leur adaptation à des publics divers comme les personnes âgées y compris en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en milieu carcéral, malades ou en situation de handicap.

Développer la pratique d'APS et atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement nécessite une augmentation du nombre de professionnelles et professionnels, un renforcement du bénévolat et du service civique indispensables pour porter le développement de la pratique des APS et accompagner les millions de pratiquantes et pratiquants. Ce renforcement pourrait s'accompagner d'une véritable reconnaissance prenant la forme par exemple d'un aménagement des temps, d'une valorisation dans les compétences professionnelles, d'une intégration dans les parcours professionnels par la validation des acquis, d'une aide aux dépenses de déplacement. Cette importante question du bénévolat mériterait d'être étudiée pour elle-même.

Préconisation n° 16

Le CESE préconise une meilleure reconnaissance de l'engagement des bénévoles, qui accompagnent le développement de la pratique des activités physiques et sportives, notamment par une certification des compétences acquises dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

E - Renforcer la prise en compte durable des pratiques d'activités physiques et sportives dans l'urbanisme et la gestion de l'espace public

Favoriser l'utilisation durable des équipements sportifs et des espaces naturels aménagés pour les APS nécessite de prendre en compte leur desserte par les transports collectifs sur des plages horaires étendues. En zone urbaine, la forte densité la facilite, ce qui suppose de les intégrer dans les Plans de déplacement urbains (PDU). En zones rurales, outre le développement souhaitable des transports collectifs que limite la faible densité, cela implique, comme le préconise l'avis *Place des jeunes dans les territoires ruraux*¹⁰⁹, de poursuivre et à brève échéance de généraliser le développement de centrales de mobilité, afin notamment de permettre l'essor du covoiturage et de l'autopartage (mise à disposition de véhicules à 2 ou 4 roues, si possible électriques, prêtés ou loués à bas coût). Cela rend

aussi nécessaire dans les espaces ruraux, la généralisation de la couverture numérique haut débit. Les services de covoiturage, qui font appel au numérique pour assurer la rencontre de la demande de transport avec les moyens de transport proposés par des automobilistes, peuvent fournir des solutions répondant notamment aux difficultés rencontrées par les jeunes filles. En effet, à la différence de l'autostop, les conductrices/conducteurs sont identifiés dans le cadre du covoiturage, les services numériques proposés intégrant en général un système de notation réciproque de la personne qui conduit et de celle qui est transportée. Le développement de services de transport à la demande peut aussi y contribuer.

Préconisation n° 17

Le CESE préconise de prévoir des dessertes sécurisées et optimisées des équipements sportifs, permettant d'améliorer leur accessibilité au plus grand nombre, avec des horaires étendus, et de poursuivre le développement de centrales de mobilités faisant appel au numérique dans les territoires ruraux.

Dans certaines zones rurales, des dispositifs d'accès aux APS sont expérimentés à partir de véhicules équipés de matériels légers et d'éducatrices ou d'éducateurs. Ceux-ci viennent régulièrement à la rencontre des pratiquantes et pratiquants potentiels, notamment des personnes âgées. Ce type de dispositif pourrait utilement être étendu à divers publics, dans d'autres zones rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Préconisation n° 18

Le CESE préconise l'utilisation de structures mobiles équipées proposant une offre régulière et encadrée d'activités physiques et sportives au plus près des populations.

La pratique des APS ne nécessite pas systématiquement d'infrastructures ou de constructions spécifiques. Elle passe aussi par un aménagement et une utilisation des infrastructures existantes et notamment de la voirie, pour favoriser la marche, la course ou le vélo sous la forme d'APS libres ou accompagnées. Certaines villes comme Bordeaux répondent à cette logique en offrant à la fois des espaces de déambulation, de loisirs et d'APS.

Le développement des mobilités douces constitue un enjeu important. Pour le favoriser, les aménagements urbains doivent prendre pleinement en compte celles et ceux qui pratiquent la marche et le vélo, en sensibilisant les conductrices et conducteurs de voitures et d'engins motorisés à la prudence vis-à-vis des piétons et des cyclistes, femmes ou hommes. Pour promouvoir une cohabitation harmonieuse et sécurisée du vélo et de la marche, l'aménagement de pistes cyclables en sites propres, la mise en place de zones de circulation apaisée ou de zones de rencontres visent un meilleur partage de la rue ou un rééquilibrage de l'espace public aux différentes usagères et aux différents usagers.

Dans les territoires ruraux, la qualité du cadre naturel favorise la création de promenades, de sentiers de grandes randonnées ou des vélos routes voies vertes, qui s'inscrit dans la

même logique et permet le développement des activités physiques et sportives à travers des activités telles que la marche nordique, le vélo ou le VTT, en groupe ou de manière individuelle. Si elles sont pratiquées de manière responsable comme c'est le cas dans le cadre « du tourisme de nature », sur des espaces prévus à cet effet, elles peuvent être respectueuses de la nature et favoriser sa découverte par une sensibilisation des pratiquantes et pratiquants à tous les niveaux (professionnels des loisirs, formateurs, pratiquants, femmes et hommes) aux fragilités des milieux naturels et à l'évitement des nuisances.

À un échelon supplémentaire, il s'agit d'adapter la conception de l'espace à la pratique des APS. Le label « Ville active et sportive », créé par le ministère des Sports, l'Union sport & cycle et l'ANDES, vise à distinguer les villes qui mettent en place une politique publique complète, dynamique et innovante en faveur du développement du sport. Le label est attribué pour deux ans.

Répondre aux enjeux du vieillissement dans les territoires et favoriser le maintien et le développement des APS, suppose aussi de faciliter les mobilités des personnes âgées. Le vieillissement de la population renforce cet impératif. Des mesures simples peuvent y contribuer. Le CESE rappelle les préconisations de l'avis de 2014 *Projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement*, qui tendent à sécuriser les déplacements pédestres *via* de micro-adaptations (trottoirs surbaissés, bancs à intervalles réguliers). Ces aménagements intégrant la qualité de l'environnement, la diversité des cheminements, l'attractivité et le sentiment de sécurité, pourront aussi bénéficier aux femmes enceintes et aux familles avec des enfants en bas âge, auxquelles ils pourront faciliter le recours à la marche, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap comme le précisait déjà le CESE dans son avis de 2017 *La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble*.

Préconisation n° 19

Le CESE préconise de favoriser le développement d'aires sportives adaptées au sein des parcs et jardins ainsi que des mobilités douces (vélo, marche à pied), en prenant en compte les concepts de « ville active », de « ville amie des aînés » en inscrivant ces mobilités dans le projet sportif de territoire.

Les préconisations du présent avis devront être prioritairement mises en œuvre dans les territoires connaissant des situations de carences, en particulier les QPV, les territoires ruraux et les Outre-mer.

Déclarations des groupes

Agriculture

Ce texte, de qualité, présente de manière complète et synthétique les enjeux de l'accès aux activités sportives et ouvre des pistes intéressantes d'amélioration. Le groupe a apprécié que le sport n'ait pas été traité uniquement sous l'angle de la compétition.

L'organisation des activités sportives par les intercommunalités a particulièrement attiré notre attention. Il nous semble pertinent de doter les intercommunalités d'une compétence « *sports* », notamment pour gérer la création et la gestion des équipements sportifs. Le sport est effectivement une activité de proximité, qui réclame une concertation des responsables locaux pour tenir compte de tous les paramètres d'un bassin de vie : démographie, transports, niveau de revenu ou encore conditions climatiques et géographiques.

Tous les citoyens ne pratiquent pas les mêmes activités et n'ont pas les mêmes envies. L'avis distingue avec opportunité les différents besoins en fonction notamment des professions exercées.

Le groupe de l'agriculture insiste souvent pour que les habitants des territoires ruraux bénéficient des mêmes services publics et au public que l'ensemble de la population française. Le sport fait partie de ces services qu'il faut maintenir et même développer. Bien entendu, il faut prévoir des investissements pour de nouveaux équipements et pour l'entretien de l'existant mais il faut aussi faciliter l'accès par une meilleure mobilité, notamment pour les jeunes. Nous l'avions souligné dans l'avis sur la place des jeunes dans les territoires ruraux. Nous soutenons par ailleurs vos demandes en faveur d'une meilleure connaissance de la réalité sportive par un déploiement des statistiques ; la réalité des pratiques sur les territoires ruraux est par trop méconnue.

La couverture numérique du territoire est également indispensable ; le développement des outils technologiques en lien avec le sport - qu'il s'agisse de pratiquer seul une activité ou d'organiser des activités collectives - ne peut se faire convenablement sans un accès solide au réseau des communications.

Le texte met également l'accent sur la place du sport dans la formation initiale. Une convention de partenariat a été signée, en 2016, entre les ministères des sports et de l'agriculture pour encourager la pratique sportive dans les établissements agricoles. Les actions aujourd'hui mises en place au niveau régional ont plusieurs objectifs : faciliter les actions concertées entre les acteurs de terrain, promouvoir les actions éducatives, promouvoir le sport dans une perspective de santé ou encore faciliter l'accès des sportifs de haut niveau à des parcours de formation aménagés.

Enfin, au sein de la profession agricole, la Mutualité sociale agricole (MSA) est très active dans les actions de prévention et propose, sur le terrain, de nombreuses initiatives pour inciter les exploitants agricoles et leurs salariés à pratiquer une activité sportive.

Nous espérons que cet avis du CESE permettra de faire avancer la cause du sport, et surtout du sport au quotidien pour le bien-être de tous.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Outre ses bienfaits sur la santé et le bien-être des individus, la pratique d'activités physiques ou sportives est porteuse de nombreux avantages économiques et sociaux.

Il en va ainsi des valeurs éducatives attachées au sport dont les effets peuvent être essentiels pour aider des jeunes en perte de repères ou en échec scolaire, à retrouver confiance en eux pour aborder leur avenir.

Mais cela suppose que ces jeunes puissent accéder à une offre et à des installations sportives répondant à leurs attentes.

Or, les études montrent que les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont sous dotés en équipements sportifs.

Les territoires ruraux, quant à eux, connaissent un autre type de difficulté. S'ils disposent bien souvent d'espaces favorables à la pratique d'activités de plein air, leurs habitants peinent à accéder à des installations sportives variées.

C'est pour identifier les moyens de lever les freins à la pratique physique ou sportive dans ces territoires que le Gouvernement a sollicité le CESE.

Le groupe de l'artisanat regrette que l'avis ne se soit pas attaché à répondre spécifiquement à cette commande.

La priorité pour ces territoires ne lui semble pas devoir être recherchée nécessairement dans une offre quantitative, mais plutôt qualitative.

Il est donc sceptique sur la préconisation de créer, de façon systématique, un équipement sportif lors de toute opération de rénovation urbaine ou tout projet de construction immobilière.

Pour le groupe de l'artisanat, l'offre doit être, avant tout, adaptée aux spécificités du territoire concerné et par conséquent calibrée selon les besoins des habitants.

Ainsi, par exemple, des équipements sous-utilisés n'ont pas à être réhabilités s'il en existe d'autres à proximité ; il est aussi plus avantageux parfois de mutualiser installations ou matériels entre territoires d'une même intercommunalité.

Le groupe de l'artisanat regrette par ailleurs que l'Avis n'ait pas approfondi la question de l'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires.

En effet, éducateurs ou animateurs sociaux et sportifs ont un rôle essentiel pour prévenir les risques de marginalisation et surtout pour favoriser l'insertion sociale, voire professionnelle, des jeunes, en s'appuyant sur le levier du sport. Des initiatives menées dans ces territoires montrent ainsi la performance sociale dont le sport est porteur, grâce à l'engagement de ces professionnels.

Pour autant, l'avis recommande des pistes d'évolution dont ces territoires pourraient tirer parti.

Le groupe de l'artisanat pense à la proposition d'élaborer un « *projet sportif de territoire* », au niveau de chaque intercommunalité.

Déclarations des groupes

Il pense également à l'accent mis sur la mixité des pratiques sportives à travers la lutte résolue contre les stéréotypes de genre, l'adaptation des installations et de l'offre aux attentes des jeunes filles, ou encore la sécurisation de la desserte des équipements sportifs.

Enfin, la question financière s'avère primordiale. Aussi, le groupe de l'artisanat approuve-t-il la proposition de mettre à contribution les recettes tirées des paris sportifs comme de la publicité liée aux événements sportifs.

Ces ressources pourront alimenter les subventions dont ont besoin les territoires ruraux, les quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que les Outre-mer, dans la mise en œuvre de leur stratégie d'accès au sport pour tous.

Compte-tenu de ses réserves, le groupe de l'artisanat a décidé d'exprimer un vote partagé sur cet avis.

Associations

Chers collègues, il paraît que dans certains milieux le dernier qui parle a raison. Si tel est le cas, je voudrais rassurer - si elles en avaient besoin - Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, puisque nous allons voter pour cet excellent rapport ; donc le CESE dans son entier votera certainement majoritairement !

Merci de votre travail tout à fait intéressant et surtout qui a réussi à traiter large une saisine ministérielle qui nous a apporté un sujet un peu rabougri par rapport aux premiers échanges qui avaient eu lieu avec le Cabinet. Vous avez finalement réussi à traiter quasiment tous les sujets que nous avions souhaité aborder, à les intégrer à la saisine, c'est-à-dire les dimensions du sport autour de sport et société que sont à la fois la dimension sportive, la dimension sociale, la dimension citoyenne, la dimension environnementale, mais aussi économique, éducative et même territoriale. C'est une réussite qu'il faut souligner.

Parmi l'ensemble des préconisations que vous avez proposées je voudrais en souligner deux ; beaucoup auraient pu l'être mais d'autres intervenants les ont pointés avant moi.

La première concerne les équipements publics et votre idée de promouvoir et de faciliter toutes les activités sportives qui se déroulent dans l'espace public. C'est un élément extrêmement important qui, d'ailleurs, nous rappelle que dans les territoires il y a bien-sûr nécessité d'avoir des équipements publics nombreux mais aussi de qualité.

Avec seconde je veux réaffirmer avec vous qu'il ne peut y avoir d'accès du plus grand nombre au sport s'il n'y a pas de véritable politique publique, et qu'il n'y a pas de véritable politique publique si de réels moyens n'y sont pas consacrés. C'est en ce sens que nous soutenons notamment votre idée d'augmentation des prélèvements sur les recettes de la Française des Jeux - au passage, je voudrais dire que les projets de privatisation de cette structure peuvent remettre en cause ce financement notamment pour le sport pour tous - mais aussi des paris en ligne ou encore des retransmissions télévisées.

Je profite de cette Tribune pour rappeler le rôle essentiel joué par les associations dans le développement du sport. À ce stade, je vous demanderai de prendre quelques secondes pour remercier les dizaines de milliers de bénévoles qui, tous les jours, consacrent leur cœur,

leur temps et leur énergie à faire partager le respect de l'autre et l'amour du sport. Merci de les applaudir.

Mais je voudrais aussi rappeler trois autres caractéristiques qui révèlent le rôle essentiel joué par les associations au bénéfice du Développement de la pratique sportive. La première est qu'elles assurent une bonne couverture territoriale. La présidente de la section de l'aménagement du territoire regrettait tout à l'heure le fait que, dans cette avis, nous n'ayons peut-être pas assez travaillé sur les territoires délaissés ; je veux lui dire que sur le terrain, les associations y travaillent tous les jours et en sont fières.

La seconde est que les associations sont une école de la démocratie. À l'image des propos tenus pour par mon ami Stéphane Junique qui faisait tout à l'heure le parallèle entre pratique sportive et prévention santé, je voudrais pour le paraphraser faire le parallèle entre pratique en association sportive et prévention démocratique, pour rappeler que si les associations sportives ont un caractère sportif, elles sont d'abord des associations, des écoles du faire ensemble, du lien social mais aussi du respect de l'autre.

Enfin, et c'est la troisième caractéristique que je souhaitais mettre en exergue, elle joue un rôle important au service du développement économique. En effet, les 280 000 associations sportives participent aussi au développement économique. Un chiffre le montre : 82 000 des 124 000 emplois directs générés par les métiers du sports sont portés par des associations. À elle seule, cette réalité est un plébiscite pour les associations et leur statut qui, parce qu'il garantit le désintérêt financier de leurs membres, sert déjà l'intérêt général. Il n'est donc pas utile, comme le proposent certains, de changer leur statut ce qui, paraît-il leur conférerait plus d'efficacité et plus de reconnaissance au sein de L'ESS, secteur dans lequel, je le rappelle, les associations sont déjà, et de loin, le principal employeur.

Merci de votre attention.

CFDT

Les activités physiques et sportives ne sont pas seulement bénéfiques à la santé de celles et ceux qui les pratiquent. Elles participent de la vie sociale, économique et environnementale, et contribuent à la cohésion de notre société.

Pour la CFDT, l'accès à l'activité sportive doit donc devenir universel, sans exclusion économique, sociale ou culturelle : une offre adaptée, de proximité, donc territorialisée. C'est pourquoi la CFDT approuve de préconiser le renforcement des moyens dédiés, d'élaborer des projets sportifs de territoire, de mieux s'informer des besoins de la population en améliorant la connaissance statistique et son traitement.

Renforcer la formation des encadrantes et encadrants dans les clubs, celle des enseignantes et enseignants, pour un meilleur accompagnement, plus individualisé, de la population à tous les âges de la vie, dégager du temps sportif pour les étudiantes et étudiants, faciliter la pratique sportive sur le lieu de travail, ou durant les trajets pendulaires, lutter contre les stéréotypes et élaborer des budgets « genrés », sont des actions que la CFDT encourage. Elles peuvent aider chacune et chacun dans son épanouissement personnel et collectif, et contribuer à augmenter sensiblement le nombre de pratiquantes et pratiquants.

Déclarations des groupes

Notons d'ailleurs qu'une telle évolution s'inscrit parfaitement dans le cadre de la construction d'une société du développement durable que le CESE appelle de ses vœux.

Pratiquer une activité physique choisie et appréciée participe donc d'une qualité de vie que nous souhaitons étendre au plus grand nombre. Si les préconisations de l'avis ont cet objectif, elles n'offrent guère de solutions simples à mettre en œuvre. Cela tient sans doute à la complexité du sujet, à l'enchevêtrement des structures et à la diversité des acteurs comme des usagers, confrontés aux inégalités sociales et territoriales.

Le sujet de l'inadéquation entre l'offre des fédérations, des clubs licenciés, souvent tournée vers les résultats, la compétition, dans des horaires définis, selon un fonctionnement établi, et la demande de la population pour une offre souple, individualisée, mériterait à lui seul un travail de réflexion, voire de recombinaison de l'offre.

Celui de la reconnaissance des bénévoles, évoqué dans le texte, appelle lui aussi à poursuivre la réflexion, notamment sur leur statut juridique, leurs formations, leurs responsabilités. Les professionnels, femmes et hommes impliqués au quotidien, trouveront-ils dans l'avis des réponses à leurs aspirations de formation et de reconnaissance ?

Les collectivités vont-elles recueillir des solutions pour guider leurs choix au service de toutes les populations ? Seront-elles mieux informées sur le partage, entre elles, des compétences et des responsabilités ?

Pour la CFDT, cet avis est un premier pas, généraliste, qui pourrait être suivi d'autres, plus opérationnels. Il ouvre sur des champs de réflexion dont il faudra se saisir.

La CFDT a voté cet avis.

CFE-CGC

Pour le groupe de la CFE-CGC, le sport est un vecteur d'éducation, notamment auprès des jeunes, pour leur apprendre le « *vivre ensemble* », la citoyenneté.

Le sport joue également un rôle essentiel pour le maintien de la cohésion sociale dans notre pays, en étant un sujet consensuel et intergénérationnel.

Le groupe CFE-CGC estime qu'il est important de tout mettre en œuvre pour développer auprès de la population française une culture sportive pour « *vivre mieux* » et favoriser ce que le sport peut apporter en matière de lien social, de valeurs éthiques, de principes d'éducation, de bien-être et de santé.

Il faut donc encourager le plus tôt possible, notamment dès l'école, une culture du sport dans notre pays et pour cela, ne pas hésiter à s'appuyer sur nos sportives et sportifs de haut niveau.

La CFE-CGC a donc voté en faveur de cet avis car nous partageons la plupart de ses préconisations, dont l'objectif est bien de favoriser l'accès du plus grand nombre au sport.

Quelques exemples :

- la promotion de la pratique d'activité physique et sportive, via des campagnes nationales (préconisation 1) ;

- le développement de la pratique du sport à l'école (préconisation 8), mais aussi dans l'enseignement supérieur car nous devons, notamment reconnaître l'engagement sportif de nos jeunes (préconisation 9) ;
- la formation et l'accompagnement pédagogique des professeur.e.s des écoles (préconisation 7) ainsi que la professionnalisation des personnels et encadrants sportifs (préconisation 15), en mettant par exemple l'accent sur le dialogue social, car souvent les personnels dans ce secteur sont en temps partiel ou en situation précaire ;
- une véritable reconnaissance de l'engagement des bénévoles et la valorisation des compétences acquises durant leur bénévolat, car ne l'oublions : sans tous ces bénévoles, pas de développement du sport ! (préconisation 16).

Nous avons pu aussi aborder, à l'occasion de cette saisine, la pratique sportive en entreprise notamment dans le cadre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, opportunité pour celle-ci de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, via par exemple le futur comité social et économique ou le comité d'entreprise.

Pour conclure, l'enjeu de cet avis est donc de changer les comportements en faisant progresser l'intégration du sport dans la vie de chacune et chacun.

Nous devons considérer cet avis comme un projet aussi bien territorial que d'entreprise, mais surtout un projet de Société...

CFTC

Ainsi que le montre l'avis dans ses premières pages, la pratique APS revêt plusieurs motivations : la recherche de la santé et d'une bonne forme physique, une forme de convivialité et de contact avec la nature, un goût de la compétition et un contrôle du stress. C'est aussi un lieu où les différences peuvent être acceptées, et permettre de retrouver une estime de soi et un regard de l'autre différent.

Chaque activité sportive sous licence n'a pas le même impact et certaines sont sous-représentées notamment l'équitation. Pour cette dernière activité, les centres d'équitation ne reçoivent aucune aide de la puissance publique, ce qui en fait un sport réservé à une classe sociale relativement aisée alors qu'il est reconnu que le contact avec le cheval a des effets très positifs sur les enfants et sur des personnes atteints de troubles spécifiques.

L'avis met en évidence les disparités en matière d'offre et d'équipements ; il pointe notamment les zones sensibles urbaines, les territoires d'outre-mer, les territoires ruraux, les grands centres urbains qui sont particulièrement sous équipés. Le Plan Borloo, a fait trois propositions dans le cadre du programme 6 intitulé, *Développer et insérer nos quartiers par le sport* ; les mesures concernent entre autres la création d'une fondation qui permettrait de mettre à niveau les équipements sportifs dans les quartiers mais aussi dans les territoires d'outre-mer et ruraux et de développer les nouvelles formes de pratiques sportives. À ce stade, aucune suite n'a été donnée. La CFTC espère qu'à la lumière de cet avis, le

Déclarations des groupes

gouvernement regardera cette proposition différemment car elle juge qu'elle peut être une réponse au besoin de rénovation des équipements.

En préconisation 7, les rapporteurs recommandent un développement plus conséquent de la formation tant initiale que continue en matière d'APSA ce que la CFTC souscrit. Néanmoins elle souhaite faire remarquer qu'il est demandé aux professeurs des écoles d'être opérationnels sur tout et notamment dans ce cas précis dans les activités sportives. Elle pense qu'il faudrait tendre vers la possibilité pour des professeurs des écoles, d'évoluer dans leur métier et de pouvoir exercer pleinement les activités sportives auprès des différentes classes d'âge du primaire, en se spécialisant.

En attendant l'irréalisable, la préconisation 8 est de bon aloi et doit être généralisée sachant que l'intervention d'acteurs extérieurs issus du mouvement sportif est une pratique qui se réalise de plus en plus.

La CFTC votera l'avis car elle trouve qu'outre nos remarques précédentes ce qui est préconisé mérite que le gouvernement y porte un regard attentif et puisse faire en sorte que cet avis nourrisse très sérieusement la réflexion tant auprès de l'État que des collectivités territoriales. Le sport doit être une pratique pour tous indifféremment et indépendamment des grands événements sportifs.

CGT

Les activités physiques, sportives et artistiques, essentielles pour le développement de l'être humain, constituent un enjeu citoyen. Elles contribuent, quand les contenus sont adaptés, au plaisir, au bien-être, au progrès, à l'émancipation et au lien social. Pourtant les inégalités sociales entraînent des inégalités d'accès importantes.

Alors même que les richesses de notre pays n'ont jamais été aussi importantes, préserver l'intérêt général au travers de services publics de qualité dans ces domaines conditionne en partie l'accès et le développement des loisirs, du sport dans notre pays. Travailler dans des conditions et des organisations de travail de qualité permettrait de mieux s'investir au sein des milliers d'associations ou de clubs de sport qui contribuent quotidiennement à la pratique d'activités sportives des populations toutes générations confondues.

La question du financement est trop souvent prise sous l'angle austéritaire ; beaucoup trop d'élus locaux sont de plus en plus contraints sur le plan budgétaire, coincés entre les dotations en baisse, l'intérêt général et la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures modernes et adaptés pour tous. Ce sujet a été trop partiellement traité au sein de l'avis comme la situation des salarié.es du secteur.

Le domaine du sport subit une baisse sans précédent des moyens publics en contradiction avec les milliards d'euros du « *sport business* ». Quelques semaines après l'annonce de Paris 2024, le budget des sports affichait une baisse de 7 % absorbant dans le même temps 50 % des crédits du CNDS.

Comment augmenter le nombre de pratiquant.es et d'adhérent.es dans ces conditions ? Comment garantir des équipements sportifs de qualité et un développement pérenne de la vie associative et sportive fédérée, qui constitue bien souvent le seul lien social de jeunes,

de personnes en situation de handicap et isolées ? La CGT est convaincue que l'avenir peut s'écrire différemment à travers une vie associative foisonnante et des contenus d'activités au plus près des besoins de la population.

La question des rôles que doivent jouer les structures déconcentrées des fédérations dans les territoires est posée. Bien des questions que l'avis effleure pour certaines. D'autres questions appellent des réponses dans le cadre d'un avis plus large sur la question du bénévolat et le rôle de la puissance publique concernant la vie associative et sportive du pays.

L'heure est à une véritable coconstruction des politiques publiques en matière de sport, s'appuyant sur l'expertise des associations sportives et exigeant des conditions de vie décentes pour s'engager dans la vie associative et citoyenne, tout cela dans le but de refonder un projet de société solidaire, égalitaire et fraternel.

La CGT a voté l'avis, considérant que les travaux en sections l'ont considérablement amélioré.

CGT-FO

La démocratisation des pratiques sportives concerne une multitude de domaines et s'inscrit dans des enjeux variés : l'éducation, la santé, l'animation des territoires, l'inclusion et la solidarité, etc. En raison de sa transversalité son apport social est indéniable. Pourtant, elle fait encore office de frontières sociales et économiques pour de nombreuses personnes. Sans compter les difficultés de financement qu'elle rencontre en raison des restrictions budgétaires

Dans ce contexte le groupe FO tient à remercier les deux rapporteurs de nous offrir avec cet avis une occasion de nous prononcer sur la promotion de la pratique sportive, face à la persistance des disparités socio-économiques dans ce domaine. Cet enjeu exige des politiques d'incitation qui trouvent leur juste équilibre entre la promotion de l'offre d'équipements et de services, d'une part, et les actions relevant de la sensibilisation d'autre part.

Dans cette perspective la préconisation en faveur d'un renforcement des moyens humains et financiers de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire sur le sujet est essentielle. La proposition de projet sportif de territoire est également de nature à favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive, à condition de maintenir une politique publique nationale pour éviter notamment une juxtaposition de projets sans cohérence susceptibles de renforcer les disparités territoriales existantes.

Concernant le partage de la compétence sport, entre commune et intercommunalité, le groupe FO rejoint l'avis des rapporteurs pour estimer qu'il peut être un véritable levier notamment en termes de construction-rénovation d'équipements sportifs. Enfin FO soutient les préconisations qui visent à développer une offre de service sportif pour tous les publics y compris dans le milieu professionnel et universitaire, et à sensibiliser, former et accompagner les encadrants et bénévoles.

Déclarations des groupes

En revanche concernant le volet financement, les préconisations nous semblent sous dimensionnées au regard des enjeux et certaines ne sont pas sans risques au regard des retours d'expériences. Le prélèvement sur les recettes de la Française des Jeux reste anecdotique comparé à l'ensemble du besoin de financement du sport français.

Concernant le financement par le produit des droits de retransmission télévisuelle l'avis reste silencieux sur la nécessité de mettre également à contribution les manifestations sportives organisées par des acteurs internationaux, qu'elles se situent en France ou à l'étranger ; tout comme il reste silencieux sur la question de la mobilisation des ressources propres des fédérations. Concernant la création d'une fondation Héritage 2024, les dérapages budgétaires systématiques des derniers Jeux olympiques qui deviennent de plus en plus difficiles de justifier ont fini d'asseoir le scepticisme de l'opinion publique sur un éventuel retour sur investissement au profit de la collectivité; sans ignorer le bilan très critique du financement des enceintes construites ou rénovées via des partenariats public-privés terriblement coûteux pour les finances publiques locales.

Enfin pour conclure FO réaffirme que l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive nécessite de mettre un terme au désengagement progressif de l'État dans le financement du sport. Il lui revient d'assumer pleinement sa responsabilité en la matière notamment par l'homogénéisation et la pérennité des financements tant sur le volet de la performance sportive de haut niveau que sur la promotion du « *sport pour tous* ». C'est bien le rôle et la place essentiel du Ministère des Sports qui est également ici posé.

Malgré ces quelques réserves, le groupe FO a voté favorablement cet avis.

Coopération

Le groupe de la coopération partage les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques des activités physiques et sportives. En effet, par ces pratiques, chacune et chacun peut à la fois se connaître et développer des relations de collaboration, d'entraide, d'émulation, voire de coopération.

Pour concevoir les préconisations de cet avis, les rapporteuses ont été attentives à interroger les lieux de décisions, les acteurs en charge des pratiques, les lieux d'exercice et aussi les effets produits sur la population que ce soit en fonction de l'âge ou du sexe des pratiquantes et des pratiquants.

Le groupe de la coopération regrette que les financements ou encore la place des élites sportives n'aient pas pu être véritablement étudiés car ces questions sont sans doute au cœur de l'avenir des nations sportives. Ce regret n'empêchera pas le groupe de la coopération de voter en faveur de l'avis.

Le groupe de la coopération souhaite soutenir tout particulièrement les préconisations suivantes :

- l'élaboration d'un projet sportif de territoire au niveau de chaque intercommunalité, sur la base d'un diagnostic partagé de l'existant, et en concertation avec toutes les parties prenantes nous semble essentiel ; cela permettra de rechercher la meilleure

- adéquation entre l'offre et la demande en matière d'équipements sportifs et de pratiques licenciées ;
- la fin des ruptures dans les pratiques sportives à certains périodes de la vie doit aussi être un objectif, c'est pour cela que le groupe de la coopération tient à la préconisation permettant à chaque étudiante et chaque étudiant de continuer à s'engager dans des activités physiques et sportives ;
 - de même, la lutte contre les stéréotypes de sports dits « masculins » ou « féminins » reposera aussi comme le propose l'avis sur une féminisation de l'encadrement sportif et par une médiatisation du sport au féminin ;
 - enfin, nous avons découvert la possibilité d'utiliser des structures mobiles équipées pour proposer une offre régulière et encadrée, particulièrement adaptées aux territoires sous dotés : que ce soit en ville, en banlieue et dans les campagnes.

Le groupe de la coopération salue la contribution des deux sections à ce travail collectif et remercie les deux rapporteuses et les deux administrations des sections.

Entreprises

Augmenter sensiblement le nombre de personnes pratiquant une activité physique et sportive d'ici à 2024 en visant tous les publics sur tous les territoires, telle est l'ambition recherchée par nos gouvernants au travers de cette saisine. Et les entreprises ne peuvent que souscrire à une telle démarche, tant elles sont convaincues des bienfaits du sport.

En matière de santé, d'abord. Qu'on en juge au travers de quelques chiffres éloquentes. 2, 5 millions de Français pratiquent un sport dans un cadre lié à leur profession. L'espérance de vie des salariés augmente de 3 ans grâce au sport aux entreprises. Enfin, l'activité physique et sportive produit une baisse du stress et de la fatigue pour 73 % des actifs ainsi qu'une diminution conséquente des troubles musculo squelettique.

Ensuite, en matière de lien social. Les dirigeants ont bien conscience que la promotion de l'activité sportive et la règle de l'égalité des chances -qui est un des principes fondateurs du sport- permettent de mettre en avant les principes de la mixité et de l'égalité hommes/femmes au sein des entreprises. Que ce soit dans la sphère personnelle ou professionnelle, les activités sportives sont souvent promues. Elles favorisent la cohésion des équipes et permettent aux salariés de mieux se connaître, d'être soudés entre eux et de développer des notions d'entraides.

C'est enfin un enjeu de RSE que les entreprises soutiennent. Il convient donc que les pouvoirs publics eux-mêmes facilitent le développement du sport en entreprise en mettant en place un environnement législatif et réglementaire propice ou, à minima, qui ne le pénalise pas, pour les grandes entreprises comme les PME.

Mais, au-delà, développer une activité physique et sportive hors des cadres établis, tout au long de la vie et dans toutes les activités, suppose de lever de nombreux freins. Sur cet aspect, le groupe des entreprises regrette que l'avis ne les ait pas suffisamment identifiés et exploités.

Déclarations des groupes

Il en va de même de l'analyse de l'évolution des nouveaux comportements et besoins des consommateurs en matière de pratiques physique et sportive. À cet égard, et en ce domaine comme dans d'autres, l'impact du numérique doit être pris en compte. C'est sans doute un vecteur important pour permettre au plus grand nombre d'accéder à davantage d'offres d'activités physiques et sportives.

Le groupe des entreprises regrette que de nombreux aspects de la saisine n'aient pas été approfondis et que l'avis ne réponde pas aux objectifs qu'il s'est fixé.

Parmi ceux-ci il faut insister sur le fait que la question de la pratique sportive est avant tout culturelle. Il faut donc s'atteler dès le plus jeune âge à insuffler le goût du sport auprès de tous. Et cela passe par l'éducation où beaucoup d'efforts doivent être faits. Il est primordial que le sport soit plus valorisé à l'école. Il faut également déplorer que l'aspect territorial ne soit pas véritablement abordé ; c'est pourtant un enjeu clé du développement de la pratique sportive.

Sous ces réserves, le groupe des entreprises approuve les préconisations faites dans l'avis et vote favorablement.

Environnement et nature

Le groupe Environnement et nature fait sienne la volonté du Premier ministre affirmée dans la lettre de saisine de faire évoluer le modèle sportif français essentiellement conçu dans les années 1960, en donnant plus d'autonomie au mouvement sportif avec pour objectif de recruter 3 millions de nouveaux pratiquants « à tous les âges de la vie ». Car l'accès au sport n'est pas encore une réalité aujourd'hui pour une partie de nos concitoyens : en effet seul un Français sur deux déclare pratiquer régulièrement une activité sportive.

Cette situation soulève des enjeux de solidarité sociale comme des enjeux sanitaires. Sur le premier point, la proportion de pratique sportive régulière monte à 55% des ménages aisés contre seulement 30% des ménages non imposables, tandis que le sous-équipement en infrastructures sportive frappe surtout les quartiers prioritaires de la Ville qui n'en disposent que de 2,2% pour 8,2% de la population. Sur le second point, un enfant sur deux ne pratique pas suffisamment d'activité physique.

Il s'agit donc de répondre à une série de défis du quotidien : remédier aux enjeux de sédentarité et d'inégalité d'accès aux pratiques physiques et sportives sur le territoire, et créer de nouvelles synergies entre les acteurs du sport avec l'école, l'enseignement supérieur, les entreprises et les personnels de santé. De même il est indispensable d'inscrire le sport dans une démarche réellement environnementale dépassant les seuls enjeux des chartes écoresponsables affichées lors des grands événements sportifs. La question du renouvellement mais aussi de la localisation d'infrastructures vieillissantes, dans des environnements urbains ou périurbains fortement pollués, est à cet égard fondamentale. Inversement, il est dommage que l'avis n'ait pas plus évoqué les conditions d'exercice des sports de nature dans les milieux naturels.

Tout cela passe par un impératif : maintenir le rôle stratégique de l'État dont les choix budgétaires actuels sont peu compatibles avec l'idée d'accroître de 10% le nombre de

pratiquants réguliers. La baisse du soutien de l'État au mouvement sportif et la réduction drastique du budget du Centre National du Développement du Sport, mal compensée par une ponction de 25 millions sur le budget des agences de l'eau, font question. C'est dans ce contexte que certaines préconisations relatives aux moyens, comme la création d'une fondation Héritage Paris 2024, prennent tout leur sens.

Le groupe Environnement et nature votera cet avis et salue l'esprit d'ouverture et de coconstruction des deux rapporteurs qui ont su adapter nos propositions aux besoins de pratiquants dont 80% sont animés aujourd'hui par des motivations de loisirs et de bien-être, et 20% seulement par la compétition. Loin toutefois d'opposer les deux univers, il importe de les associer car ils sont inséparables.

Mutualité

Le texte de la saisine gouvernementale fixe un objectif clair : augmenter le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives, pour tous les publics et sur tous les territoires.

Parce que le sport, c'est faire société. Parce que le sport, c'est la santé.

L'allongement de la durée de vie, la sédentarité croissante et l'obésité qui touche souvent les plus jeunes, contribuent à faire du sport un instrument de santé publique. Les bienfaits de l'activité physique ne sont plus à démontrer, nous le savons : une récente expertise collective de l'ANSES évaluait à 30 % le taux de diminution de la mortalité précoce grâce à une activité physique régulière.

C'est pourquoi la Mutualité Française a depuis longtemps intégré l'activité physique et sa dimension sportive dans ses actions de promotion de la santé, tout en développant des partenariats avec des clubs sportifs et de fédérations. Ainsi, en 2016, plus de 900 interventions "activité physique" ont été menées par les mutuelles sur le Sport Santé. Ces actions permettent chaque année de sensibiliser plus de 300 000 bénéficiaires, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes, d'adultes, de personnes âgées ou encore les personnes en situation de handicap et les femmes.

Mais la pratique sportive est aussi un outil de prévention secondaire et tertiaire, pour des personnes atteintes de pathologies chroniques. On sait que dans de nombreux cas, l'activité physique et le sport s'intègrent très efficacement dans le traitement, réduisent sensiblement les risques de récurrence et peuvent aussi permettre au malade de limiter sa consommation de certains médicaments. De ce point de vue, la possibilité offerte à un praticien de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints de maladies chroniques est une avancée importante. Le fait de pouvoir désormais inscrire cette prescription sur l'ordonnance change sensiblement sa portée. Les malades se sentent ainsi plus incités à faire la démarche.

Faciliter la pratique sportive à tous les âges de la vie représente donc un objectif partagé par le groupe de la mutualité : cela passe, comme le propose l'avis, par un accompagnement renforcé des pratiques sportives en direction de certains publics.

Pour atteindre cet objectif, la question de la réduction des inégalités d'accès, tant géographiques que sociales, au sport pour tous est majeure : de même qu'il existe des inégalités en matière d'accès à la santé, il existe des inégalités en matière d'accès au sport :

Déclarations des groupes

en effet, difficultés financières et problèmes de transports restent les 2 premiers obstacles à la pratique sportive.

Répondant à la saisine gouvernementale, l'avis s'attache donc à renforcer et créer mutualisation et partenariat entre les acteurs concernés pour garantir une pratique sportive plus accessible à toutes et tous. Cela passe par l'élaboration de projets sportifs de territoire au niveau de chaque intercommunalité et incluant une démarche de participation citoyenne. Cela implique aussi d'inscrire dès leur conception des critères de proximité et d'accessibilité pour tous les publics.

Toutes les mesures prises pour lever les freins à l'activité physique et sportives, dont les effets sur le bien-être et la santé ne sont plus à démontrer, sont utiles et nécessaires. Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

En disant « sport », on peut penser aux JO en 2024, à l'objectif gouvernemental de 3 millions de pratiquant.e.s supplémentaires, au sport comme outil de prévention de certaines maladies ou peut-être même à des souvenirs d'adolescence, quand on était pris ou pas dans les équipes de football ou de basket. Mais le sport est bien plus que ça, il permet de faire société. Et faire société par le sport, c'est peut être d'abord poser la question de la relation de la société avec le sport. Qu'est-ce que la place du sport dans notre société ? Pourquoi il génère autant de polarisation dans les appréciations ? Quelle considération ? La relation de la société avec le sport, c'est aussi la place du sport et les valeurs qu'il véhicule dans notre culture, dans la formation et dans l'acquisition de l'autonomie.

C'est parce que ces enjeux sont forts que l'omission des questions de la gouvernance et du financement dans la note de saisine est plus qu'un détail, c'est une erreur.

Les débats n'ont pas toujours été simples pour construire cet avis. Malgré ces réserves, le groupe en est satisfait sur la forme comme sur le fond. Sur la forme, nous souhaitons saluer à nouveau la collaboration réussie entre deux sections, collaboration qui nous semble essentielle dans la réforme du CESE. Sur le fond, le groupe souhaite souligner quatre points :

Concernant l'accès des étudiant.e.s au sport, le groupe se félicite de la préconisation qui vise à sanctuariser celui-ci à l'université, à travers l'obligation d'une demi-journée par semaine permettant à chaque étudiant.e s'il le souhaite de bénéficier d'une offre diversifiée et gratuite, dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

Deuxièmement, le groupe souligne la préconisation liée à l'accès des élèves à la natation grâce à la création d'une clause obligatoire pour les piscines en délégation de service public pour favoriser leur accès aux établissements scolaires.

Aussi, le groupe souhaite aborder la question du BPJEPS qui a fait l'objet de nombreux débats en section. Ce sujet rentre bien dans le cadre de la saisine et n'est pas un élément de technicité particulièrement abrupte. Nous souhaitons rappeler que des manifestations étudiantes ont eu lieu pour protester contre la récente création de la mention complémentaire malgré l'opposition de la Commission Professionnelle Consultative, composée en partie d'organisations représentées ici.

Enfin, le groupe se félicite des préconisations qui visent à favoriser l'accès des femmes au sport. Ces préconisations sont en grande partie dues à la mission de veille de la DDFE et à l'implication des conseiller.ère.s. Nous devons poursuivre cette méthode de travail dans nos prochains travaux.

Pour conclure, nous espérons que les préconisations de cet avis auront un écho auprès du Gouvernement qui a également saisi d'autres instances comme France Stratégie et le Parlement l'Assemblée nationale à ce sujet. Que ces rapports soient utiles et nourrissent la réflexion du Gouvernement et que ces préconisations de la société civile soient entendues.

Le groupe a voté cet avis.

Outre-mer

Qui n'a jamais entendu parler de Bernard Lama, de Malia Metella, de Marie-Josée Pécercq, de Teddy Riner, de Jackson Richardson, de Christian Karembeu ou encore de Muriel Hurtis... ?

Ces athlètes ultramarins, qu'on ne peut pas tous citer tant ils sont nombreux, ont porté ou continuent à porter haut les couleurs du sport français dans les grandes compétitions internationales en individuel ou dans les sports collectifs.

Pourtant, leurs réussites ne « ruissellent » pas dans leur territoire d'origine tant on dénote un déficit manifeste d'infrastructures sportives.

En effet, Outre-mer, le nombre d'équipements sportifs est d'un tiers inférieur à la moyenne nationale pour 10 000 habitants, par manque d'ingénierie certainement mais assurément par insuffisance de politiques du sport au sein des collectivités locales.

Conscient des besoins de combler ces écarts, la précédente majorité a acté, dans le plan de développement des infrastructures Outre-mer, la volonté d'engager un véritable rattrapage en fléchant 80 millions d'euros sur quatre ans ; mais force est de constater que les priorités du Gouvernement ont suivi l'alternance politique.

Mais alors comment prétendre porter une ambition pour le sport Outre-mer non seulement pour le haut niveau mais parce-qu'il est créateur de lien social et vecteur d'inclusion dans ces territoires, lorsqu'en même temps on diminue les dotations du plan en faveur des infrastructures ?

Cependant, si le mouvement sportif ultramarin est soucieux de bénéficier d'équipements adaptés et rénovés, il met aussi en exergue d'autres enjeux tels que :

- le soutien financier aux associations sportives qui subissent déjà une double peine. D'abord, par la baisse des dotations aux collectivités mais surtout en subissant de plein fouet les conséquences des suppressions des contrats aidés ;
- la lutte contre la sédentarité dans des territoires où les maladies cardio-vasculaires, l'obésité ou le diabète frappent encore plus durement les populations que dans l'Hexagone ;
- l'insertion sociale et l'épanouissement par le sport alors que le chômage des jeunes avoisine les 60 % ;

Déclarations des groupes

- le soutien et la structuration locale des sportifs de haut niveau sachant que de tels parcours nécessitent aujourd'hui, un départ seul vers l'Hexagone ce qui représentent souvent un bouleversement dans la vie de ces jeunes sportifs ;
- ou encore le renforcement des capacités locales de formation des encadrants.

Néanmoins, outre l'indéniable maintien des lignes budgétaires qu'il faut préserver pour répondre aux objectifs de rattrapage structurel Outre-mer, nous insistons aussi sur le déploiement de la stratégie nationale sport-santé dans nos territoires.

De plus, atteindre les objectifs fixés de 3 millions de pratiquants d'ici à 2022 suppose une stratégie collective et portée à l'échelle locale permettant ainsi de coconstruire avec les citoyens.

Tracter par la formidable locomotive des jeux olympiques de 2024, le rayonnement de la France ne passera pas seulement par la fierté d'accueillir le monde à Paris mais par notre réussite collective à assurer l'intégration sociale, l'égalité des chances et le bien-être de l'ensemble de la population dans chacun des territoires.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Bernard Amsalem : « Cet avis vise à davantage favoriser l'accès du plus grand nombre de citoyens, aux différentes sortes de pratiques sportives, avec ses 19 préconisations, nous permettant de mettre en lumière les enjeux de lien social, de convivialité, de santé, de bien être, de performance et d'économie pour notre société.

Cet avis met aussi en lumière, cette formidable cohorte de bénévoles qui organisent et encadrent ces activités pour tous les publics, tous les âges et sur tous les territoires.

Mais aussi, il y a en perspective l'organisation des JO 2024, ce formidable accélérateur de culture sportive et d'héritage pour toutes les générations.

On peut aussi compter sur le réseau des clubs de sport, présent sur tous les territoires pour répondre aux nouvelles formes de pratiques sportives en dépassant le débat sur le coût de l'adhésion, en offrant de nouveaux services à un public plus demandeur de conseils, de services, de coaching dans une démarche de projet territorial et non plus de clocher.

L'inégalité des territoires, mis en exergue par le rapport Borloo, doit nous interpeller ; car pour certains jeunes des QPV, le sport éduque, construit, intègre et, est bien souvent, le dernier ascenseur social !

Nous devrions consacrer 1 % des moyens dépensés dans l'ANRU, afin d'aménager des équipements de proximité et de rattraper le retard en équipements sportifs, dans ces quartiers. Après tout, il y a le 1 % culturel : Pourquoi il n'y aurait pas le 1 % Sport !

Le rôle éducatif de l'école doit être renforcé par l'activité physique et sportive, en créant des passerelles avec les clubs.

Le sport est aussi une réponse adaptée aux questions de résilience de certains enfants.

La pratique sportive féminine doit être priorisée compte tenu des décalages de pratique observés. Il faut aussi veiller à l'accessibilité des équipements sportifs dès leur

conception, pour les femmes. Un budget intégré Hommes/Femmes devra mieux répondre à ces inégalités.

En termes de santé, de nombreuses initiatives prises pour le mouvement sportif et les acteurs santé, montrent que le sport est comme un médicament, la différence, c'est que c'est moins nocif et moins coûteux. En effet, la pratique sportive adaptée et encadrée permet d'accompagner les maladies chroniques.

Enfin, la pratique sportive en entreprise doit être encouragée ; car le bien être des salariés est utile à la performance de l'entreprise. De nombreuses études démontrent les bienfaits du sport dans les entreprises, et le bien-être physique et psychologique qu'il apporte aux salariés. Bien entendu je voterai cet avis ».

Régis Wagnier : « Je voterai pour votre avis, car je n'ai rien contre. Il me semble cependant qu'il y a un grand absent dans votre travail.

Comment construire une étude sur l'éducation physique, la pratique sportive, sans considérer en priorité ce qui en est l'élément principal ? Le corps.

Le corps dans tous ses états : en poussée, en formation, en croissance, en maturité.

Le corps, qui est notre présence au monde, notre identité, notre reconnaissance. Notre premier bien.

Une merveilleuse machine, mille fois plus complexe et subtile que nos ordinateurs. Ceux-ci ont de la mémoire, celui-là possède intelligence et sensibilité.

Corps et esprit ont été longtemps dissociés, séparés, voire opposés, en grande partie sous la pression morale exercée par les préceptes des religions.

Pour l'esprit (ou l'âme), les termes nobles, élévation, inspiration, idéal, création, grandeur.

Pour le corps, les termes abaissants, imperfection, animalité, siège des tentations, impureté, pourrissement.

Or nous ne sommes pas, tour à tour, corps ou esprit. Nous sommes les deux, constamment et irréductiblement.

Favoriser l'accès à la pratique sportive commence forcément par en créer l'envie, le désir.

Pour cela, il faut la connaissance. Sinon, comment utiliser ce que l'on connaît mal ?

Dès la petite enfance, il est essentiel que garçons et filles reçoivent cet enseignement, sur leur corps, sa résistance, sa force, sa persévérance.

Savoir les rythmes cardiaques, la masse musculaire, l'amplitude respiratoire, l'irrigation sanguine.

Leur corps sera le moteur de toute leur vie.

Cette approche et cette vision des choses du monde ne sont pas habituelles dans cet hémicycle. Les évoquer était, je pense, l'une des missions des membres de notre groupe.

Étudier avec déférence, intervenir avec différence, proposer d'autres évidences.

Du haut de l'Olympe, la décision qui nous révoque a ruisselé jusqu'à notre assemblée.

Déclarations des groupes

Je le regrette et vous adresse ces quelques vers :

"Je sais bien qu'un tel langage ici n'a pas cours

Et que du CESE il faut suivre le discours

N'ayez point d'inquiétude, ces paroles vont finir

Ne plus encombrer vos rapports, ni les ternir

La messe est dite, nous n'aurons point de successeurs

Qu'avons-nous fait, de quoi souffre notre labeur ?

À quoi bon questionner, il n'y a point de recours

C'est la marche du temps, et aussi le désamour

Je suis entré personnalité qualifiée

Je sortirai d'ici citoyen disqualifié" ».

Professions libérales

Plus personne ne doute des bienfaits de la pratique d'activités sportives sur la santé, et, d'une façon plus générale, sur le bien-être des individus.

Au-delà de régénérer les tissus osseux, musculaires ou encore nerveux, le sport est également un moyen efficace de lutte contre les maladies cardiovasculaires, le surpoids et l'obésité.

Mais les bienfaits de la pratique du sport ne se limitent pas à la santé : elle est également un excellent vecteur d'apprentissage pour les jeunes, en véhiculant des valeurs, tels que le respect, la solidarité, la maîtrise de soi ou encore le dépassement de soi.

La pratique sportive est aussi source d'intégration et de socialisation.

Il est donc primordial d'insuffler la pratique sportive dès le plus jeune âge et tout au long de la vie en veillant à limiter les risques de ruptures, à des périodes sensibles de la vie : à l'entrée à l'université, à la naissance d'un enfant pour les femmes, au passage à la retraite pour les seniors.

L'avis dresse un état des lieux complet de la pratique sportive en France et des freins à lever pour assurer son développement face à un engouement certain ; engouement lié pour partie à la prise de conscience des problèmes de santé liés à l'inactivité physique et qui se trouvera sans doute renforcée par l'arrivée des Jeux Olympiques à Paris en 2024.

L'avis dénonce des inégalités territoriales d'accès aux pratiques sportives mais aussi des inégalités persistantes entre femmes et hommes notamment à propos du temps consacré au sport.

Face aux spécificités territoriales, tant en terme d'offre que de demande, l'avis, à juste titre, propose dans la préconisation N°3 de faciliter le partage de la compétence « sport » entre communes et intercommunalités. Il préconise préalablement l'instauration d'une instance informelle de concertation et d'actions sur les pratiques et les équipements sportifs à l'échelon intercommunal. Avant d'envisager de nouveaux équipements, il y aura lieu là de

s'interroger sur la pertinence de mieux utiliser l'existant, voire de le restructurer, le rénover en s'appuyant sur des diagnostics partagés.

Aux communes ou aux intercommunalités ensuite de prévoir dans leur Plan locaux d'urbanisme ou Plan locaux d'urbanisme intercommunal, les réserves foncières si nécessaires pour pallier aux nouveaux besoins sur des sites adaptés à la pratique du sport notamment sur le plan environnemental et facilement accessibles.

Un programme fonctionnel, exprimant les besoins, précisant les attentes en termes de spécificités liés à certaines pratiques, de mutualisation des espaces, de polyvalence, de performance thermique et ou environnemental permettra aux concepteurs de proposer un projet répondant aux mieux aux objectifs affichés.

Bien que la préconisation n°11, puisse paraître intéressante, en proposant de créer des équipements sportifs pour chaque nouveau quartier ou pour tout nouvel établissement scolaire, elle semble peu réaliste eu égard aux spécificités contextuelles et aux contraintes budgétaires des collectivités ; Chaque opération devant être considérée dans une vision plus globale à l'échelle de la ville ou de l'intercommunalité sachant que le numérique offre déjà aujourd'hui, mais encore plus demain, de nouvelles opportunités facilitant l'accès aux pratiques sportives.

Malgré cette réserve, et parce qu'il est urgent de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, le groupe des professions libérales remercie les rapporteuses pour leur travail et a voté l'avis.

UNAF

« En sport tout demande de la détermination. Les trois D. Détermination, disponibilité, discipline, et la réussite est à portée de main. » C'est par ces quelques mots que Philip Roth nous rappelle les exigences du sport, dans son livre, *Némésis*.

Avec le présent avis, des pistes sont tracées pour permettre à chacun de se mettre ou de se remettre au sport ou à l'activité physique. L'ambition est grande car en 2024 à l'issue des JO de Paris, ce sont 3 millions de pratiquants supplémentaires qui sont souhaités mais aussi « la mobilisation de tous les Français pour mieux vivre ensemble par le sport » selon les termes même de la saisine du Premier Ministre.

Le groupe de l'UNAF souhaite mettre en avant les préconisations n° 13, 16 et 19, qui sont importantes pour relever le défi.

Au rang des acteurs incontournables pour faire vivre les clubs sportifs se trouvent les parents, qui accompagnent leurs enfants chaque semaine pour les entraînements et les compétitions, qui paient la cotisation au club et qui répondent présents lorsqu'il faut organiser un évènement ou, faire la paperasse de l'association. Il s'agit là de bénévoles « convertis ». L'idéal pour les clubs, c'est de les garder jusqu'à ce que leurs enfants deviennent à leur tour bénévoles, qui auront des enfants, qui ... Le Groupe de l'UNAF rejoint dès lors la préconisation n°16, qui vise à la reconnaissance de l'engagement des bénévoles notamment par la certification des compétences acquises et, pourquoi pas, en matière de droits à la retraite.

Déclarations des groupes

Une autre approche de la famille et du sport tient aussi à la pratique du sport en famille. L'UNAF compte parmi ses membres l'association *Famillathlon*. Le *Famillathlon* a pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir aux différentes générations le plaisir et les bienfaits générés par le sport et les activités physiques pratiqués ensemble mais aussi de motiver les familles à prendre du temps pour les pratiquer régulièrement. L'influence et l'implication des parents dans le choix initial d'une pratique sportive est déterminante pour leur enfant et son avenir sportif.

Enfin, l'avis précise à juste titre que les activités physiques et sportives ne nécessitent pas systématiquement infrastructures ou équipements spécifiques. C'est aussi à l'urbanisme d'intégrer dans les projets d'aménagement une place pour les mobilités actives comme le vélo et la marche à pied avec des parcours sécurisés pour toutes les personnes selon leurs besoins à tous les âges de la vie.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

À juste titre, la charte de l'Unesco précise que « *la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous* ». C'est en effet un droit d'autant plus fondamental qu'il touche à des questions individuelles comme celles de la santé et du bien-être mais aussi à des aspects plus collectifs comme par exemple la cohésion sociale qu'il génère...

Si l'objectif de cette saisine gouvernementale est de préciser quels leviers actionner pour augmenter de 3 millions le nombre des pratiquants sportifs dans notre pays d'ici 2024, le focus porté sur les territoires dits « carencés » montre, au-delà des paillettes olympiques, l'état de ces territoires ruraux tout comme ceux concernés par la politique de la ville.

À juste titre, les Outre-mer oubliés dans la saisine gouvernementale ont été rajoutés à cet avis.

Pas de surprise ! En matière d'équipements ou de pratiques, dans ce domaine aussi, ces zones cumulent les retards, les sous-investissements matériels et humains qui viennent en rajouter aux difficultés sociales, économiques ou de logement... Comme le précise l'avis, les 1514 QPV où résident 8,2 % de la population de notre pays n'accueillent que 2,2 % des équipements sportifs. C'est dire combien la relégation touche tous les pans de l'activité de ces zones...

Puisque c'est dans ces secteurs que l'on souhaite prioritairement gagner des pratiquants, il y a urgence à poser un diagnostic partagé et à tracer des lignes de force sur le moyen terme. Pour cela, l'Unsa soutient l'idée de l'élaboration d'un projet sportif de territoire, permettant d'inscrire les multiples acteurs dans une cohérence systémique, sur un espace délimité, afin de satisfaire au mieux les attentes des populations, de répondre à l'évolution des pratiques, à la gestion des équipements... ou encore à celle, importante, de la qualité des dessertes afin de réduire les temps de déplacement.

À juste titre, cet avis souligne aussi le travail qui reste à accomplir pour que les publics féminins, les publics atteints de pathologie ou de handicap, tout comme les personnes âgées,

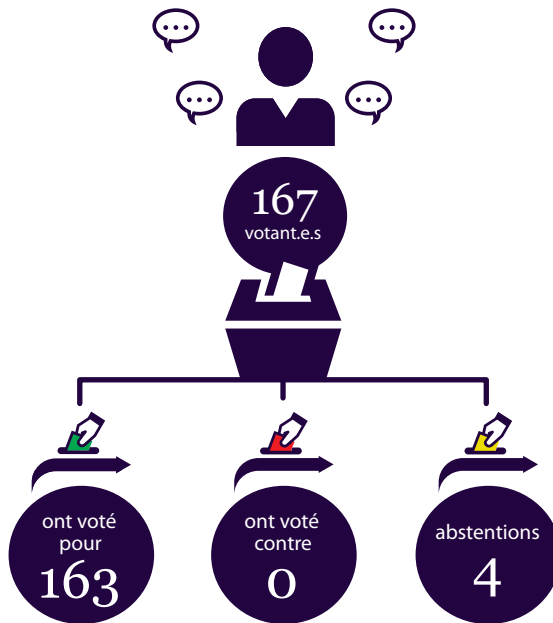
puissent accéder à une ou des activités physiques et sportives grâce à des infrastructures adaptées et des accompagnants formés. Encourager des activités mixtes doit aussi être un objectif que l'on doit se fixer.

Pour ne pas se perdre dans les sables, cette ambition devra faire l'objet d'investissements importants de la part des pouvoirs publics et des collectivités locales. L'Unsa soutient les préconisations 5 et 6 qui prévoient que pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des PAS, le sport soit son propre recours, en recourant à des financements basés sur les paris sportifs, les droits de retransmission ou encore une partie des bénéfices espérés de Paris 2024.

L'Unsa a voté l'avis.

Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental **le mardi 10 juillet 2018**

Ont voté pour : 163

<i>Agriculture</i>	Mme Beliard, M. Cochonneau, Mme Cottier, M. Dagès, Mme Even, M. Ferey, Mme Gautier, M. Roguet, Mme Valentin.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, MM. Fourny, Quenet.
<i>Associations</i>	MM. Deschamps, Jahshan, Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trellu-Kane.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Blancard, Canieux, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mme Hervé, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajeres y Sanchez, M. Saint-Aubin.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artéro, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, M. Delage.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, Roger, M. Sagez.
<i>CGT</i>	Mmes Chay, Cru, Farache, MM. Fourier, Fournel, Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Manière, MM. Meyer, Naton, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mme Desiano, MM. Goulm, Homez, Kottelat, Legagnoa, Pérès, Pihet, Techer.

<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mme Blin, M. Grison, Mmes LExcellent, Roudil.
<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, MM. Chanut, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol.
<i>Mutualité</i>	MM. Caniard, Junique.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Guénant-Jeanson, Lobeau, Mme Mouhoussoune, MM. Rivière, Togna.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Bennahmias, Boccara, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Mmes Castaigne, Claveirole, Djouadi, M. Duval, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mmes Hurtis, Jaeger, MM. Joseph, Keller, Mmes Le Floc'h, Léoni, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Roustan, Mme Sehier, M. Thomiche, Mme Trostiansky, M. Wagnier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Se sont abstenue.e.s : 4

<i>Artisanat</i>	MM. Cruzet, Le Lann, Mmes Sahuét, Teysse-dre.
------------------	---

N° 1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

✓ **Présidente** : Eveline DUHAMEL

✓ **Vice-présidents** : Isabelle ROUDIL et Yann LASNIER

Agriculture

✓ Josiane BÉLIARD

✓ Jean-Yves DAGÈS

✓ Christine VALENTIN

Artisanat

✓ Joël FOURNY

Associations

✓ Yann LASNIER

✓ Marie TRELLU-KANE

CFDT

✓ Bruno DUCHEMIN

✓ Marie-Odile ESCH

✓ Michèle NATHAN

CFTC

✓ Bernard VIVIER

CGT

✓ Gilles FOURNEL

CGT-FO

✓ Yves KOTTELAT

Coopération

✓ Isabelle ROUDIL

Entreprises

✓ Bruno CAVAGNÉ

✓ Jacques CHANUT

✓ Eveline DUHAMEL

✓ Philippe GUILLAUME

Environnement et nature

- ✓ Antoine BONDUELLE
- ✓ Hervé LE BOULER-LE QUILLEC

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

- ✓ Bertrand COLY

Outre-mer

- ✓ Inès BOUCHAUT-CHOISY
- ✓ Christian VERNAUDON

Personnalités qualifiées

- ✓ Jacky BONTEMS
- ✓ Jean-Louis CABRESPINES
- ✓ Patrick MOLINOZ
- ✓ Claude ROUSTAN
- ✓ Olga TROSTIANSKY
- ✓ Régis WARGNIER

Professions libérales

- ✓ Dominique RIQUIER-SAUVAGE

UNAF

- ✓ Alain FERETTI

Personnalités associées

- ✓ Elsa BOUNEAU
- ✓ Marie CERVETTI
- ✓ Stéphane DELPEYRAT-VINCENT
- ✓ Patrick DOUTRELIGNE
- ✓ Estelle FORGET
- ✓ Jean-Yves MANO
- ✓ Eléonore SLAMA
- ✓ Pauline STEINER

N° 2 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

✓ **Présidente** : Xavier NAU

✓ **Vice président.e.s** : Julien BLANCHET et Jean-Karl DESCHAMPS

Agriculture

✓ Danielle EVEN

Artisanat

✓ Monique AMOROS

Associations

✓ Jean-Karl DESCHAMPS

✓ Marie-Claire MARTEL

✓ Françoise SAUVAGEOT

CFDT

✓ Thierry CADART

✓ Xavier NAU

✓ Albert RITZENTHALER

CFE-CGC

✓ Jean-Claude DELAGE

CFTC

✓ Laurence ROGER

CGT

✓ Françoise LAMONTAGNE

CGT-FO

✓ Françoise CHAZAUD

✓ Éric PERES

Entreprises

✓ Francis BARTHOLOMÉ

✓ Danielle DUBRAC

✓ Jacques PFISTER

Environnement et nature

✓ Agnès POPELIN

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

✓ Laure DELAIR

✓ Julien BLANCHET

Outre-mer

✓ Isabelle BIAUX-ALTMANN

Personnalités qualifiées

✓ Gérard ASCHIÉRI

✓ Samira DJOUADI

✓ Claire GIBAULT

✓ Marie-Aleth GRARD

✓ Muriel HURTIS

✓ Nacer KETTANE

✓ Michel THOMICHE

UNAF

✓ Marie-Pierre GARIEL

UNSA

✓ Christian CHEVALIER

Personnalités associées

✓ Djura ABOUDA-LACROIX

✓ Nora HUSSON

✓ Éliane LANCETTE

✓ Jacques LANDRIOT

✓ Stéphanie LA ROSA

✓ Annaïg LUCAS

✓ Virginie MARTIN

✓ Monique MELLAT

N° 3 LETTRE DE SAISINE



02 MARS 2018

Le Premier Ministre

N°283/18/SG

Paris, le 26 FEV. 2018

Monsieur le Président,

La politique sportive dessinée par le Président de la République dans son contrat avec la nation a pour objectif principal d'augmenter de trois millions le nombre de pratiquants des activités physiques et sportives d'ici 2024. Cet objectif vise tous les publics sur tous les territoires, en raison de ce que le sport peut apporter en matière de lien social, de valeurs éthiques, de principes d'éducation, de bien-être et de santé.

Les deux freins majeurs de l'accès à la pratique d'activité physique et sportive les plus couramment repérés, mais qui peuvent être questionnés, sont l'insuffisance d'équipements sportifs et le manque d'une offre d'accompagnement et de pratiques adaptées, accessibles au plus grand nombre.

À cet égard, la répartition de l'offre globale d'équipements sportifs révèle déjà de grandes disparités.

Dans les grands pôles urbains, la pression de la population sur les équipements sportifs est particulièrement forte. On note notamment que les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville n'accueillent que 2,2% des équipements sportifs accessibles au public, alors qu'ils regroupent 8,2% de la population française.

Dans les zones rurales, les communes apparaissent mieux dotées par rapport à la population. Cependant, dans ces espaces où la population est plus dispersée, les habitants sont davantage confrontés à des problématiques d'éloignement de l'offre. Plus que la distance, c'est alors le temps de trajet qui limite l'accès à l'offre de pratique sportive.

Dans ce contexte, il paraît indispensable de repenser notre capacité collective d'intervention notamment au bénéfice des territoires carencés dans lesquels se concentrent des difficultés sociales, économiques et d'aménagement, de façon à nous assurer d'une égalité d'accès à la pratique des activités physiques et sportives sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Patrick BERNASCONI
Président du CESE
9 Place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16

Aussi, je souhaiterais que le Conseil économique, social et environnemental engage un travail afin de faire émerger des stratégies de développement et d'adaptation de l'offre sportive sur les territoires carencés ou les territoires ruraux.

De plus, dans un contexte marqué par une forte contrainte budgétaire, et un recentrage, dès 2018, de la capacité d'intervention du Centre national pour le développement du sport, il est opportun de chercher à optimiser les modes et moyens d'intervention des différents acteurs, afin d'obtenir les meilleurs effets de levier possibles. Ainsi, je souhaiterais que vous puissiez formuler des propositions pour optimiser le rôle et l'action des acteurs principaux pour améliorer l'offre sportive sur ces territoires et favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique d'activité physique et sportive.

Le Gouvernement pourra ainsi établir à partir de vos propositions une feuille de route partagée avec l'ensemble des acteurs sportifs de notre pays nous permettant d'accompagner la mobilisation de tous les Français pour mieux vivre ensemble par le sport.

Pour mener ces travaux, vous pourriez solliciter l'ensemble des administrations concernées, en particulier les services du ministère des sports. Les travaux du comité stratégique de la filière sport consacrés aux équipements et événements sportifs peuvent également venir à l'appui de vos réflexions, notamment sur l'axe des équipements sportifs de proximité.

Je souhaite recueillir l'avis de votre assemblée à la mi-juillet 2018, afin qu'elle puisse contribuer utilement à l'ambition gouvernementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



Edouard PHILIPPE

N° 4 LISTE DES PERSONNALITÉS ENTENDUES

En vue de parfaire leur information, les deux sections ont entendu successivement :

- ✓ **Mme Laura FLESSEL,**
ministre des Sports ;
- ✓ **M. Jean-Philippe ACENSI,**
fondateur de l'Agence pour l'Éducation par le Sport ;
- ✓ **M. Virgile CAILLET,**
délégué général de l'Union Sport & Cycle ;
- ✓ **M Dominique CHARRIER,**
maître de conférences, Université Paris-Sud ;
- ✓ **M. François-Emmanuel VIGNEAU,**
architecte et docteur en géographie et aménagement ;
- ✓ **M. Julian JAPPERT,**
directeur du Think Tank Sport & Citoyenneté.

Table ronde

- ✓ **M. Didier ELLART,**
vice-président de l'Association nationale des élus du sport (ANDES) ;
- ✓ **M. Cyril CLOUP,**
directeur Général de l'ANDES ;
- ✓ **Mme Valérie BRASSARD,**
chargée de mission au département d'action sociale, éducative, sportive et culturelle de l'Association des maires de France (AMF).

Table ronde

- ✓ **M. Arnaud JEAN,**
président de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- ✓ **Mme Muriel VANDECAPPELLE-SICLIS,**
Présidente du Comité Régional Handisport Île-de-France ;
- ✓ **Mme Françoise BARTHÉLEMY,**
directrice nationale adjointe de l'Union nationale du Sport scolaire (UNSS) ;
- ✓ **M. Alain CONTENSOUX,**
DG-DTN de la Fédération française de Basket-Ball.

Les rapporteuses ont entendu également lors d'entretiens particuliers :

- ✓ **M. Hugues PERCY,**
*chargé de mission à la direction générale Grand Paris Sud Est Avenir,
expert auprès de Mme HURTIS ;*
- ✓ **M. Paul TRAMIER,**
président d'Honneur, Fédération française de badminton ;
- ✓ **M. Jean-Marc MORMECK,**
délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer ;
- ✓ **M. de Saint Pol,**
directeur de l'INJEP.
- ✓ **Mme Maud GALLAY,**
*chargée de mission à la direction du développement des capacités des territoires
du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;*
- ✓ **M. Kaïs MARZOUKI,**
*chef de Bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports
au sein de la direction de la ville et de la cohésion urbaine du Commissariat général
à l'égalité des territoires (CGET) ;*
- ✓ **Mme Odile DIAGANA,**
directrice générale Sport Santé ;
- ✓ **M. Julien POIROT,**
directeur du Décathlon de Bouc Bel Air ;
- ✓ **M. Philippe ODDOU,**
président de l'association Le sport dans ma ville ;
- ✓ **M. Patrick BAYEUX,**
cabinet ISC ;
- ✓ **M. Ugo LEGRAND,**
co-fondateur de YOGONOW ;
- ✓ **M. Nicolas PASQUET,**
co-fondateur de zippy pass ;
- ✓ **M. Andjelko SVRDLIN,**
secrétaire national du SNEP-FSU ;
- ✓ **Mme Nathalie FRANCOIS,**
secrétaire nationale du SNEP-FSU ;
- ✓ **Mme Aurélie BRESSON,**
Elle-sportive ;
- ✓ **Mme Edmée de CATUELAN,**
présidente de Famillathlon ;

Annexes

✓ **M. Benjamin COIGNET,**

directeur de l'Agence pour l'éducation par le sport ;

✓ **M. Mathias GOASMAT,**

Président Association Nationale Etudiants STAPS (ANESTAPS).

Les rapporteuses remercient Mme Amandine SCHREIBER, cheffe de la division Conditions de vie des ménages à l'INSEE ainsi que Mme Emilie PENICAUD, M. François GLEIZES et M. François RIOUX pour la mise à disposition d'informations statistiques ayant permis d'établir le meilleur diagnostic possible.

N° 5 BIBLIOGRAPHIE

ANDES, Rapport de l'enquête : « Politiques sportives locales et handicaps », mars 2018.

Assemblée Nationale, rapport de Pascal Deguilhem et Régis Juanico, *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école*, septembre 2016.

CESE, avis *L'emploi des séniors*, rapporté par M. Alain Cordesse (2018).

CESE, avis *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, co-rapporté par Mme. Danielle Even et M. Bertrand Coly (2017).

CESER Picardie, *Les loisirs des jeunes en Picardie*, rapporté par Jean-Luc Dubois (2013).

CNDH, avis relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-mer, septembre 2017.

Crédoc, *L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles*, Collection des rapports n°311, septembre 2014.

CREDOC-MSA *Les jeunes ruraux : des jeunes comme les autres ?* (2012).

Cour des Comptes, « Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète », rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes, février 2018.

Cour des comptes, Rapport *Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat* (2013).

Cour des Comptes « Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels », rapport public thématique de la Cour des comptes, 2009.

DRESS, Quels stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes en 2014 ? Carrine Burricand et Sébastien Grobon, Études et résultats n° 907 de mars 2015.

DRESS, *La santé des élèves de CM2 en 2015 : un bilan contrasté selon l'origine*

Fédération française de cardiologie, « Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25 % de leur capacité cardio-vasculaire ! » communiqué de presse, février 2016.

France Stratégie, Marie Cécile Navès, *La pratique sportive régulière des Français en baisse : quelles pistes d'action publique* (2014).

France Stratégie, *Note d'analyse n°298* « Comment mettre le sport au service de la santé des salariés » (2012).

France stratégie, Inégalités et différences filles-garçons dans les pratiques sportives et culturelles des enfants et des adolescents, chapitre de la publication intitulée « *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons* », Rapports et documents, 2014.

IGAS IGJS, Évaluation des actions menées en manière d'activité physique et sportives à des fins de santé, mars 2018.

Annexes

INJEP, *Le sport d'abord l'affaire des jeunes*, Eric Cléron et Anthony Caruso, analyse et synthèse, n°1 mars 2017.

INJEP, *Chiffres clés du Sport*, mars 2017.

INJEP, Note de cadrage sur les données de la pratique sportive des enfants, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), avril 2018.

INSEE, *Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent*, François Gleizes et Emilie Pénicaud, Insee Première n°1675, novembre 2017.

INSEE, *Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne*, Cécile Brousse, économie et statistique n°478-479-480, octobre 2015.

INSEE Première n°1683 : « Bilan démographique 2017 : plus de 67 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2018 », Sylvain Papon et Catherine Beaumol (janvier 2018).

INSEE Première n°1593, « Les habitants des quartiers de la politique de la ville » Auriane Renaud, François Sémécurbe, division Études territoriales, Psar Analyse urbaine (Mai 2016).

INSEE Première n°1552, « Une pauvreté très présente dans les villes-centres des grands pôles urbains », par Anne-Thérèse Aerts, Sandra Chirazi et Lucile Cros (juin 2015).

Inserm (dir.). *Activité physique : contextes et effets sur la santé*. Rapport. Paris : Les éditions Inserm, 2008, XII - 811 p. - (Expertise collective).

INPES, Sport et Handicap, « Le sport et l'éducation à la santé », juin 2013.

Inspection générale de la jeunesse et des sports, Inspection générale de l'administration, *Rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer*, (juillet 2016).

Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, *Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville*, (2016).

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports, *Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville*, décembre 2016.

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, bulletin de statistiques et d'études, n°11-02, novembre 2011, Brice LEFEVRE (Service recherche laboratoire de sociologie du sport – INSEP) et Patrick THIERY (MEOS du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et la vie associative).

Ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports *L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles* (2014).

Ministère des Sports, État des lieux de l'offre d'équipements sportifs dans les territoires ruraux (2012).

ONAPS, Vanessa Galissi sous la direction de Corinne Praznocy, *La promotion et la mise en œuvre de programmes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité en milieu professionnel*, juin 2017.

ONPV, Rapport *La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires*, Anthony Caruso (Djepva – Injep), 2018.

Préfecture de la Somme et conseil départemental, *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Somme 2018-2023*.

Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gougnet, *Sport et territoire : les enjeux pour les collectivités territoriales*, presses universitaires du sport (2017).

Jean-Marc Gillet et Bruno Soranza, *Les politiques sportives au défi du développement durable*, Presses universitaires du Sport (2018).

Olivier David, *Le temps libre des jeunes ruraux, des pratiques contraintes par l'offre de services et d'activités de loisirs*, *Territoire en mouvement, Revue de géographie et d'aménagement* (2014).

Le corps sportif : un capital rentable pour tous ?, Catherine Louveau, Actuel Marx n°41, avril 2007.

Pascal Duret, *Sociologie du sport*, *Que sais-je ?*, Presses universitaires de France (2015).

Ministères de la santé et des sports, *Etude sur les disparités de l'offre en équipement sportifs*.

Clément Previtali. *Le sport à la campagne: les connectivités sportives associatives dans la recomposition de la société rurale en Franche-Comté.*, Sociologie. Université de Franche-Comté, 2011.

Article du Monde du 11 juin 2018, *Des niveaux de pollution « préoccupants » sur les terrains de sport à Paris, Marseille et Lyon*.

« *Sport, santé, activité physique, sédentarité : de quoi parle-t-on ?* », Professeure Martine Duclos, Conseillère scientifique auprès du ministère en charge des Sports.

Rapport au Premier ministre *Promouvoir une activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et au dehors de l'école*, Pascal Deguilhem et Régis Juanico, députés, septembre 2016.

Sylvie Miaux et Romain Roul, *Aménager des espaces favorables au loisir, au sport et au tourisme*, Temps libre et culture.

Jean Marc Gillet et Bruno Sorzana, *Les politiques sportives au défi du développement durable*, Presses Universitaires du Sport (2018)

Laura Motet, « Femmes ou hommes, qui bénéficie le plus des budgets publics ? »

Le Monde, mis en ligne le 8 mars 2017. URL:

N° 6 TABLE DES SIGLES

ANDES	Association nationale des élus en charge du sport
ANDSA	Association nationale pour le développement du sport par l'apprentissage
APELS	Agence pour l'éducation par le sport
APS	Activités physiques et sportives
AS	Association sportive
ATP	Autres types de participation
BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
BPJEPS	Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport
CE	Comité d'entreprise
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CIP	Convention d'insertion professionnelle
CNAC	Centre national des arts du cirque
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
COM	Collectivité d'Outre-mer
CREDOC	Centre de recherche et d'observation des conditions de vie
CREPS	Centre de ressources et d'expertise de la Performance sportive
CSE	Comité social et économique
CTS	Conseiller technique sportif
DESJEPS	Diplôme d'État supérieur Jeunesse, éducation populaire et sport
DOM	Département d'Outre-mer
ECTS	European credits transfer system
EPS	Éducation physique et sportive
FFSU	Fédération française du sport universitaire
FNDS	Fonds national pour le développement du sport
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation prioritaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONPV	Observatoire national de la politique de la ville
PDST	Projet sportif de territoire
QPV	Quartier prioritaire de politique de la ville
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
STAPS	<i>Sciences et techniques des activités physiques et sportives</i>
UGSEL	Union générale sportive de l'enseignement libre
UNSS	Union nationale du sport scolaire
USEP	Union sportive de l'enseignement du premier degré
ZUS	Zone urbaine sensible

N° 7 NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- 1 Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 2017.
- 2 INSERM, Activité physique, Contextes et effets sur la santé, p. 149, 2008.
- 3 Enquête réalisée auprès des personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine et ayant pratiqué une activité physique ou sportive dans les quatre dernières semaines.
- 4 Plan égalité et citoyenneté CIEC, 6 mars 2015, cité par Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville, ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (2016).
- 5 Evaluation des actions menées en manière d'activité physique et sportives à des fins de santé, IGAS IGJS, mars 2018, p. 11.
- 6 Source : INJEP, Chiffres clés du Sport, mars 2017, p. 6.
- 7 PLF 2018, extrait du bleu budgétaire de la mission Sport, jeunesse et vie associative, p.4.
- 8 Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, Sport et territoires : les enjeux pour les collectivités locales Presses universitaires du sport (novembre 2017), p. 19.
- 9 Les chiffres clefs du sport, INJEP, mars 2017.
- 10 La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires, Anthony Caruso (Djepva - Injep), Rapport ONPV 2018.
- 11 Site Internet du ministère des Sports le 31 05 2018.
- 12 Ministère des Sports, Etablissements publics nationaux ou locaux, <http://www.sports.gouv.fr/organisation/missions-organisation/reseau/Etablissements-publics/article/le-cnnds>
- 13 Audition de Mme Valérie Brassard, chargée de mission à l'Association des maires de France (AMF).
- 14 Compte-rendu de la délégation sénatoriale aux Outre-mer, Audition de Mme Laura Flessel, ministre des sports, dans le cadre de l'étude de la délégation sur la jeunesse des outre-mer et le sport, mercredi 24 janvier 2018
- 15 Communes, groupements de communes à fiscalité propre et syndicats intercommunaux, hors syndicats intercommunaux à vocation multiple et EPCI
- 16 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et INJEEP : <http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/Licences-et-groupements-sportifs>
- 17 Les activités de chasse sont rattachées au ministère de l'Environnement.
- 18 Audition de M. Didier Ellart, vice-président de l'ANDES.
- 19 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : <http://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-du-sport-en-france/les-principaux-acteurs/article/Le-CNOSF>

Annexes

- 20 Cf : Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, Sport et territoire : les enjeux pour les collectivités territoriales, presses universitaires du sport(2017), p. 29.
- 21 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, bulletin de statistiques et d'études, n°11-02, novembre 2011, Brice LEFEVRE (Service recherche laboratoire de sociologie du sport – INSEP) et Patrick THIERY (MEOS du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et la vie associative)
- 22 Assemblée Nationale, rapport de Pascal Deguilhem et Régis Juanico, Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école, septembre 2016, p.8.
- 23 Les chiffres clefs du sport, Injep, mars 2017, page 3.
- 24 Il faut souligner que ces chiffres ne sont pas comparables dans la mesure où les conditions d'adhésion ne sont pas les mêmes dans le public et le privé.
- 25 Fédération française du sport universitaire, Présentation générale, <http://www.sport-u.com/index.php?page=qui-sommes-nous>
- 26 Entretien des rapporteuses avec Julien Poirot, représentant de Décathlon.
- 27 Entretien des rapporteuses avec M. Nicolas Pasquet, cofondateur de Zippy pass et gérant de masalledesport.com ;
- 28 La Commission Européenne, dans sa 3ème Communication Sur la RSE (2011) définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. »
- 29 France Stratégie, Marie Cécile Navès, La pratique sportive régulière des Français en baisse : quelles pistes d'action publique (2014) et Note d'analyse n°298 « Comment mettre le sport au service de la santé des salariés » (2012).
- 30 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports, Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville, décembre 2016, p.85
- 31 Audition de François-Emmanuel Vigneau, le 15 mai 2018.
- 32 Cour des comptes, Rapport Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat (2013) p. 63 et 64.
- 33 Les chiffres clés du sport, INJEP ministère des Sports (mars 2017).
- 34 CREDOC, étude L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles faite pour le ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, (2014), p. 8 à 19.
- 35 Audition de Mme Laura Flessel, ministre des sports.
- 36 ONPV Rapport annuel 2015, article La pratique sportive licenciée, p. 129.
- 37 Ministère des Sports, Etat des lieux de l'offre d'équipements sportifs dans les territoires ruraux (2012)
- 38 Entretien des rapporteuses avec Mme Maud Galley, chargée de projet cohésion sociale, santé, sports au Pôle Services au public, direction du développement des capacités

- des territoires, et avec M. KaïsMarzouki, chef du bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports, direction de la ville et de la cohésion urbaine du CGET, le 02 05 18.
- 39 CREDOC-MSA Les jeunes ruraux : des jeunes comme les autres ?(2012).
 - 40 Olivier David, Le temps libre des jeunes ruraux, des pratiques contraintes par l'offre de services et d'activités de loisirs, Territoire en mouvement, Revue de géographie et d'aménagement, 2014.
 - 41 CESER Picardie, Les loisirs des jeunes en Picardie, rapporté par Jean-Luc Dubois (2013).
 - 42 Inspection générale de la jeunesse et des sports, Inspection générale de l'administration, Rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer, (juillet 2016).
 - 43 Note de cadrage sur les données de la pratique sportive des enfants, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), avril 2018.
 - 44 La santé des élèves de CM2 en 2015 : un bilan contrasté selon l'origine sociale, Nathalie Guignon (DREES), avec la collaboration de Marie-Christine Delmas pour l'asthme, Laure Fonteneau pour la couverture vaccinale et Anne-Laure Perrine pour les accidents (Santé publique France), Études et résultats numéro 993, avril 2017, DREES.
 - 45 Le sport d'abord l'affaire des jeunes, Eric Cléron et Anthony Caruso, analyse et synthèse, n°1 mars 2017, INJEP.
 - 46 Le sport d'abord l'affaire des jeunes, Eric Cléron et Anthony Caruso, analyse et synthèse, n°1 mars 2017, INJEP.
 - 47 Il s'agit ici de toute activité physique ou sportive pratiquée en compétition ou en loisirs, en dehors du cadre scolaire ou professionnel, au cours des douze derniers mois selon l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV).
 - 48 Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent, François Gleizes et Emilie Pénicaud, Insee Première n°1675, novembre 2017, Insee.
 - 49 Quels stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes en 2014 ? Carrine Burricand et Sébastien Grobon, Études et résultats n° 907 de mars 2015, DREES.
 - 50 Quels stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes en 2014 ? Carrine Burricand et Sébastien Grobon, Études et résultats n° 907 de mars 2015, DREES.
 - 51 Inégalités et différences filles-garçons dans les pratiques sportives et culturelles des enfants et des adolescents, chapitre de la publication intitulée Lutter contre les stéréotypes filles-garçons », Rapports et documents, 2014, France stratégie ;
 - 52 Le corps sportif : un capital rentable pour tous ?, Catherine Louveau, Actuel Marx n°41, avril 2007.
 - 53 Moreau et al., 2002 ; Davisse, 2006.
 - 54 Donnat, 2005.

- 55 Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne, Cécile Brousse, économie et statistique n°478-479-480, octobre 2015, Insee.
- 56 Entretien des rapporteuses avec Mme Aurélie Bresson, les sportives.mag.
- 57 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, INSEP, La pratique des activités physiques et sportives en France, résultats de l'enquête menée en 2010, p. 25
- 58 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, INSEP, La pratique des activités physiques et sportives en France, résultats de l'enquête menée en 2010, p. 24
- 59 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, INSEP, La pratique des activités physiques et sportives en France, résultats de l'enquête menée en 2010, p. 27-28
- 60 Que sais-je, Sociologie du sport, p.21
- 61 Audition de Mme Muriel Vandecappelle- Siclis, présidente du Comité régional d'Ile de France handisport.
- 62 INPES, Sport et Handicap, « Le sport et l'éducation à la santé », juin 2013
- 63 Les Freins vu des sportifs, PRNSH 2011, in INPES, Sport et Handicap, « Le sport et l'éducation à la santé », juin 2013
- 64 ANDES, Rapport de l'enquête : « Politiques sportives locales et handicaps », mars 2018, p.3
- 65 Source : recensement des équipements sportifs (RES), situation au 1er janvier 2016 in les chiffres clefs du sport de mars 2017.
- 66 Etude sur les disparités de l'offre en équipement sportifs, Ministères de la santé et des sports.
- 67 « Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète », rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes, février 2018.
- 68 « Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels », rapport public thématique de la Cour des comptes, 2009.
- 69 Article du Monde du 11 juin 2018, Des niveaux de pollution « préoccupants » sur les terrains de sport à Paris, Marseille et Lyon.
- 70 Etude sur les disparités de l'offre en équipement sportifs, Ministères de la santé et des sports.
- 71 Assemblée nationale, rapport de Pascal Deguilhem et Régis Juanico, Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école, septembre 2016, p.113
- 72 Audition de M. Virgile Caillet, Délégué général chez Union Sport et Cycle, mercredi 25 avril 2018.
- 73 Entretien privé avec M. Jean-Marc Mormeck, Délégué Interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, jeudi 26 avril 2018.

- 74 INSEE Première n°1683 : « Bilan démographique 2017 : plus de 67 millions d'habitants en France au 1er janvier 2018 », Sylvain Papon et Catherine Beaumol (janvier 2018).
- 75 ONPV rapport annuel 2017, fiche « La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires », Anthony Caruso.
- 76 Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'administration, Rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer, juillet 2016, p. 31.
- 77 Audition de M. Benoît Coquard, doctorant en sociologie à l'université de Poitiers, pour l'avis du CESE Place des jeunes dans les territoires ruraux, septembre 2016.
- 78 Clément Prévitali, Le sport à la campagne : les connectivités sportives associatives dans la recomposition de la société rurale en Franche-Comté (juillet 2014), p. 147 et 254 à 257.
- 79 Cf. « Sport, santé, activité physique, sédentarité : de quoi parle-t-on ? », Professeure Martine Duclos, Conseillère scientifique auprès du ministère en charge des Sports.
- 80 Fédération française de cardiologie, « Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25 % de leur capacité cardio-vasculaire ! » communiqué de presse, février 2016.
- 81 Rapport au Premier ministre Promouvoir une activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et au dehors de l'école, Pascal Deguilhem et Régis Juanico, députés, septembre 2016, op. cit. p. 8.
- 82 Audition de M. Julian Jappert, directeur du Think tank Sport et Citoyenneté, le mardi 15 mai 2018.
- 83 INSEE Première n°1593, « Les habitants des quartiers de la politique de la ville » Auriane Renaud, François Sémécurbe, division Études territoriales, Psar Analyse urbaine (Mai 2016)
- 84 INSEE Première n°1552, « Une pauvreté très présente dans les villes-centres des grands pôles urbains », par Anne-Thérèse Aerts, Sandra Chirazi et Lucile Cros (juin 2015)
- 85 CNDH, Avis relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-mer, septembre 2017, p. 11
- 86 Entretien avec M. Hugues Percy, expert auprès de Mme Hurtis.
- 87 INSEE Première n°1552, Une pauvreté très présente dans les villes-centres des grands pôles urbains, op.cit. (2015)
- 88 Ministère des Sports, L'offre d'équipements sportifs dans les territoires ruraux, juin 2012, p. 43
- 89 Ministère des Sports, idem p. 47
- 90 Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'administration, Rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer, juillet 2016, p. 48
- 91 Crédoc, L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles, Collection des rapports n°311, septembre 2014, p. 49

Annexes

- 92 Entretien avec M. Philippe Oddou.
- 93 Entretien des rapporteuses avec Mme Edmée de Catuelan, présidente de Famillathlon.
- 94 Préfecture de la Somme et conseil départemental, Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Somme 2018-2023, p. 400
- 95 ONAPS, Vanessa Galissi sous la direction de Corinne Praznoczy, La promotion et la mise en œuvre de programmes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité en milieu professionnel, juin 2017, p.24
- 96 Sylvie Miaux et Romain Roul, Aménager des espaces favorables au loisir, au sport et au tourisme, p.231
- 97 Audition de M. Alain Contensoux, directeur général de la fédération française de Basket-Ball, le 23 mai 2018.
- 98 Assemblée Nationale, rapport de Pascal Deguilhem et Régis Juanico, Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école, septembre 2016, p.134
- 99 Audition de M. Virgile Caillet, Président de l'Union Sport et cycle
- 100 Rapport Juanico - Deguilhem, pages 51,77, 113 et 115, septembre 2016.
- 101 Entretien des rapporteuses avec M. Patrick Bayeux.
- 102 Le Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports souligne l'importance de cet enjeu dans le guide Penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville (2016), p. 45.
- 103 Les politiques sportives au défi du développement durable, Jean Marc Gillet et Bruno Sorzana, Presses Universitaires du Sport
- 104 Entretien des rapporteuses avec Mme Odile Diagana.
- 105 Entretien des rapporteuses avec Mme Edmée de Catuelan, présidente de Famillathlon.
- 106 Voir en ce sens les travaux de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.
- 107 CESE, avis L'emploi des séniors, rapporté par M. Alain Cordesse (2018)
- 108 Laura Motet, « Femmes ou hommes, qui bénéficie le plus des budgets publics ? », Le Monde, mis en ligne le 8 mars 2017. URL: http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/08/femmes-ou-hommes-qui-beneficie-le-plus-des-budgets-publics_5091248_4355770.html#I8ZOyXEilyVMfUsJ.99
- 109 « CESE, avis Place des jeunes dans les territoires ruraux, co-rapporté par Mme. Danielle Even et M. Bertrand Coly (2017) »



La construction d'une Europe dotée d'un socle des droits sociaux
Étienne Caniard et Emelyn Weber

CESE 15

DÉCEMBRE 2016



Place des jeunes dans les territoires ruraux
Danielle Even et Bertrand Coly

CESE 02

JANVIER 2017



Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer
Dominique Rivière et Ernestine Ronal

CESE 09

MARS 2017

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance
Antoine Dulin

CESE 17

NOVEMBRE 2016



Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires
Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier

CESE 16

JULIEN 2016



La réforme des fonds structurels européens
Jean-Luc Bennahmias et Adria Houbairt

CESE 19

JUNE 2016

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411180020000718 - Dépôt légal : juillet 2018

Crédit Illustration couverture : Olivier Jedwad



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

LES AVIS DU CESE



Augmenter de 3 millions (+ 10 %) le nombre de personnes pratiquant une activité physique et sportive (APS) d'ici à 2024, pour tous les publics sur tous les territoires, en particulier ceux en situation de carence, telle est l'ambition de la saisine gouvernementale déclenchant cet avis. Les décalages entre besoins et offres, qui nuisent au développement des pratiques d'APS, concernent notamment l'insuffisance mais aussi l'inadaptation des équipements sportifs, ainsi que le manque d'offre d'accompagnement et de pratiques adaptées accessibles au plus grand nombre.

Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, lutter contre les inégalités d'accès, s'engager, se faire plaisir, se construire et inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie. L'avis fait, pour y parvenir, des préconisations déclinées en cinq axes : mobiliser la population et co-construire un projet sportif de territoire ; favoriser le développement de la pratique d'APS à l'école et dans l'enseignement supérieur ; remédier aux principales insuffisances en matière d'équipements sportifs et améliorer leur utilisation ; conforter l'accompagnement à tous les âges de la vie, prévoir des stratégies renforcées pour certains publics et miser sur la formation ; renforcer la prise en compte durable des pratiques d'APS dans l'urbanisme et l'espace public.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41118-0020

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152199-5



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr